



SARL Atelier Lavigne  
Architectes associés



---

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LESPUGUE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**AGENCE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE LESPUGUE**

---

**DATE :** JUIN 2014

**REF :** 4 32 1508

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES</b>	<b>3</b>
1.1. DEMOGRAPHIE	3
1.1.1. Evolution de la population	3
1.1.2. Composition de la population	4
1.2. LE LOGEMENT	5
1.2.1. Données de cadrage	5
1.2.2. Analyse du parc de logements	5
1.2.2.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION	5
1.2.2.2. UNE DEMANDE EN CONSTRUCTION NEUVE QUI S'ACCROIT	5
1.2.2.3. STATUT DU PARC DE LOGEMENTS	5
1.2.2.4. UN PARC DE LOGEMENTS OCCUPE PAR DES PROPRIETAIRES	6
1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	8
1.3.1. Bilan des espaces agricoles et naturels consommés entre 2002 et 2010	8
1.3.2. Bilan des espaces forestiers consommés	9
1.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES	9
1.4.1. Des services et des équipements concentrés sur Boulogne-sur-Gesse	9
1.4.2. Des équipements scolaires dans les communes rurales	11
1.5. ACTIVITES ECONOMIQUES	12
1.5.1. Population active	12
1.5.2. Emploi	12
1.5.3. Zones d'activités	12
1.5.4. Commerces	13
1.5.5. Tourisme	13
1.5.6. Activité agricole	13
1.6. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	16
1.6.1. Le réseau viaire	16
1.6.2. Les transports collectifs	16
1.7. RESEAUX ET ASSAINISSEMENT	17
1.8. SYNTHESE DES BESOINS IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE	18
1.8.1. Attentes des élus à travers l'élaboration du P.L.U	18
1.8.2. Besoins identifiés à l'échelle intercommunale	18
1.8.3. Besoins identifiés à l'échelle de la commune	18
<b>2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>20</b>
2.1. CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES	20
2.2. BIODIVERSITE	21
2.2.1. Un espace à caractère rural	21
2.2.2. Les zones sensibles et les mesures de protection	22
2.2.2.1. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES	22
2.2.2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	24
2.2.3. Les trames vertes et bleues	25
2.3. RESSOURCES NATURELLES	29
2.3.1. Les eaux superficielles et souterraines	29
2.3.2. Le bois	29
2.3.3. Sol et ressources minérales	30
2.3.4. Energies	30
2.4. POLLUTIONS	30
2.4.1. Qualité de l'eau	30
2.4.2. Gestion des déchets	31
2.4.3. Qualité de l'air	31
2.4.4. Assainissement	31
2.5. RISQUES ET SECURITE	31

2.5.1.	Les risques naturels	31
2.5.2.	Les risques technologiques	33
<b>2.6.</b>	<b>CADRE DE VIE ET PATRIMOINE</b>	<b>35</b>
2.6.1.	Analyse paysagère	35
2.6.1.1.	LES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE	35
2.6.1.2.	LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE COMMUNAL	37
2.6.1.3.	LE PAYSAGE HABITE DU TERRITOIRE	39
2.6.1.4.	LES FORMES URBAINES ET LES SITES DE CARACTERE DES VILLAGES	41
2.6.1.5.	L'HABITAT ISOLE SUR LE TERRITOIRE	42
2.6.1.6.	LES QUARTIERS ET LES ESPACES PUBLICS VILLAGEOIS	43
2.6.2.	Le patrimoine identifié du territoire de SAVE ET NERE	45
2.6.3.	Le patrimoine architectural	47
2.6.4.	Répartition du bâti traditionnel et extension récente à l'échelle de Save et Nère	49
2.6.5.	Les tendances	50
<b>2.7.</b>	<b>CLIMAT/ENERGIE</b>	<b>51</b>
2.7.1.	Contexte régional	51
2.7.2.	Mobilités et déplacements	52
2.7.3.	Formes urbaines et énergie	53
2.7.4.	Potentiel en énergie renouvelable	54
<b>2.8.</b>	<b>ANALYSE A.F.O.M (ATOUPS / FAIBLESSES / OPPORTUNITES / MENACES)</b>	<b>56</b>
<b>3.</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX</b>	<b>57</b>
3.1.	QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?	57
3.2.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	57
3.3.	CARTE DE SYNTHESE DU PADD	63
3.4.	MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES	64
3.4.1.	Synthèse de la vocation des différentes parties du territoire (articles 1 et 2)	64
3.4.1.1.	LES ZONES URBAINES (U)	64
3.4.1.2.	LES ZONES A URBANISER	64
3.4.1.3.	LES ZONES AGRICOLES	65
3.4.1.4.	LES ZONES NATURELLES	65
3.4.2.	Les zones de développement urbain	66
3.4.2.1.	LE BOURG DE LESPUGUE UN SITE TRES CONTRAINT	66
3.4.2.2.	LE QUARTIER DE LA HAZEUILLE A DENSIFIER	68
3.4.2.3.	LE HAMEAU DE LAVIGNASSE A CONFORTER	70
3.4.3.	Les espaces naturels et agricoles	71
3.5.	MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	72
3.5.1.	Tableau des surfaces	72
3.5.2.	Consommation des espaces agricoles	72
3.5.3.	Conformité du projet aux enjeux de modération de consommation de l'espace	75
<b>4.</b>	<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>76</b>
4.1.	SUR LA BIODIVERSITE	76
4.2.	SUR LA ZONE NATURA 2000	78
4.2.1.	Incidences directes sur la zone Natura 2000	78
4.2.2.	Incidences indirectes sur la zone Natura 2000	79
4.3.	QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE (G.E.S.)	80
4.4.	POLLUTION	80
4.5.	RESSOURCES NATURELLES	81
4.6.	RISQUES ET SECURITE	81
4.7.	PRESERVATION DU PATRIMOINE	82
4.8.	LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	82
4.9.	L'ACTIVITE AGRICOLE	83
4.10.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE	84
4.11.	EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	86

## PREAMBULE

Les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et Loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE) rénovent le cadre juridique des politiques urbaines en alliant à la fois les questions d'urbanisme, de logement, de transport et d'environnement dans le respect du développement durable.

Ces textes, et les dispositions ponctuelles ultérieures, organisent l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dans le respect des articles L. 110 et L. 121.1 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient :

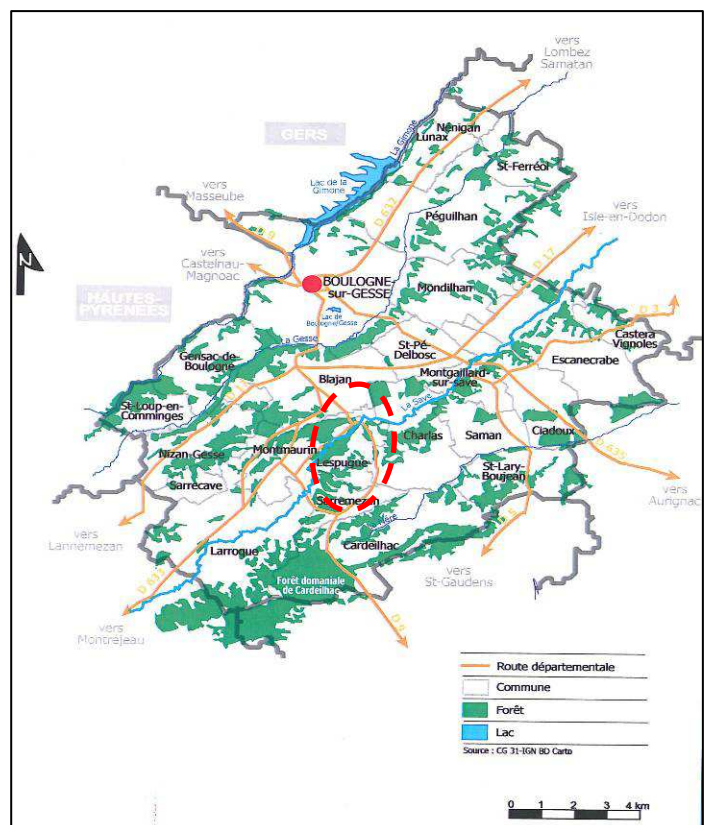
- l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels et ruraux,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- l'utilisation équilibrée et économe de l'espace.

Dans ce cadre, les communes de **Lespugue**, **Sarremezan**, **Cardeilhac**, **St-Lary Boujean**, **Saman** et **Montgaillard-sur-Save** se sont groupées dans l'élaboration simultanée d'un PLU permettant d'intégrer à la fois les enjeux supracommunaux tout en préservant les spécificités de chaque commune.

### PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La commune de **Lespugue** appartient au canton de Boulogne-sur-Gesse qui se situe au cœur du Pays du Comminges, territoire au contact des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées. Le canton s'étale sur près de 227 km<sup>2</sup> (soit 10,6% de la superficie du Pays du Comminges) et regroupe 24 communes de superficie variée, dont 15 communes de petites tailles ayant une superficie inférieure à 10 km<sup>2</sup>. La commune de **Lespugue** s'étend sur 491 hectares.

La topographie a façonné les grands axes de communications du canton : la RD17 relie le canton à Lannemezan (30 minutes) et avec la RD632, le Gers (Lombez-Samatan en 20 minutes) et Toulouse (1h15). La RD9, route qui traverse le canton du nord au sud, permet également un accès rapide à Auch (45 minutes). Enfin, la RD635 et la RD5 constituent les axes de circulation vers Aurignac (20 minutes) et Saint-Gaudens (30 minutes), qui permettent l'ouverture du territoire vers l'autoroute A64, la ligne SNCF.



(Source : DAEDL, 2005)

La commune de **Lespugue** est traversée par la RD9.

☛ **SITUATION ADMINISTRATIVE**

Depuis le 15 décembre 2009, la commune de **Lespugue** appartient à la **Communauté des Communes du Boulonnais**. La nouvelle structure intercommunale reprend toutes les compétences du SIVOM du canton de Boulogne-sur-Gesse auxquelles s'ajoute l'aménagement de l'espace et du territoire et le développement économique sur le même périmètre.

La création d'une structure intercommunale devrait permettre aux petites communes de lancer des projets d'envergure et ainsi de bénéficier du soutien de la Communauté des Communes du Boulonnais.

En outre, la commune de **Lespugue** adhère :

- au Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (eau potable/assainissement),
- au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (éclairage public),
- au Syndicat d'Etude pour l'Aménagement Touristique du Massif Forestier de Cardeilhac et de ses environs.

☛ **CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ELABORATION DU PLU**

La commune élabore son PLU en application des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II.

# 1. PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIÈRES

## 1.1. DÉMOGRAPHIE

### 1.1.1. Evolution de la population

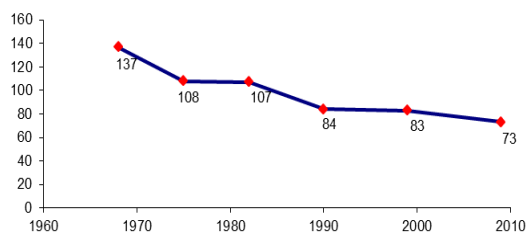
Après une perte de population généralisée depuis 1968, le Canton de Boulogne-sur-Gesse a connu une croissance démographique de 1,8% par an entre 1999 et 2009, passant de 4 690 à 5 174 habitants.

Cette croissance s'explique par une attractivité retrouvée du territoire induisant le retour au pays des retraités, l'installation de jeunes couples avec enfants et l'installation de populations néo-rurales originaires d'Europe du nord.

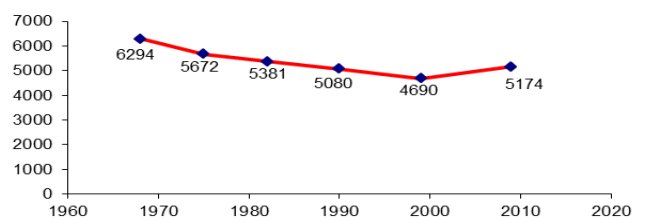
Par contre, on notera le phénomène qui a toujours existé, du départ des jeunes du canton vers l'aire urbaine de Toulouse, pour trouver des emplois qualifiés qui font défaut sur le canton.

La commune de **Lespugue** connaît une chute démographique depuis une trentaine d'années avec une diminution de plus de 1,3% par an de la population entre 1999 et 2009 (73 habitants). Cette diminution est due à une faible arrivée de nouveaux habitants (difficultés à bâtir en l'absence de documents d'urbanisme) qui n'arrive pas à compenser le solde naturel déficitaire de la commune. L'enjeu particulier pour la commune est de capter de nouveaux habitants.

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune de Lespugue



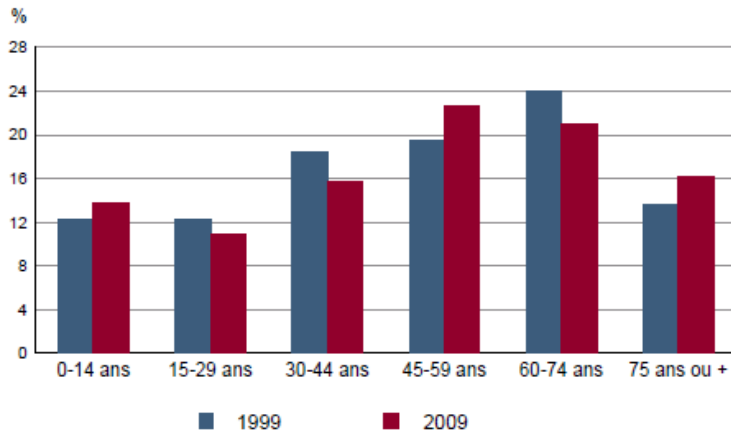
Evolution de la population depuis 1968 sur le canton de Boulogne-sur-Gesse



## 1.1.2. Composition de la population

### ☞ UNE POPULATION AGEE MAIS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

#### Répartition de la population du canton par tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le graphique ci-contre fait apparaître pour le canton de Boulogne-sur-Gesse un taux assez élevé des plus de 60 ans. En effet, le canton est le plus âgé du département de Haute-Garonne : en 2009, 35% de la population ont plus de 60 ans.

Pour autant, entre les deux recensements, une nouvelle dynamique s'est amorcée, liée à l'arrivée de nouveaux ménages. Elle se traduit dans la pyramide des âges par une sensible augmentation ou une stabilisation des jeunes (0-14 ans) et des 45-59 ans.

Cela implique la prise en compte des besoins spécifiques de cette population dans l'organisation du territoire : offre adaptée aux services médicaux et à la personne, accessibilité aux services et commerces, logements adaptés à la perte de mobilité, ....

#### Un ralentissement du vieillissement de la population visible sur Lespugue

Entre 1999 et 2009, la part des plus de 60 ans a diminué de plus de 9% au profit principalement des 45-59 ans (+11%) et des 0-14 ans (+5%). La commune garde une structure de population toutefois similaire à ce qui se retrouve sur le territoire cantonal et plus généralement dans le milieu rural.

### ☞ TAILLE DES MENAGES

Entre 1999 et 2009, le nombre moyen de personnes par résidences principales a diminué pour atteindre une moyenne de 2,3 sur l'ensemble du canton.

A noter que si la taille des ménages diminue dans les communes rurales, celle des logements reste relativement grande. Ce phénomène est la conséquence de la présence de nombreuses personnes âgées vivant seules dans de grands logements tels que des anciens corps de ferme.

Sur **Lespugue**, la taille moyenne des ménages est en diminution depuis 1999, passant de 2,5 à 2 occupants par résidence principale en 2009. Cette évolution est certainement due au phénomène de desserrement des ménages et à la structure de la population : personnes âgées vivant seules, familles monoparentales.

Cette tendance place la commune en dessous de la moyenne cantonale avec 2 occupants par résidence principale.

*Même s'il convient de conserver une certaine prudence sur ces évolutions, il semble quand même que le canton soit sorti de cette déprise démographique et qu'il doive donc se donner de nouvelles possibilités d'accueil.*

## 1.2. LE LOGEMENT

### 1.2.1. Données de cadrage

	Canton de Boulogne-sur-Gesse				Lespugue			
	1999	%	2009	%	1999	%	2009	%
Total logements	2393	100%	2839	100%	<b>45</b>	<b>100%</b>	<b>47</b>	<b>100%</b>
Résidences principales	1879	79%	2236	78%	<b>34</b>	<b>76%</b>	<b>36</b>	<b>77%</b>
Résidences secondaires	323	14%	402	15%	<b>8</b>	<b>18%</b>	<b>6</b>	<b>12%</b>
Logements vacants	191	8%	202	7%	<b>3</b>	<b>7%</b>	<b>5</b>	<b>10%</b>
Logements locatifs <i>Part par rapport aux résidences principales</i>	329	18%	477	21%	<b>4</b>	<b>12%</b>	<b>5</b>	<b>14%</b>

### 1.2.2. Analyse du parc de logements

#### 1.2.2.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION

Entre 1999 et 2009, le parc de logements du canton de Boulogne-sur-Gesse a augmenté de 18,6% soit 446 logements supplémentaires en 10 ans.

#### 1.2.2.2. UNE DEMANDE EN CONSTRUCTION NEUVE QUI S'ACCROIT

De nombreux couples cherchent à s'installer sur le canton pour bénéficier de sa qualité paysagère et de son cadre de vie. Le nombre de permis de construire déposés, bien que très faible de 1990 à 1999, a depuis nettement augmenté. Depuis 2000, le nombre de logements autorisés est en augmentation régulière, et a plus que doublé avec des contrastes par commune sur la période 2000-2009.

#### 1.2.2.3. STATUT DU PARC DE LOGEMENTS

En 2009, le parc de logements est très majoritairement composé de résidences principales. Elles représentent 78% du parc à l'échelle du canton, ce qui traduit la vocation résidentielle du territoire.

Les résidences secondaires, qui représentent 15% du parc, relèvent d'une mobilisation du parc existant (ancien corps de ferme, bâtisses des années 1980...) principalement faite par une population venue de l'étranger.

Dans l'ensemble des communes du canton, à l'exception de la commune de Boulogne-sur-Gesse, il ne reste que très peu de logements vacants. Le taux de vacance sur le territoire du canton est en moyenne de 7%. Ces logements inoccupés constituent une alternative intéressante à la construction neuve.

#### 1.2.2.4. UN PARC DE LOGEMENTS OCCUPÉ PAR DES PROPRIÉTAIRES

En 2009, sur les 2236 résidences principales que compte le canton de Boulogne-sur-Gesse, 74,4% sont occupés par leurs propriétaires et près de 21% par des locataires.

Si l'accession à la propriété reste prédominante sur l'ensemble du territoire, le locatif se développe principalement sur Boulogne-sur-Gesse.

##### **Les particularités du parc de logements sur Lespugue**

###### UNE COMMUNE SOUMISE AU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Le nombre de logement est passé de 45 en 1999 à 47 en 2009. Cette faible augmentation s'explique par l'absence de document d'urbanisme. En effet, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et est donc confrontée à des problèmes de refus de permis de construire, notamment pour des secteurs hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU) et ceux mal équipés en réseaux. Entre 2005 et 2009, ce sont ainsi 8 certificats d'urbanisme qui ont été refusés. A noter toutefois que depuis 2007, 6 permis de construire pour des constructions neuves ont été délivrés sur la commune, ce qui témoigne d'une relance de la construction.

Les demandes de terrain à bâtir portent essentiellement sur le sud du territoire qui présente un cadre et des perspectives paysagères sur les Pyrénées très attractifs.

###### UN TAUX DE VACANCE EN AUGMENTATION

La part des résidences secondaires sur **Lespugue** est passée de 18% à 11% (-2 logements) en 2009. Cette diminution est due au départ des résidents étrangers de la commune.

Le taux de logements vacants a augmenté passant de 7% à 11% en 2009. Un taux important de logements vacants offre des possibilités de logement pour les personnes désireuses de s'installer sur la commune. Cela constitue une alternative à la construction neuve.

###### UNE ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ PRÉDOMINANTE ET EN AUGMENTATION

Comme sur l'ensemble du canton, la majorité des résidences principales relève de maisons individuelles en accession à la propriété, témoignant du caractère rural de la commune. Le taux de locataire est également en augmentation, passant de 12% à 14% en 2009, rattrapant ainsi la tendance cantonale.

La commune dispose de 3 logements locatifs dans l'ancien presbytère et d'un dans le logement de l'ancienne école. La commune semble confrontée à des difficultés de remplissage d'un de ces logements.

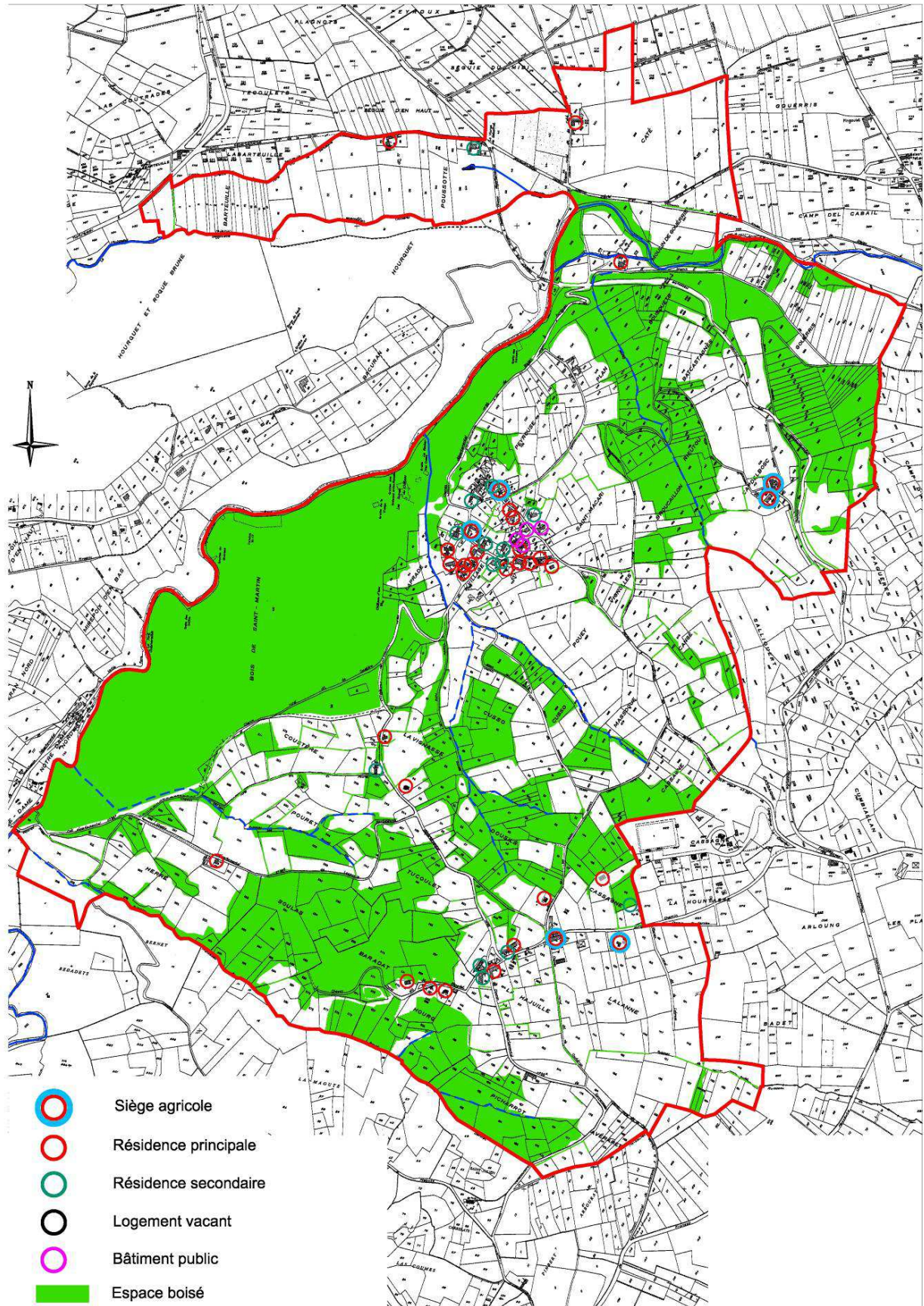
##### **🔧 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT**

La commune est en perte constante d'habitants suite aux difficultés à trouver des terrains constructibles sur le territoire. Elle nécessite absolument de relancer sa dynamique démographique pour assurer son maintien.

Son objectif est d'atteindre les 100 habitants dans les 10 années à venir, soit une trentaine d'habitants supplémentaires.

Cela correspond à un besoin brut de l'ordre de 1,5 à 2 constructions nouvelles par an.

**LOCALISATION DU BATI SUR LA COMMUNE DE LESPUGUE**



## 1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

### 1.3.1. Bilan des espaces agricoles et naturels consommés entre 2002 et 2010



Depuis 10 ans, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine a été essentiellement liée à de l'habitat : 2,0 ha de terrains agricoles ont ainsi été consommés pour la réalisation de constructions à vocation d'habitation.

Ces consommations se répartissent sur différentes « poches urbaines » réparties sur le territoire communal :

- Quartier Hazeuille : urbanisation dans le prolongement du quartier, en rupture par son implantation. L'attractivité est liée aux perspectives sur le vallon de la Nère et à la qualité du cadre bâti du vieux village,
- Le Bourg : une construction nouvelle est venue combler une dent creuse à proximité des équipements publics.

Période	Superficie consommée (ha)	Dont en boisement (ha)	Nb logts	Densité (logt/ha)	Rythme de construction moyen (logt/an)
2001-2010	2,0	0,3	6	3,0	0,6

Les 6 constructions réalisées relèvent de maisons individuelles en accession à la propriété.

Ainsi, ce sont près de 5 000m<sup>2</sup> de terrain par logement (soit environ **3,0 logements par hectare**) qui ont été mobilisés pour assurer le développement urbain de la commune.

**Le rythme de construction était de l'ordre de 0,6 logements par an.**

### 1.3.2. Bilan des espaces forestiers consommés

0,3 hectares d'espace forestier ont été consommés en vue de l'urbanisation de la commune ; ce qui reste minime par rapport à la surface boisée totale recensée sur la commune.

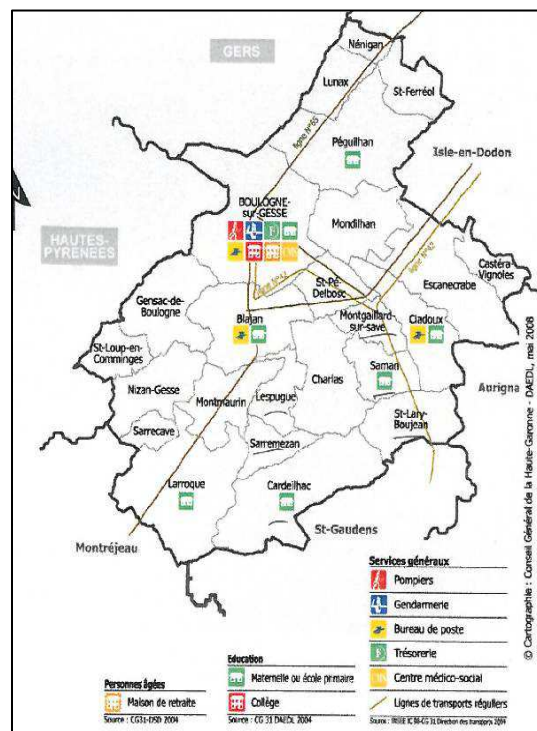
## 1.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 1.4.1. Des services et des équipements concentrés sur Boulogne-sur-Gesse

Comme le soulignait l'étude de développement économique et de prospective de la Direction de l'Aménagement, de l'Economie et du Développement Local du Conseil Général de la Haute-Garonne, on remarque qu'à l'échelle du canton les équipements et services publics sont présents sur Boulogne-sur-Gesse avec une offre adaptée à la population du canton.

L'essentiel des services et équipements du territoire se concentre sur Boulogne-sur-Gesse. Chef-lieu du canton, la commune répond aux besoins de l'ensemble des habitants et exerce aussi un rayonnement sur des communes du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Boulogne-sur-Gesse est par conséquent la commune où les habitants du territoire d'étude se rendent le plus souvent pour profiter des services et équipements qu'ils ne trouvent pas dans leur propre commune. Certains habitants se tournent également vers Saint-Gaudens.



☛ **OFFRE SERVICES ADMINISTRATIFS**

Boulogne-sur-Gesse, chef-lieu de canton de 24 communes, propose une offre de services administratifs convenable. Elle dispose d'une **gendarmerie**, d'un **centre de secours**, d'une **trésorerie**, d'une cellule de la **D.D.T**, d'une **poste** et d'une **permanence A.N.P.E.**

☛ **OFFRE SANTE/MEDICAL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, Boulogne-sur-Gesse rassemble 7 **médecins généralistes** et 5 **infirmiers libéraux**. On dénombre également deux **pharmacies** dans le bourg centre du canton, ainsi qu'un **service d'ambulance**, un **centre médico psychopédagogique**, un **centre médico-social**, trois **kinésithérapeutes**, un **dentiste**, un **orthophoniste** et une **maison de retraite**. Le canton fait partie de la Circonscription d'Action Sanitaire et Sociale de Saint-Gaudens.

Un vétérinaire est également installé sur la commune de Boulogne-sur-Gesse.

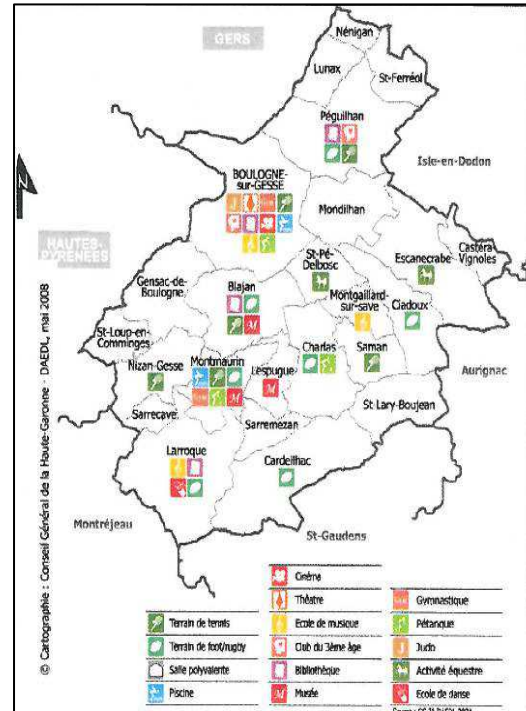
☛ **PETITE ENFANCE**

Un réseau d'une quinzaine d'assistantes maternelles est existant sur le canton. La Communauté de Communes s'interroge sur l'opportunité de structurer cette offre par la création d'une halte-garderie.

☛ OFFRE DE LOISIRS ET CULTURE

L'Office du Tourisme de Boulogne-sur-Gesse et le Syndicat d'Initiative de Ciadoux permettent aux touristes de passage d'obtenir une documentation et des informations sur les sites patrimoniaux et la culture locale, les hébergements de tourisme, les sports et loisirs et la gastronomie sur le territoire du canton.

Les équipements sportifs et de culture sont assez bien répartis sur l'ensemble du territoire.



**Lespugue** dispose d'une salle des fêtes et d'un musée. Pour autant, de par son caractère rural, elle ne possède pas de structures de services administratifs, de santé ou de loisirs mais profite de la proximité de Boulogne-sur-Gesse (9,1km), chef-lieu de canton qui rassemble l'essentiel des services nécessaires aux habitants.

**1.4.2. Des équipements scolaires dans les communes rurales**

Le canton ne dispose d'aucune structure d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie). Cette absence peut être pénalisante à moyen terme pour le développement de l'accueil de familles avec enfants. Une réflexion est actuellement en cours sur le positionnement géographique de ce type d'équipement.

Pour le reste, le canton accueille 8 écoles publiques dont 2 maternelles (Boulogne-sur-Gesse et Péguilhan) et 6 primaires (Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Ciadoux, Larroque, Saman), ainsi qu'un collège public à Boulogne-sur-Gesse avec une capacité d'accueil maximale de 250 élèves.

Le canton dispose également de sept C.L.A.E (Centre de Loisirs Associé aux Ecoles) répartis dans les communes de Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Ciadoux, Péguilhan, Larroque et Saman.

**Lespugue** ne possède pas d'école mais est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Cardeilhac, Charlas, Montmaurin, Sarremezan et Lailouret-Laffiteau (canton de St-Gaudens). Les enfants sont scolarisés à Cardeilhac ou Saman.

## 1.5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 1.5.1. Population active

Sur le canton de Boulogne-sur-Gesse, la part d'actifs est de 68% en 2006 avec un taux d'emploi dépassant les 50% sur les communes de Boulogne-sur-Gesse, Péguilhan et St Ferréol. Le taux d'actifs sur le canton est en légère diminution depuis 1999.

#### ☛ UNE POPULATION ACTIVE OCCUPEE EN LEGERE AUGMENTATION SUR LE CANTON

De 1999 à 2006, le taux de chômage a diminué de 2% passant de 12% à 10%.

### 1.5.2. Emploi

Le nombre d'emplois disponible sur le canton est passé de 1394 en 1999 à 1582 en 2006. L'augmentation du nombre d'emplois offerts témoigne de l'activité économique croissante du canton. Les emplois se répartissent essentiellement sur Boulogne-sur-Gesse (48%), Péguilhan (11%) et Blajan (7%).

En 2005, le territoire cantonal compte 602 établissements et 111 entreprises artisanales, situés pour près d'un tiers sur Boulogne-sur-Gesse.

#### Evolution de l'emploi entre 1999 et 2006

	Canton de Boulogne-sur-Gesse		Commune de Lespugue	
	1999	2006	1999	2006
Population	4690	5135	83	77
Nombre d'emplois offerts	1394	1582	10	8
Population active <i>Part par rapport à la population totale</i>	1831 (39%)	2029 (40%)	40 (48%)	38 (49%)
Population active occupée <i>Part par rapport à la population active</i>	1603 (88%)	1819 (90%)	34 (85%)	36 (95%)
% emplois offerts par le territoire par rapport à la population active occupée	87%	87%	29%	22%

Le canton offre un nombre d'emplois très satisfaisant pour occuper sa population localement. Pour autant, il se situe dans l'aire d'influence du bassin d'emplois de St-Gaudens.

### 1.5.3. Zones d'activités

Trois zones d'activités sont implantées sur le territoire du canton sur les communes de **Péguilhan**, **Boulogne-sur-Gesse** et **Blajan**. Au total, la zone de Péguilhan concentre dans 11 entreprises, 320 emplois, soit 23% de l'emploi total du canton en 1999. La création récente de la zone d'activités de Blajan ainsi que les terrains disponibles sur la zone d'activités de Boulogne-sur-Gesse, complètent l'offre d'accueil des entreprises du canton. Enfin, la Tuilerie de Blajan emploie plus de 50 personnes. On notait en 2005, d'après l'étude D.A.E.D.L, un déficit de petits artisans du bâtiment. Les P.L.U devront être le moyen de traduire à l'échelle intercommunale la réflexion engagée sur ce sujet (zones d'activités et/ou mixité des fonctions).

#### 1.5.4. Commerces

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le canton compte 63 établissements de commerces, soit une évolution de 14,5% depuis 2000. La présence de commerces ambulants est un véritable facteur de désenclavement puisqu'ils tiennent une place importante dans la vie et l'économie du canton. Majoritairement utilisés par les personnes âgées isolées, ces commerces apportent un intérêt supplémentaire à la vie des villages. Bien que l'éventail de commerces soit relativement important (boulangers, bouchers, poissonniers, vêtements, primeurs, fromagers, surgelés, épiciers, Caisse d'Epargne), certaines communes ne reçoivent les services d'aucun commerce ambulant. Le marché de Boulogne-sur-Gesse, qui a lieu tous les mercredis matin, tient également une place très importante dans la vie sociale du canton.

Actuellement, aucun commerce n'est implanté sur le territoire communal. La commune de **Lespugue** souhaiterait qu'un restaurant et/ou un bar s'installe sur le territoire, même de type saisonnier, qui compléterait l'offre touristique présente sur le territoire (Gorges de la Save, château, musée,...).

#### 1.5.5. Tourisme

L'**Office du Tourisme** de Boulogne-sur-Gesse et le **Syndicat d'Initiative** de Ciadoux permettent de diffuser des informations sur les différentes offres touristiques du canton.

Les offres d'hébergements sont relativement faibles puisqu'un seul **hôtel** est présent sur le canton avec une capacité de 12 chambres. L'offre d'hébergement repose essentiellement sur les **gîtes ruraux** et **chambres d'hôtes** qui se répartissent de façon homogène sur l'ensemble du territoire. Trois **campings** de deux étoiles sont également présents sur le territoire avec un total de 236 emplacements.

Le caractère rural du canton de Boulogne-sur-Gesse constitue un atout majeur pour le développement du tourisme vert et de l'agrotourisme. Il est donc essentiel pour le territoire de développer les activités touristiques (de loisirs, vente de produits locaux, activités sportives) d'une part mais aussi l'offre d'hébergements adaptée aux besoins afin de faire du tourisme un réel levier dynamique de développement local.

La réflexion sur ce thème relève d'une réflexion conjointe entre la Communauté des Communes et le syndicat pour l'aménagement touristique de la forêt de Cardeilhac. Il est à noter que l'activité agricole, à travers sa diversification, constitue un potentiel pour le développement de l'agrotourisme (gîte, chambres d'hôtes,...).

La Communauté de Communes est en train de mettre en place un site internet pour améliorer la communication sur l'offre touristique présente sur le canton. Par ailleurs, une enquête est en cours, portée par la fédération de randonnée, pour identifier dans chaque commune les chemins de randonnées publics ou privés existants en plus du GR86 (Toulouse/Bagnères de Luchon).



La commune de **Lespugue** ne dispose pas d'offre d'hébergements mais souhaiterait développer l'activité touristique, notamment par la mise en valeur de son patrimoine naturel et historique (les « Gorges de la Save » en site inscrit et le « Château » en site classé).

#### 1.5.6. Activité agricole

Le canton de Boulogne-sur-Gesse se situe dans la région agricole des coteaux de Gascogne caractérisée par un relief de cuestas (zones de coteaux) et de vallées peu profondes, creusées par les rivières issues du massif pyrénéen avec une activité de polyculture-élevage.

En 2010 sur le canton, la superficie agricole totale utilisée est de 14 311 ha et positionne ainsi le territoire au 3<sup>ème</sup> rang du département au niveau de la S.A.U totale. Le territoire est donc profondément marqué par sa vocation agricole.

	Canton de Boulogne-sur-Gesse			Commune de Lespugue		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations (dont professionnelles)	576 (293)	410 (236)	316	<b>16 (8)</b>	<b>11 (5)</b>	<b>9</b>
Taille moyenne (en ha) des exploitations (dont professionnelles)	27 (41)	37 (55)	45	<b>27 (39)</b>	<b>34 (54)</b>	<b>40</b>
SAU totale (en ha)	15 282	14 999	14 311	<b>434</b>	<b>375</b>	<b>364</b>

*Source : Recensement Général Agricole*

L'évolution des structures agricoles est comparable à la tendance nationale à savoir : une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de leur taille moyenne.

On constate sur ce territoire une corrélation entre ces deux facteurs (nombre d'exploitations et S.A.U) :

- baisse générale du nombre d'exploitations,
- augmentation progressive de la S.A.U moyenne par exploitation.

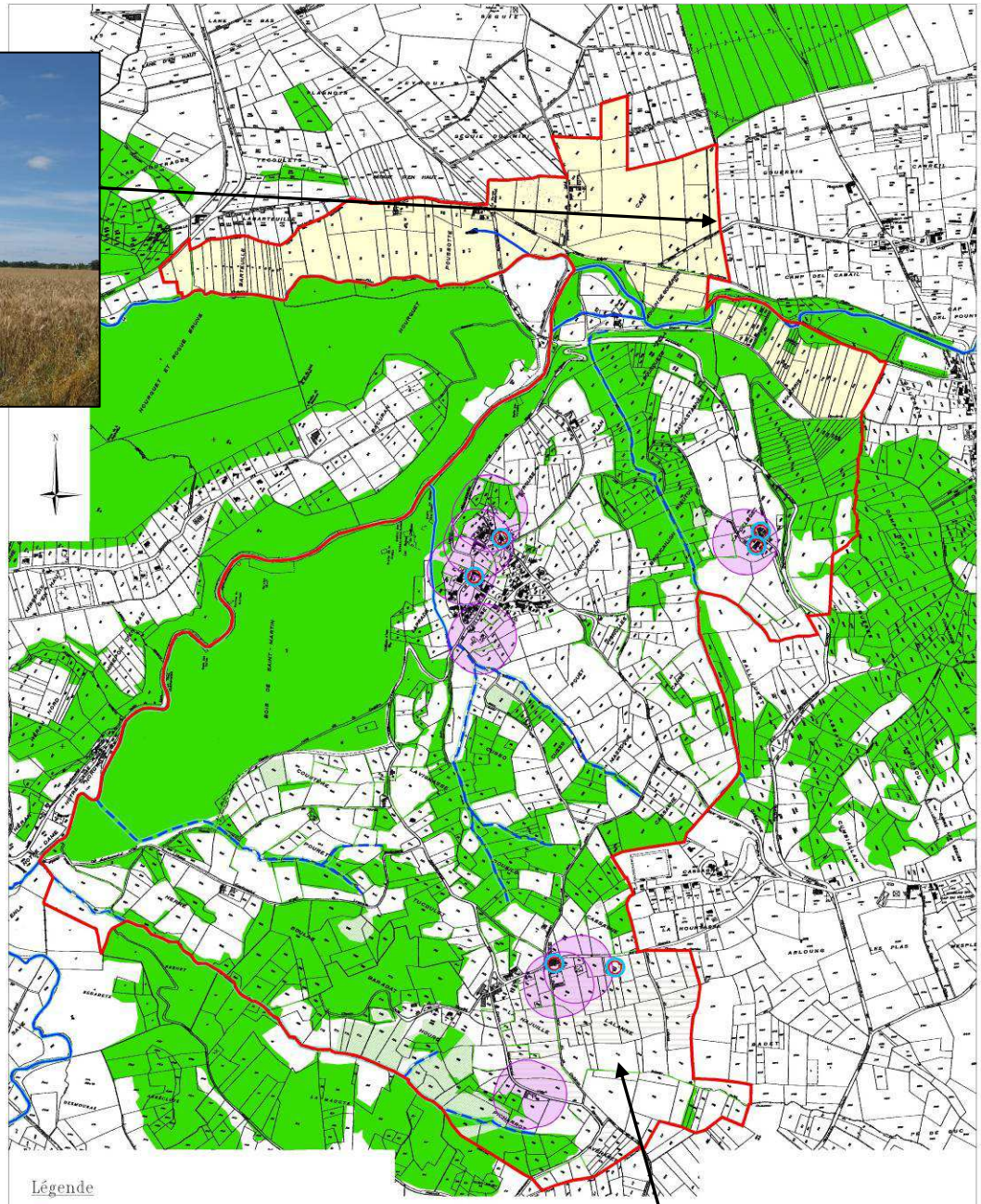
En 2006 les emplois liés aux sièges agricoles représentent moins de 8% des emplois du canton de Boulogne-sur-Gesse.

Ainsi, face aux interrogations de la profession agricole qui prévoit d'ici 5 à 10 ans des départs en retraite relativement importants, la recherche de nouvelles opportunités pour améliorer les revenus agricoles (tourisme, énergie,...) est un enjeu certain. En effet, les reprises des exploitations deviennent de plus en plus difficiles et onéreuses. Parallèlement, on constate une augmentation de la valeur des terres des Coteaux de Gascogne (les prix varient entre 2 600 € à 4 100 € l'hectare).

En 2010, la commune ne compte plus que 9 sièges agricoles dont deux implantés dans le village. A noter toutefois, une diminution de la S.A.U communale. Cette dernière se comprend par les contraintes topographiques du territoire communal avec des zones de fortes pentes délaissées par l'agriculture. Les zones à très bon potentiel agricole se situent au nord, sur la plaine de la Save. L'activité est principalement orientée vers l'élevage, la production de lait et de céréales.

Sur **Lespugue**, 3 bâtiments sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) : un bâtiment d'élevage de porcs, une étable en stabulation et un silo. Des bâtiments d'élevage contraignent l'ouest du village et le hameau de Hazeuille. La règle d'urbanisme s'applique dans ce cas : au titre du principe de réciprocité (Code Rural, article L 111-3), toute construction nouvelle doit respecter un périmètre de protection vis-à-vis des bâtiments d'élevage. En pratique ce périmètre s'étend à 50 m pour les bâtiments soumis au règlement sanitaire départemental et à 100 m pour les installations classées, ce qui interdit toute urbanisation à proximité immédiate d'une exploitation d'élevage. Par défaut, sera pris en compte un périmètre de 100m de rayon de façon à assurer la pérennité de l'exploitation agricole en lui permettant d'évoluer.

**CARTE DES ENJEUX AGRICOLES**



**Légende**

-  Bâtiments d'élevage avec périmètre de réciprocité
-  Siège agricole
-  Espaces de cultures
-  Espaces boisés et haies
-  Zone irriguée ou irrigable
-  Zone d'épandages



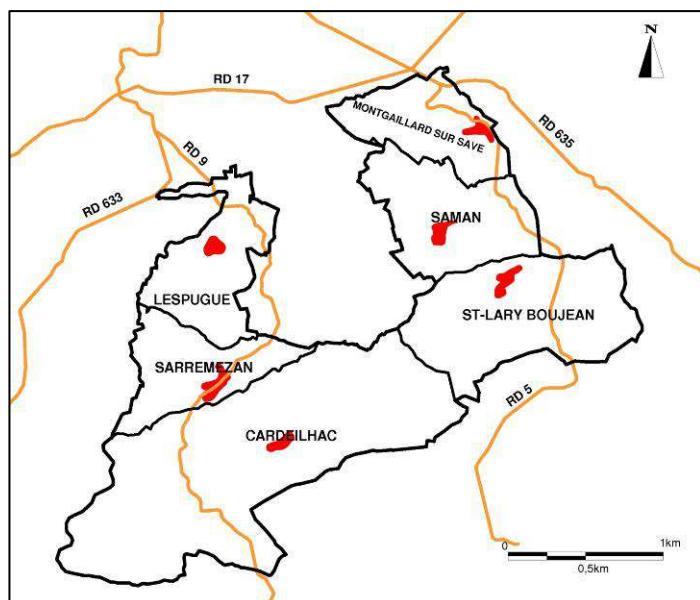
## 1.6. DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

### 1.6.1. Le réseau viaire

Le territoire du canton de Boulogne-sur-Gesse est desservi par deux axes majeurs de la Haute-Garonne, la RD632 et la RD17, implantés en fond de vallée, ils assurent la liaison sud-ouest/nord-est.

La RD632 est un axe structurant dans le sud-ouest puisque située à cheval entre les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne. Cet axe relie Tarbes à Toulouse, traversant les communes de Boulogne-sur-Gesse, Péguilhan, Lunax et Nénigan au nord du territoire.

La RD17 traverse le territoire cantonal selon un axe sud-ouest/nord-est en longeant tantôt la Save, tantôt la Gesse. Elle dessert 7 communes dans le canton dont St-Pé-Delbós.



La présence de ces deux axes principaux permet à certaines communes de bénéficier d'une meilleure accessibilité aux zones d'emplois que d'autres plus enclavées.

La RD635 est également à signaler puisqu'elle traverse le territoire cantonal du nord au sud et assure une liaison avec l'A64, entre Toulouse et St-Gaudens. Elle intercepte la RD17 sur la commune de St-Pé-Delbós et la RD632 à hauteur de Boulogne-sur-Gesse.

En ce qui concerne les chemins de randonnées, le canton est traversé par le GR 86. D'autres sentiers sillonnent le territoire et permettent de se promener à pied, en VTT ou encore à cheval. En revanche, peu de pistes cyclables sont aménagées le long des routes.

La **RD9**, qui donne accès aux **RD17** et **RD632**, traverse la commune de Lespugue dans sa partie est. Lespugue est ensuite desservie par plusieurs routes départementales à vocation de desserte locale :

- la **RD98a** qui traverse le bourg ;
- la **RD98b** qui relie le quartier de la Hazeuille au bourg ;
- et la **RD98e**.

### 1.6.2. Les transports collectifs

Le Schéma Départemental de Transports Collectifs s'inscrit sur le Réseau Arc en Ciel : 60 lignes régulières et 11 lignes « Foires et Marchés ».

Deux lignes traversent le canton de Boulogne-sur-Gesse pour rejoindre Saint-Gaudens, Toulouse, L'Isle-en-Dodon ou Lombez-Samatan :

- La ligne 42 reliant L'Isle-en-Dodon à St-Gaudens. Elle dessert les communes de Boulogne-sur-Gesse, Saman, Montgaillard sur Save, Ciadoux, St-Pé-Delbosc, St-Lary Boujean, Mondilhan, Escanecrabe et Blajan.
- La ligne 65/66 reliant Saint-Plancard à Toulouse. Elle dessert les communes de Blajan, St-Pé-Delbosc, Boulogne-sur-Gesse, Montmaurin, Larroque et Escanecrabe.

De plus, les communes bénéficient du service de transport à la demande qui est une solution pertinente pour les territoires ruraux où la demande de transport est souvent diffuse et où les lignes régulières classiques sont peu efficaces. Il permet d'assurer le déplacement des personnes âgées, handicapées ou isolées.

**Lespugue** ne s'inscrit pas dans le réseau de transport collectif. Le ramassage scolaire est rattaché à celui de Cardeilhac. Il s'effectue à la demande en fonction des périodes de l'année.

## 1.7. RÉSEAUX ET ASSAINISSEMENT

Le SIVOM Syndicat des Eaux de la Brousse, du Comminges et de la Save est le gestionnaire en charge de :

- l'eau (traitement, adduction, distribution),
- l'assainissement collectif et autonome.

Une grande partie du territoire est desservie par le réseau d'eau. Il peut présenter dans certains secteurs des problèmes de vétusté ou de débit.

### EAU POTABLE

Désormais, le réseau collectif d'adduction d'eau potable dessert toutes les parties habitées de la commune. Sa gestion est assurée et encadrée par le Syndicat Intercommunal des Eaux. Quelques problèmes de pression ont été signalés à l'est du territoire. (« Cap del Bosc » ou « la Hazeuille » ?)

### DÉFENSE INCENDIE

La commune de Lespugue dispose d'une cuve à incendie de 120m<sup>3</sup>. La commune doit se rapprocher du SDIS pour évaluer la capacité de son système incendie pour l'existant et le développement urbain à venir.

## **1.8. SYNTHÈSE DES BESOINS IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE**

### **1.8.1. Attentes des élus à travers l'élaboration du P.L.U**

Un projet de lotissement a été identifié à l'est de la commune, dans le prolongement de celui de Charlas. Ce projet est né à la demande des privés qui souhaitent construire dans ce secteur.

Le P.L.U est apparu nécessaire afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Gérer une évolution maîtrisée de la population,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine de la commune,
- Permettre un développement du bourg et des hameaux en prenant en compte les contraintes naturelles, notamment la zone inondable, et patrimoniales de la commune,
- Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage communal, notamment dans les deux périmètres des monuments historiques et les emplacements particulièrement privilégiés dans l'intérêt général.

### **1.8.2. Besoins identifiés à l'échelle intercommunale**

Les thématiques d'aménagement du territoire pour lesquelles la réflexion doit être approfondie à l'échelle intercommunale relèvent :

- des **services**, avec un besoin ressenti pour structurer l'offre d'accueil pour la petite enfance : réseau d'assistantes maternelles, halte-garderie (à créer). Le territoire d'étude présente l'opportunité d'être traversé par la RD5 (axe Boulogne-sur-Gesse/St-Gaudens) sur les communes de Montgaillard-sur-Save, Saman et St-Lary Boujean favorable à l'implantation d'une halte-garderie,
- du **développement économique** pour continuer à accueillir les entreprises créatrices d'emplois dans les zones d'activités,
- du **développement touristique** pour structurer l'offre en matière d'hébergements, d'activités et de services en lien avec la forêt de Cardeilhac, les Gorges de la Save..., développer le réseau de cheminements piétons, vélos, etc.,
- de la **diversification de l'habitat**. La nécessité de logements locatifs pour les personnes en début de parcours résidentiel ou pour les personnes âgées doit entraîner une réflexion sur la mise en œuvre de logements locatifs sociaux adaptés à la demande (T2, T3, ...) à l'échelle de la Communauté des Communes. Cette réflexion doit se traduire par des opérations publiques ciblées et simultanément par la mise en place d'une OPAH pour favoriser la réhabilitation du parc ancien.

### **1.8.3. Besoins identifiés à l'échelle de la commune**

A l'échelle de Lespugue, le P.L.U devra :

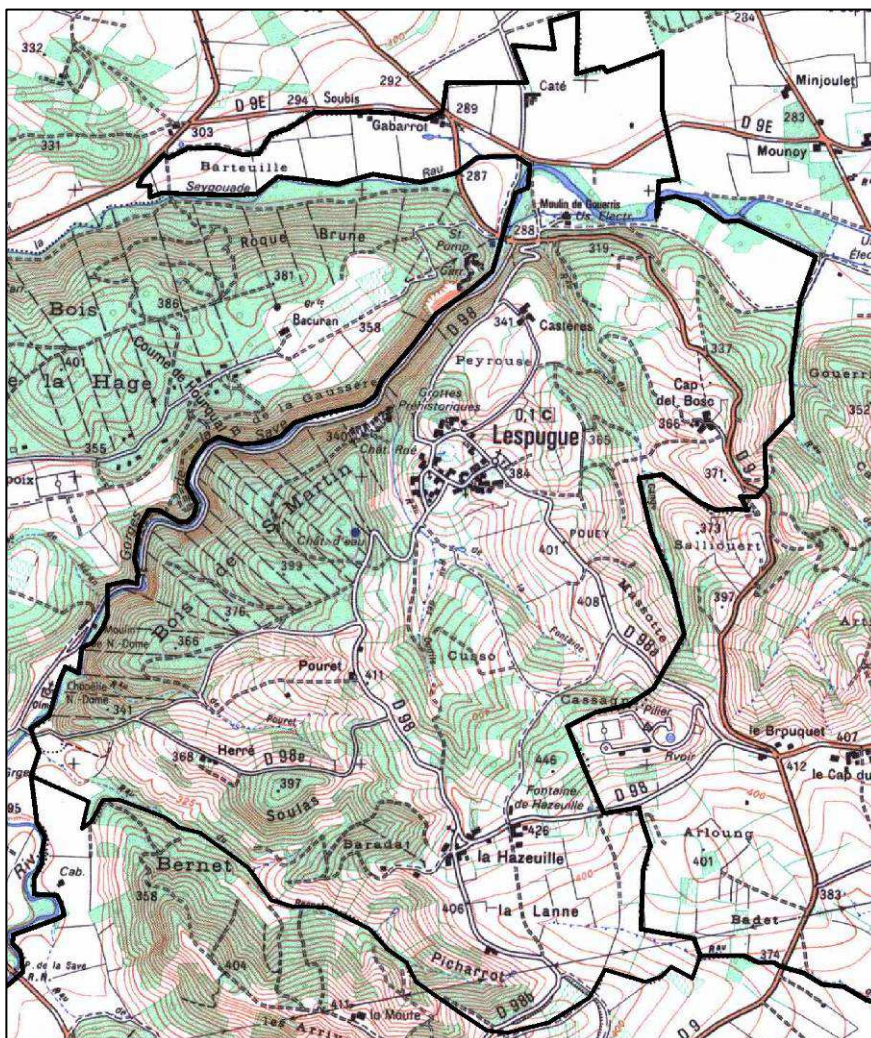
- prendre en compte les possibilités limitées d'extension du bourg de par le terrain, la géologie et la présence de bâtiments agricoles classés,
- identifier le potentiel de maîtrise foncière pour le développement d'opérations publiques d'habitat,

- permettre d'étendre sur le hameau de Hazeuille (enjeux de mailler, travailler sur les espaces publics et l'implantation du bâti),
- prendre en compte les fortes contraintes d'insertion paysagère pour évaluer l'opportunité du projet du lotissement sur Cassagne (point haut de la commune),
- prendre en compte la présence d'exploitations agricoles en contact ou à proximité des zones habitées et permettre à cette activité d'évoluer et de se diversifier,
- renforcer le réseau d'eau potable (Hazeuille, Cap del Bosc ?),
- être en cohérence avec les documents techniques et réglementaires d'assainissement,
- prendre en compte les risques identifiés (inondation de la Save, retrait-gonflement des argiles),
- préserver les grands réservoirs de biodiversité.

## 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES

Le réseau hydrographique structure le territoire du canton en 3 vallées parallèles dissymétriques (la Gimone, la Gesse et la Save) et en coteaux en lanières (opposition entre un versant doux, assez long et cultivé et un versant raide, plus court, souvent boisé ou réservé à l'élevage), ce qui le rapproche alors des paysages des coteaux de Gascogne. En fond de vallée, les paysages agricoles tendent à se modifier passant des coteaux boisés aux zones cultivées, notamment avec le développement des cultures irriguées situées sur des étendues plus planes et couvrant de vastes surfaces.



La commune de **Lespugue** se situe dans une importante zone de relief formée de nombreux coteaux.

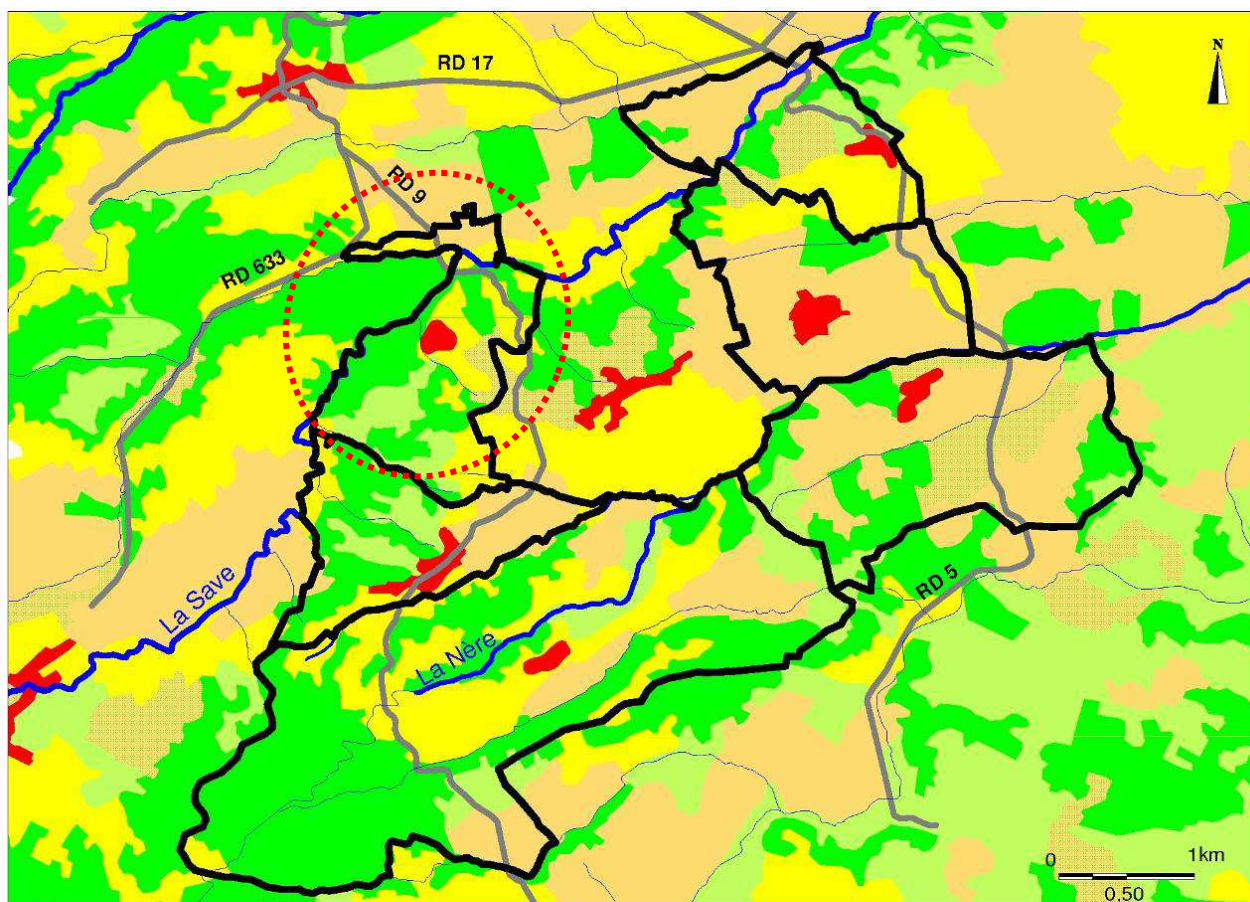
Au nord, seule la plaine de la Save offre des terres relativement plates où l'agriculture domine.

Les gorges de la Save, à l'ouest, présentent un important dénivelé, en limite du bois de St-Martin.

Le village de **Lespugue** est implanté tout autour d'un point bas, zone d'infiltration des eaux, qui limite fortement les possibilités d'extension du bourg.

Sur la commune, les contraintes topographiques sont donc très importantes et limite fortement les possibilités d'urbanisation.

## 2.2. BIODIVERSITÉ



### Légende

	Bourg
	Zone de culture dominante
	Zone de polyculture et élevage : prairies, cultures
	Zone mixte : cultures, prairies, bois
	Zone d'élevage : prairies, haies, bosquets
	Principaux espaces boisés
	Plans d'eau

### 2.2.1. Un espace à caractère rural

Le paysage agricole tend vers deux systèmes :

- celui des vallées et terrasses où l'agriculture progresse au détriment du milieu naturel et de la biodiversité, notamment en engendrant la disparition de prairies naturelles,
- celui des coteaux où règne une agriculture de type extensive, laissant place à des ensembles boisés et semi-ouverts créant ainsi des réservoirs de biodiversité et des continuités vertes.

Cette mosaïque d'activités agricoles associée aux milieux naturels contribue à diversifier les habitats écologiques et maintient une biodiversité intercommunale riche.

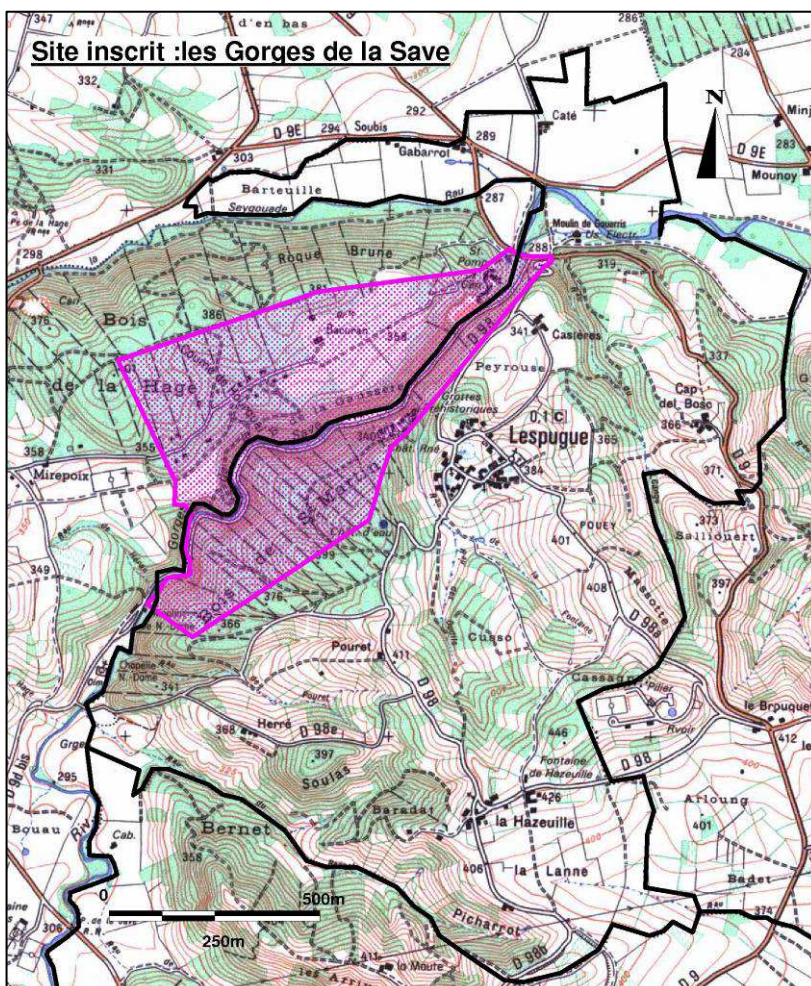
## 2.2.2. Les zones sensibles et les mesures de protection

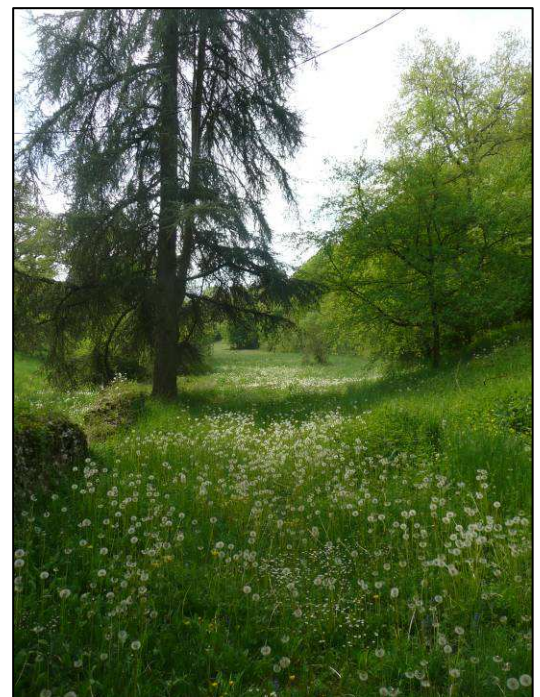
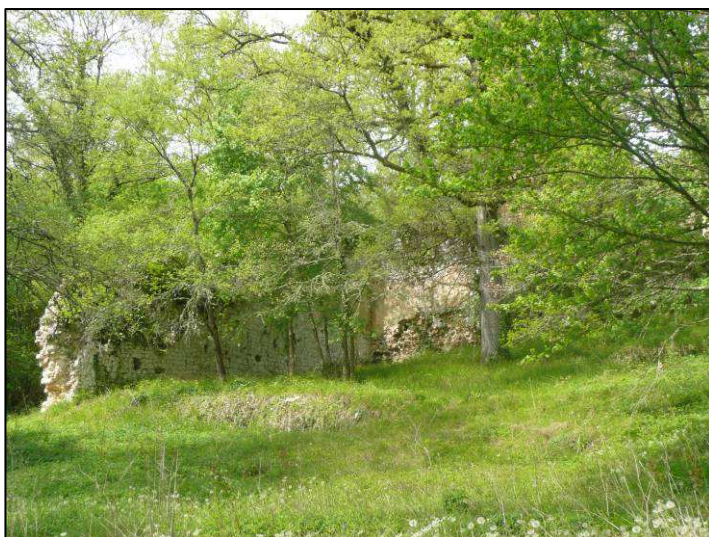
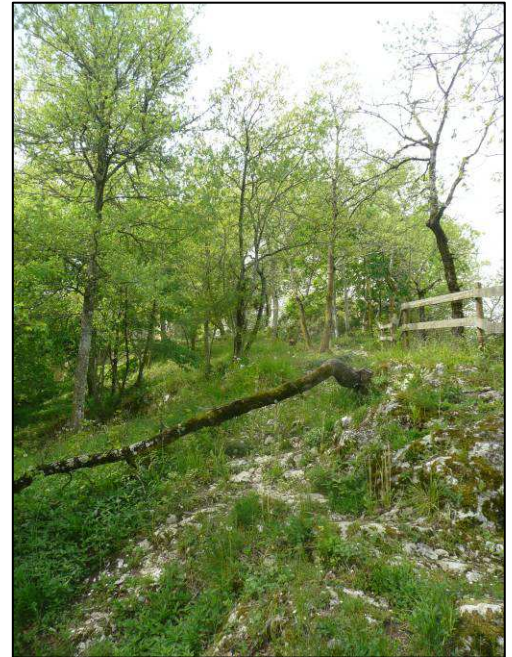
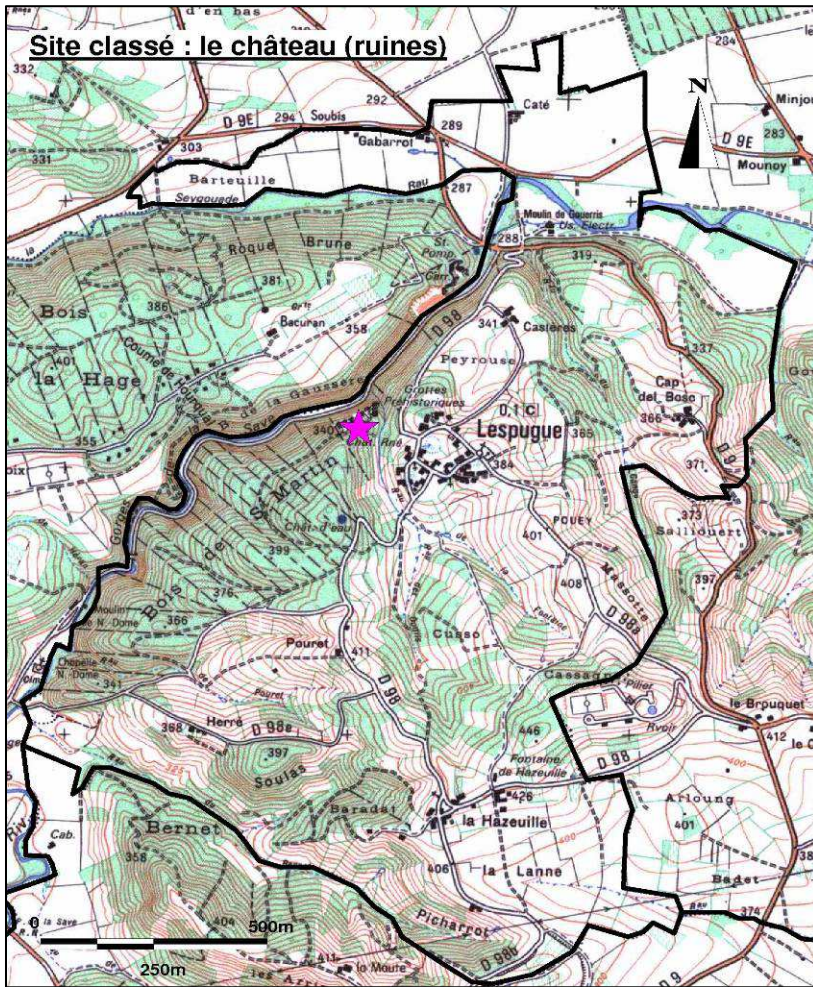
### 2.2.2.1. SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le **classement** ou l'**inscription** d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat. Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire et l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- **L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

La commune de **Lespugue** dispose d'un site inscrit (**les Gorges de la Save**), situé sur la limite communale ouest, à cheval sur la commune de Montmaurin et d'un site classé (**le Château**), situé à l'ouest du bourg dans les coteaux.





*Les ruines du château de Lespugue*

### 2.2.2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

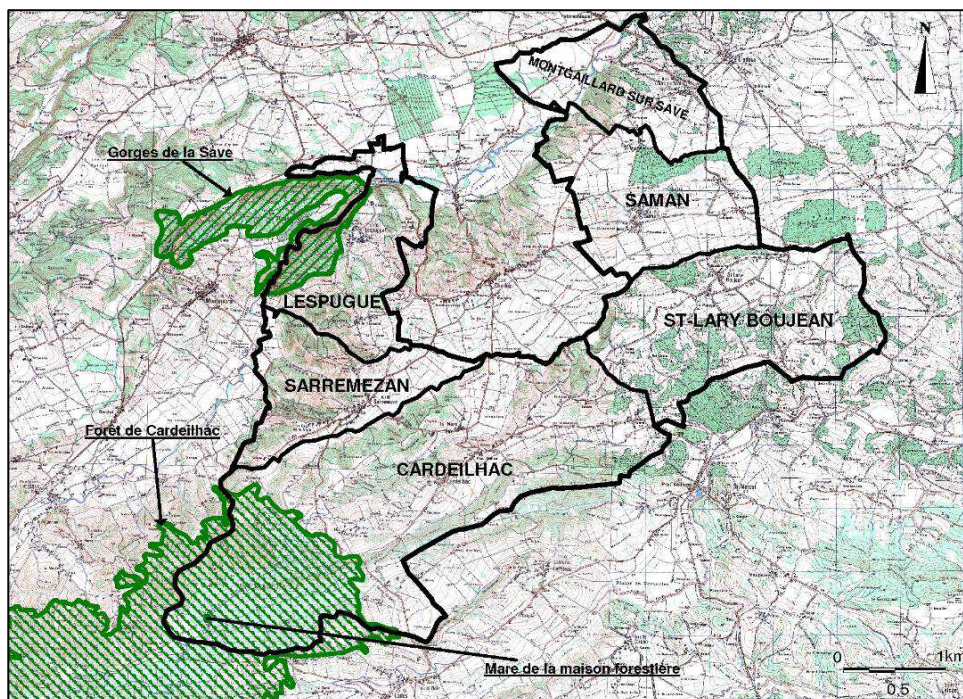
Le territoire du groupement présente, dans certains secteurs, des milieux naturels riches, dont la conservation fait l'objet d'une procédure de classement au niveau national.

#### Définition d'une ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur de territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Ainsi, 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont inventoriées sur le territoire :

- Deux ZNIEFF de type 1 : **Les Gorges de la Save** (à cheval sur Lespugue, Montmaurin et Blajan) et la **Mare de la Maison Forestière** (sur la commune de Cardeilhac) qui sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Une ZNIEFF de type 2 : **La Forêt de Cardeilhac** (sur une partie de Cardeilhac, Larroque, Le Cuing, Lodes et Saint-Plancard) qui est, par définition, un grand ensemble naturel, riche et peu modifié avec des potentialités biologiques importantes et qui peut inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.



#### Effet de la ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissances. Il constitue un élément d'expertise dans de nombreuses négociations avec des décideurs de l'aménagement et sert à programmer des mesures de protection spécifiques dans le cadre des directives européennes.

Cet inventaire n'a pas en lui-même de valeur juridique. Il est destiné à éclairer des décisions émanant des personnalités juridiques diverses.

### 2.2.3. Les trames vertes et bleues

#### ➤ *La trame verte*

La trame verte représente un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame verte est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Les boisements sont des réservoirs de biodiversité. On les retrouve principalement sur les hauts de collines pentus, difficilement exploitables pour l'agriculture. Ils sont majoritairement constitués de feuillus. La série de chênes pédonculés y domine, dans le sous-bois on peut observer le cortège floristique associé composé de lierre, chèvrefeuille, ronces et autres graminées.

Dans les zones de coteaux et particulièrement sur les versants les plus pentus, généralement orientés à l'ouest, on retrouve des espaces semi-ouverts mêlant boisements, prairies naturelles, maillage de haies et zones d'enrichissements résultant de la déprise agricole et de changements de pratiques culturales. Dans ces **espaces agricoles en perte de vitesse, on assiste à une recolonisation du milieu naturel**. En fonction de la durée d'enrichissement, on peut observer différents stades évolutifs menant de la pelouse sèche au jeune boisement.

Le territoire possède également une importante quantité d'espaces arborés linéaires. Ils sont principalement représentés par les haies végétales qui parcourent les bords des fossés, bordent les champs cultivés, ou bien encore par les alignements d'arbres le long des routes, chemins et servitudes. Ces espaces garantissent une connectivité entre les différents milieux cités et assurent ainsi la fonction de corridors entre les réservoirs.

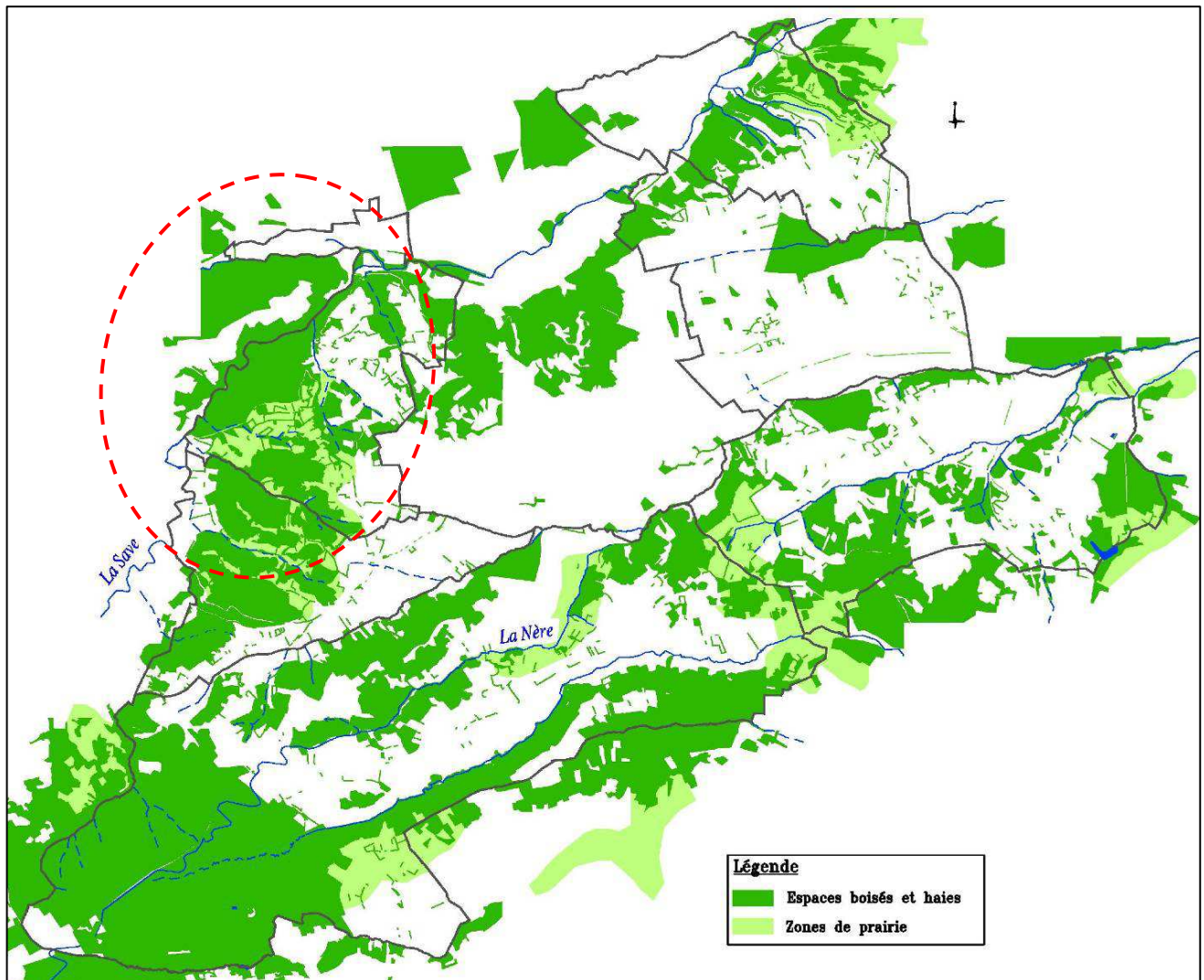
Cette connectivité entre les réservoirs de biodiversité confère au territoire des fonctionnalités écologiques intéressantes permettant l'accueil d'une faune et d'une flore variées (insectes, avifaunes, mammifères...) qui valorisent le milieu d'un point de vue paysager et environnemental.

Les éléments constitutifs de la trame verte jouent également plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires de cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphores...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils assurent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois y poussant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique du territoire intercommunal et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

**CARTE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**



La commune de **Lespugue** se situe dans un vaste corridor écologique formé de bois, de prairies et de haies, implantés sur une zone de coteaux et reliant différents territoires communaux.

Sur **Lespugue**, la majeure partie du territoire est recouverte par les bois. Seule la partie nord, sur la plaine de la Seygouade, est dépourvue de surfaces boisées. Le bois de St-Martin, qui longe les Gorges de la Save, est la plus grande entité. Le reste du territoire communal est couvert par des bois plus ou moins important, reliés entre eux par de nombreuses haies.

Ces éléments du paysage représentent un enjeu en termes de connectivité et de conservation des habitats écologiques. De nombreuses haies maillent le territoire communal. Leur entretien et leur restauration permettraient de rétablir une connectivité nord/sud sur le territoire communal.

➤ **La trame bleue**

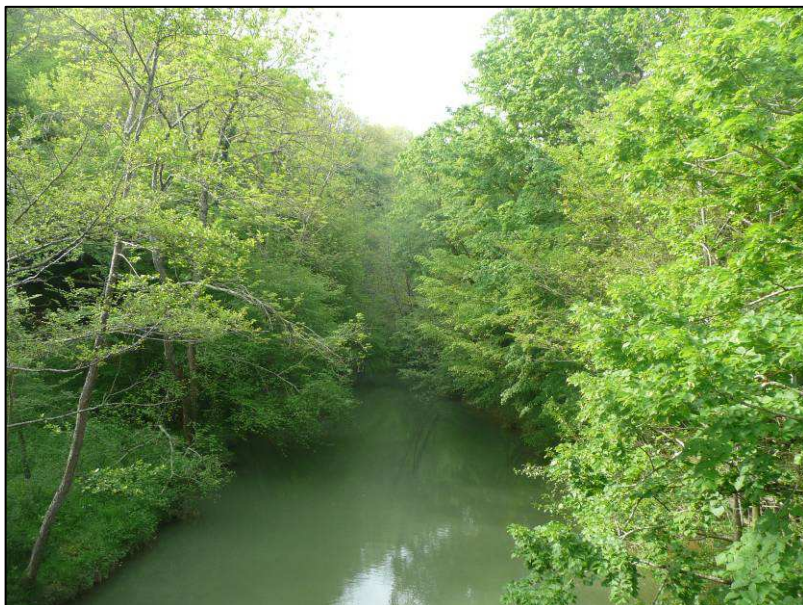
La trame bleue traduit la continuité écologique des cours d'eau. Elle s'attache à prendre en compte la libre circulation des espèces aussi bien migratrices que celles passant tout leur cycle de vie dans un seul type de milieu. Elle intègre également le transport des sédiments, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le territoire du Groupement de Communes est parcouru par deux principaux cours d'eau qui structurent le relief en générant des vallées orientées sud-ouest/nord-est dans lesquelles les cours d'eau serpentent. Ceux-ci sont alimentés par un réseau secondaire souvent orienté perpendiculairement, générant un réseau en arrêtes de poissons. Tous les cours d'eau du territoire intercommunal appartiennent au bassin hydrographique de la Garonne, on distingue :

- La Save, d'une longueur totale de 143 km, traverse le territoire en passant par Sarremezan, Lespugue et Montgaillard-sur-Save. C'est un cours d'eau de quelques mètres de large présentant un régime hydraulique lent. L'ensemble du cours d'eau est classé. Au niveau piscicole, les salmonidés et cyprinidés y sont dominants.
- La Nère, longue de 33 km, prend sa source sur la commune de Cardeilhac et chemine en suivant les limites communales de St-Lary Boujean et Saman. Son débit est notamment soutenu par le lac d'Esparron. Elle est principalement fréquentée par les salmonidés et les cyprinidés.

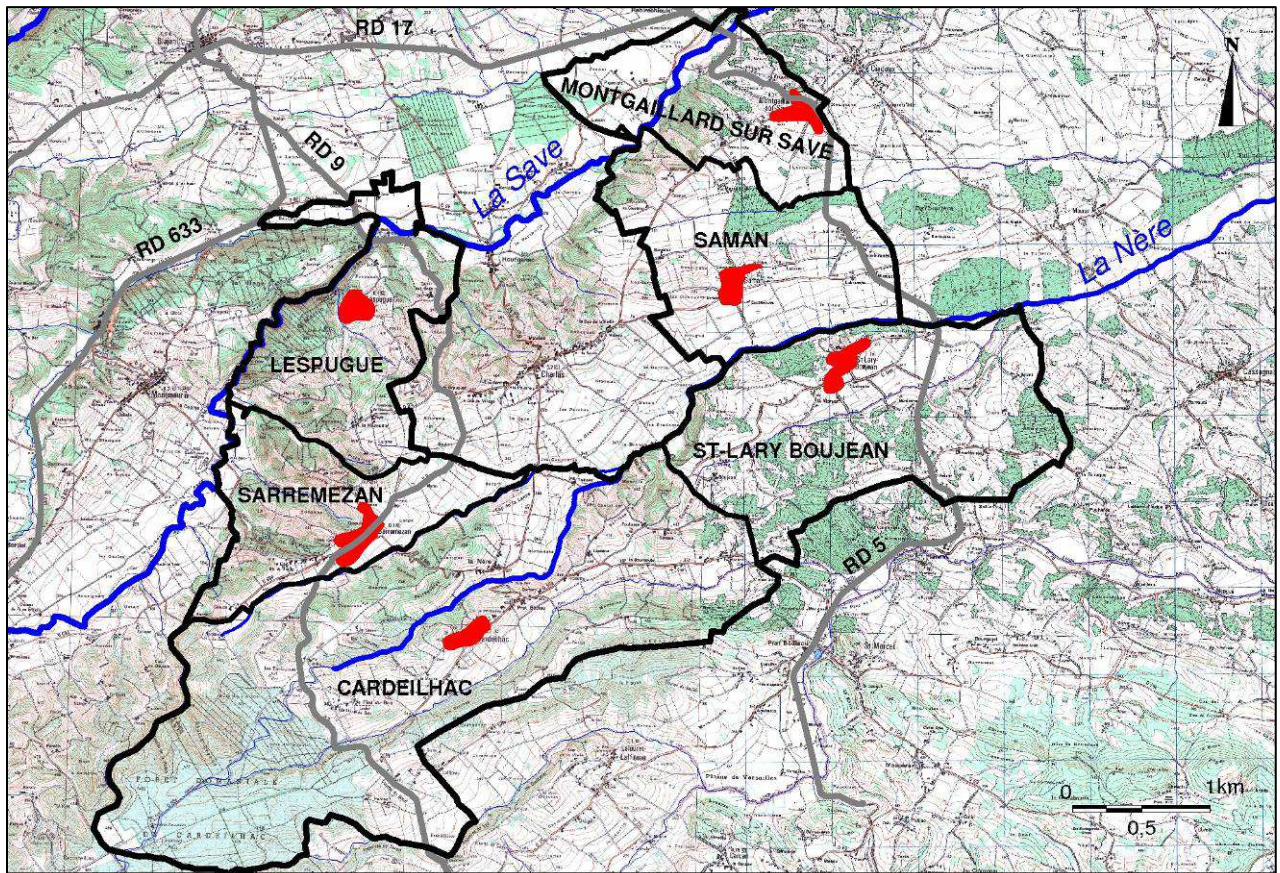
Les cours d'eau, ainsi que les ripisylves associées, sont des milieux riches et variés. Les ripisylves sont composées essentiellement de Saules marsault, Saules blanc, Aulnes glutineux, de frênes et de chênes. L'intérêt de ces milieux est qu'ils constituent des corridors biologiques ayant un rôle d'abris, de zone de reproduction, de source d'alimentation et d'axe de migration pour de nombreuses espèces. Ils constituent également des ensembles écologiques important par leur diverses fonctions de :

- Maintien et protection des berges,
- Régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- Epuration des eaux en :
  - filtrant les apports du bassin versant,
  - filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale.

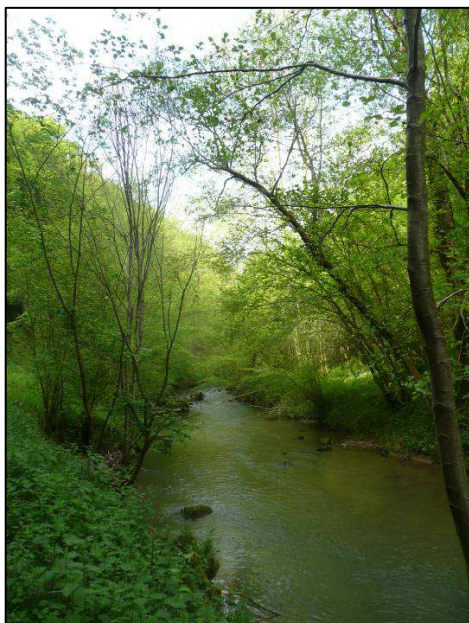


*La Save.*

**SITUATION DES PRINCIPAUX COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE**



**Lespugue** est traversée par la **Save** qui forme la limite communale ouest et traverse le territoire au nord de la commune, et la **Seygouade** qui longe la limite nord avant de se jeter dans la Save. La totalité de ces deux rivières est classée. En période d'étiage, le débit de la Save est soutenu par le canal de la Neste. Quatre autres ruisseaux maillent le reste du territoire communal (ruisseau du Badet, du Bernet, de la Fontaine et de Lasbats).



Les cours d'eau bien entretenus sont bordés d'une voûte de végétation qui constitue leur ripisylve. Celle-ci joue un véritable rôle de corridors écologiques et contribue au bon état sanitaire du réseau hydrographique. Dans les zones agricoles, elle est soumise à une forte pression qui limite son expansion. Les ripisylves sont des facteurs clés dans l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau préconisé par le S.D.A.G.E Adour Garonne.

Sur **Lespugue**, les ripisylves semblent être présentes et continues sur la majorité des cours d'eau maillant le territoire. Seul le ruisseau de la Fontaine et quelques autres petits cours d'eau temporaires, présentent des portions de berges dépourvues de ripisylves. Ces portions dénudées se situent toutes en zones agricoles.

*La Save et sa ripisylve*

## 2.3. RESSOURCES NATURELLES

### 2.3.1. Les eaux superficielles et souterraines

Sur le territoire du groupement, l'équilibre quantitatif des cours d'eau est précaire, c'est pourquoi l'ensemble du territoire est classé en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** et une majeure partie en **zone sensible à l'eutrophisation**. En effet, bien que l'eau soit une ressource renouvelable, la faiblesse de la ressource en eau du territoire est accentuée par les pratiques agricoles qui représentent une proportion importante des prélèvements d'eau, surtout en période estivale, avec peu de retour aux rivières.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** met alors en place des outils de gestion. Il définit notamment le concept de **Débit Objectif d'Étiage (DOE)**, valeur débit au-dessus de laquelle est assurée la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il doit être garanti chaque année pendant l'étiage, avec certaines tolérances. Il définit également le concept de **Débites de Crise (DCR)**, valeur de débit au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu.

Pour répondre aux attentes du SDAGE, un **Plan de Gestion des Étiages (PGE)** est engagé pour les cours d'eau situés sur le territoire. Il s'agit de satisfaire aux besoins en eau pour l'irrigation et satisfaire aux DOE et DCR fixés par le SDAGE Adour-Garonne. Ce plan concerne la Save et la Nère, réalimentées par le système Neste en période d'étiage. L'objectif du PGE est donc de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles de manière à garantir la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le « **Contrat de Rivière Save et ses affluents** » intégrant la totalité du bassin de la Save a été signé en 1999 et devrait concourir à l'amélioration de la qualité de ses eaux.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Vallée de la Garonne » (S.A.G.E)** est également en cours d'élaboration. Son périmètre s'étend sur une partie du territoire des communes de Lespugue, Sarremezan, Cardeilhac, St-Lary Boujean, Saman et Montgaillard-sur-Save. Ses objectifs portent sur la gestion du risque inondation, la restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial, la gestion des étiages et l'amélioration de la qualité de l'eau.

L'ensemble du territoire communal de Lespugue est classé en **Zone de Répartition des Eaux** et 6% de la surface communale est concernée par le périmètre du **S.A.G.E « Vallée de la Garonne »**.

### 2.3.2. Le bois

Le bois représente une ressource renouvelable à l'échelle humaine. Le territoire du groupement possède de nombreux boisements qui peuvent servir ou servent à la production de bois. Ils se répartissent presque partout soit en raison de pentes fortes, soit sur des terrains impropres à l'agriculture. Ils sont souvent constitués de chênes et de feuillus divers. Les bords de certains cours d'eau sont également boisés.



La commune de **Lespugue** présente la particularité de coupes affouagiste avec l'exploitation de 600 stères de bois chaque année, répartis parmi les 38 foyers communaux.

*Bois sur la commune de Lespugue*

### 2.3.3. Sol et ressources minérales

Le territoire du groupement est situé à l'est du plateau de Lannemezan, sur un substratum formé de dépôts continentaux du miocène. Ces dépôts sont recouverts par des formations superficielles molassiques du quaternaire. A cette même période débute un phénomène d'érosion qui va dégager les éléments structuraux du paysage en creusant des vallées et en édifiant des plaines alluviales, donnant ainsi à la région sa morphologie actuelle. Le sol est une ressource non renouvelable à l'échelle humaine, c'est pourquoi il convient de laisser en place un couvert végétal sur les zones les plus exposées (coteaux pentus, talwegs, zones de pentes labourées) afin d'éviter un phénomène d'érosion et de glissement de terrain.

### 2.3.4. Energies

Le département de la Haute-Garonne dispose d'un ensoleillement intéressant pour la mise en place de solutions énergétiques exploitant le rayonnement solaire. En effet, la Haute-Garonne dispose d'une importante ressource en énergies de ce type. Il représente près de 30 % des chauffe-eau solaires individuels de Midi-Pyrénées en 2006.

En ce qui concerne la production d'énergie à partir de biomasse, le territoire du Groupement de Communes ne dispose pas de suffisamment de matières premières pour assurer un développement efficace de cette filière autrement que pour un usage individuel. De plus, l'industrie papetière présente dans la région concurrence cette filière pour l'utilisation du bois.

Le territoire du Groupement de Communes ne dispose pas de centrales hydroélectriques.

La valorisation des énergies renouvelables pour une utilisation particulière représente un enjeu sur le territoire du groupement, en s'inscrivant dans une démarche de préservation et de réduction des impacts sur l'environnement.

## 2.4. POLLUTIONS

### 2.4.1. Qualité de l'eau

#### ☞ LES EAUX SUPERFICIELLES

Le territoire du Groupement de Communes est traversé par 2 principaux cours d'eau : la Save et la Nère. La Save draine un bassin versant très agricole, ce qui se traduit par la présence importante de nitrate, d'azote et de phosphore, qui selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) classe la zone comme **sensible à l'eutrophisation**. L'intensité de l'érosion des sols argileux, associée également aux pratiques agricoles intenses dans ce bassin versant, confèrent à cette rivière une mauvaise qualité vis-à-vis des matières en suspension. La qualité biologique est elle aussi passable.

#### ☞ ADDUCTION D'EAU POTABLE

Il existe un captage d'eau potable uniquement sur la commune de Saman. La gestion et l'acheminement de l'eau sont assurés par le **Syndicat des Eaux de la Brousse, du Comminges et de la Save**. Sur l'année 2009, d'un point de vue bactériologique, indicateur le plus sensible pour la qualité de l'eau potable, l'eau distribuée est de bonne qualité. Il n'y a pas eu de dépassement des normes en ce qui concerne les pesticides et les nitrates.

94% de la surface de la commune de Lespugue, soit 461ha, sont classés en « **Zone sensible à l'eutrophisation** ».

## 2.4.2. Gestion des déchets

La gestion des déchets du Groupement de Communes est assurée par la **Communauté des Communes du Boulonnais**. Le ramassage des ordures ménagères s'effectue en container sur différents points de collecte dispersés dans les communes du groupement et le tri sélectif par le biais de colonnes de ramassage. Le traitement des déchets ménagers collectés sur le canton est réalisé au **Centre d'Enfouissement Technique de Pihourc**.

Les ordures récupérées par le tri sélectif sont envoyées au centre de tri de St-Gaudens.

La commune de Blajan dispose d'une déchetterie permettant aux communes du canton d'y déposer leurs déchets.



Sur la commune de **Lespugue**, la collecte des ordures ménagères est hebdomadaire. Le tri sélectif s'effectue par dépôt volontaire à la déchetterie de Blajan. Les habitants disposent également d'une colonne de tri sélectif (verres, papiers, plastiques), située en bas du lotissement de Cassagne à Charlas.

## 2.4.3. Qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du Groupement de Communes. L'ORAMIP réalise cependant une prévision journalière de la qualité de l'air à l'aide de l'indice de qualité de l'air simplifié (IQA). Cet indice est basé sur la mesure d'un à quatre polluants, généralement le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 microns.

Néanmoins, nous ne sommes pas en présence de territoires émetteurs de polluants atmosphériques, seuls les axes routiers et le centre urbain peuvent se révéler être des sources de pollution. La qualité de l'air peut être considérée comme bonne.

## 2.4.4. Assainissement

L'ensemble de la commune de **Lespugue** est en assainissement autonome. Le faible nombre d'habitants ainsi que la topographie des terrains et les surfaces préconisées rendent plus difficiles la mise en place d'un traitement collectif.

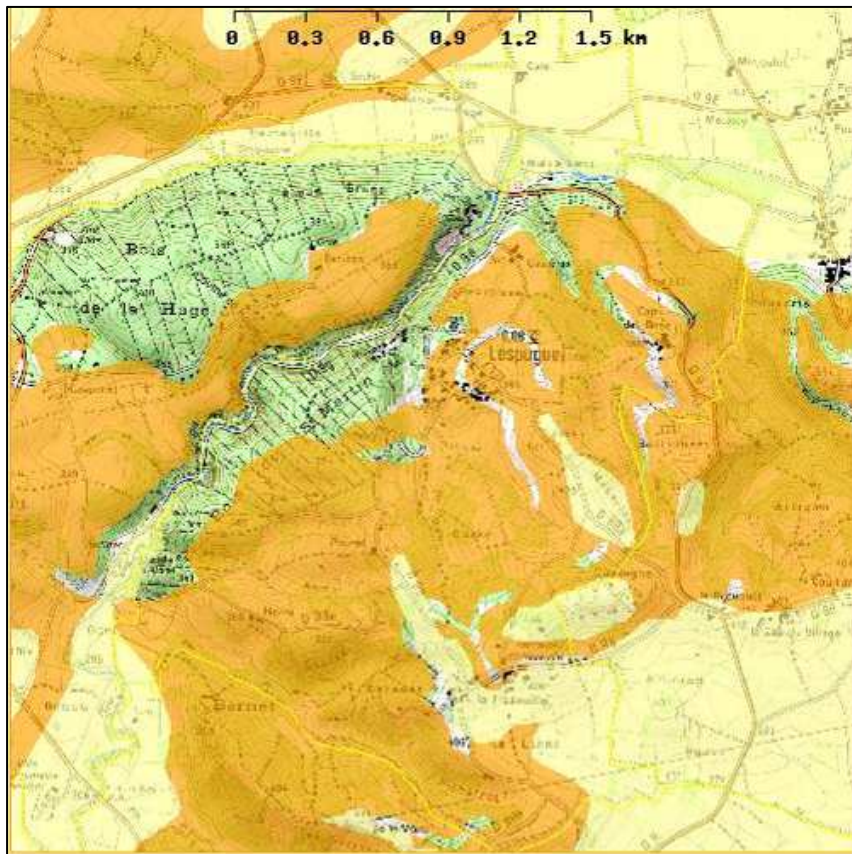
## 2.5. RISQUES ET SÉCURITÉ

### 2.5.1. Les risques naturels

Le département de la Haute-Garonne est doté d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui informe sur les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles pour les personnes à l'échelle départementale. Ce document est adressé aux maires qui réalisent un dossier communal sur les risques majeurs. Le recensement des risques à l'échelle du groupement fait apparaître deux types de risque :

☛ **LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Il est présent sur la totalité du territoire, notamment en termes de « mouvements différentiels consécutifs au retrait/gonflement des argiles ». C'est la propriété des sols argileux d'augmenter de volume en présence d'eau (il s'agit du gonflement) et à l'inverse lors de l'assèchement des sols, il y a rétraction des argiles. Ces phénomènes provoquent des mouvements pouvant porter atteinte aux constructions implantées dessus. La Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été les plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresses exceptionnelles (la dernière datant de 2003).



Sur la commune de **Lespugue**, le risque est présent sur la quasi-totalité du territoire. Au nord, la plaine alluviale de la Seygouade est classée en aléa faible ainsi que la partie sud-est du territoire. Le reste de la commune est classé en aléa moyen.

☛ **LE RISQUE SISMIQUE**

La commune de **Lespugue** est inscrite en **zone 1A** (Zone de sismicité faible mais non négligeable) dans le décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Elle est donc concernée par l'application du décret 2000-892 du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret 91-461 du 14 mai 1991, ainsi que par l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal ».

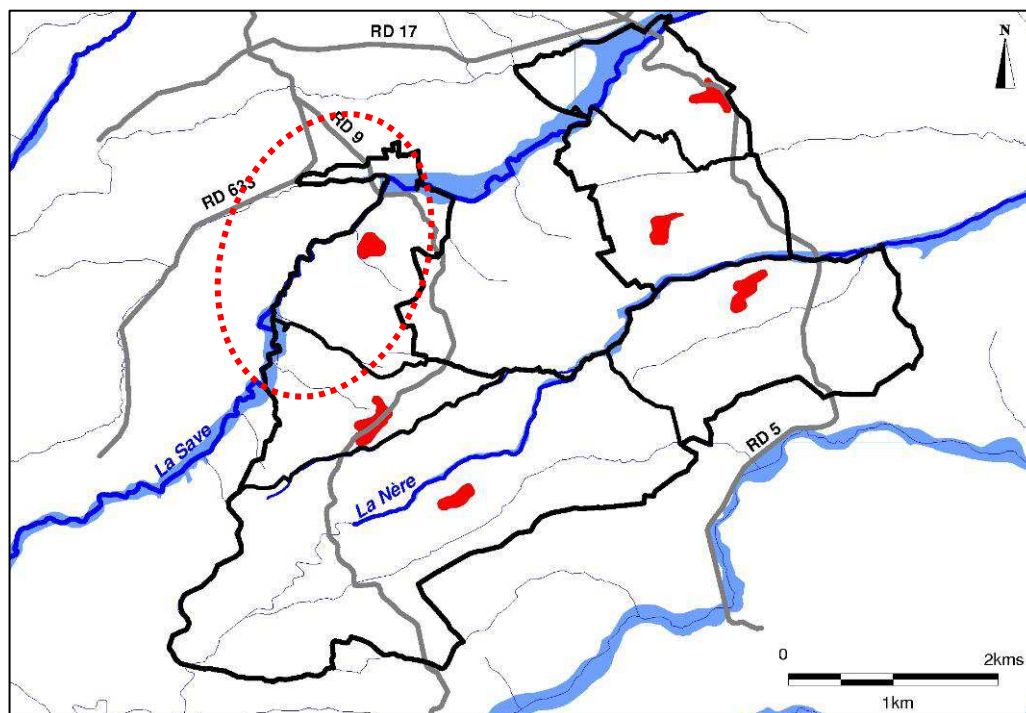
## ☞ LE RISQUE INONDATION

Il intervient également sur toutes les communes traversées par les deux principaux cours d'eau, à savoir la **Save** et la **Nère**. Cela correspond à la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois supérieures à la normale. Ce risque peut être aggravé par divers facteurs tels que le caractère imperméable du sol, la fonte des neiges, etc.

On distingue plusieurs types de crues :

- des inondations de plaines ou crue lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur des petit bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement >4m/s),
- les crues dues au ruissellement urbain : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

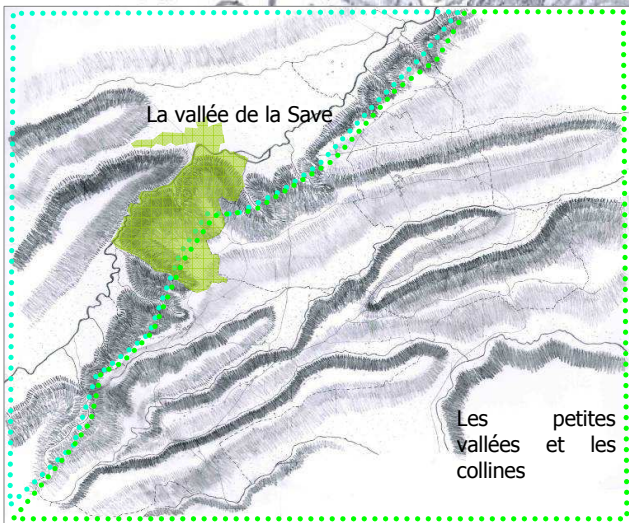
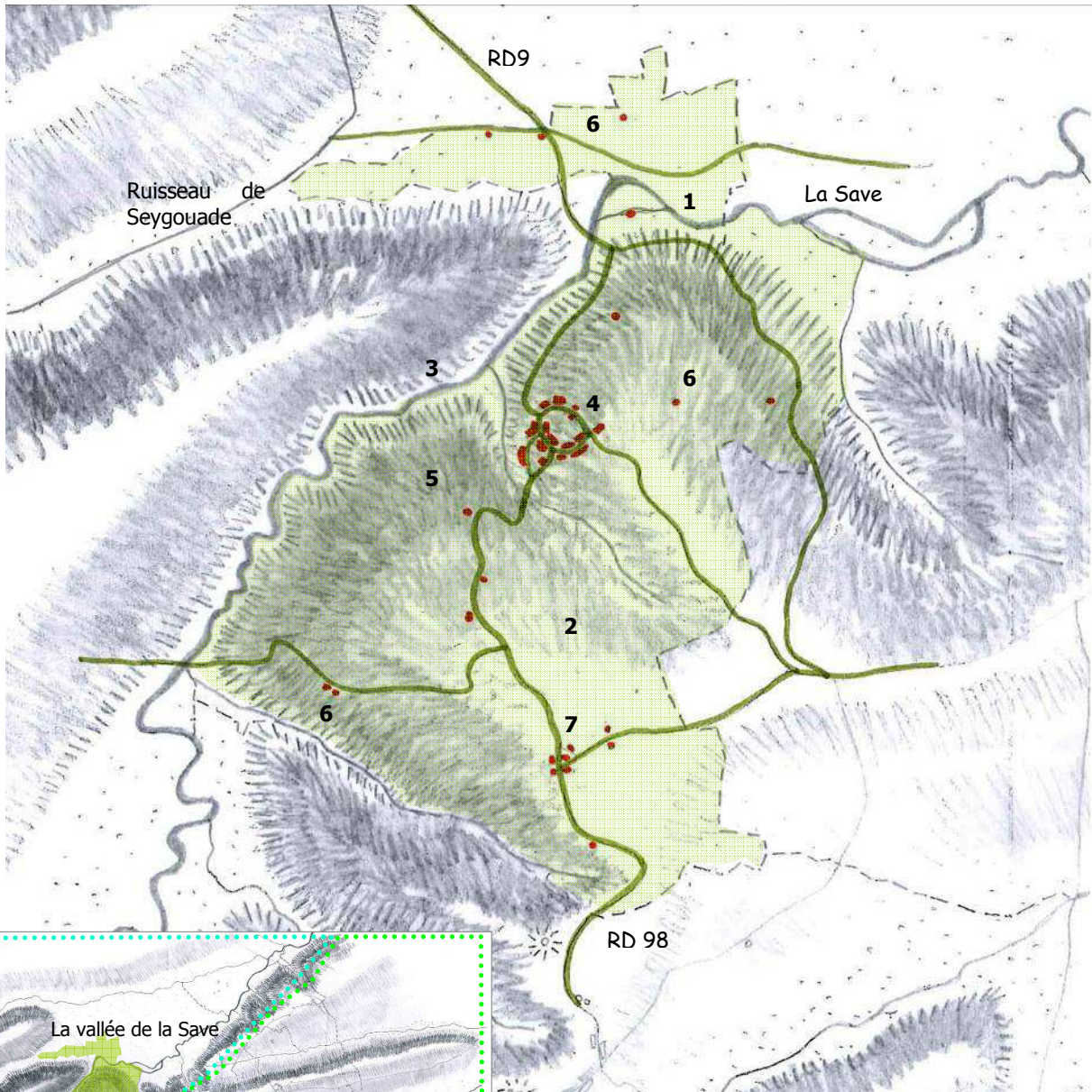
Le risque pour les communes traversées par les cours d'eau précédemment cités est représenté par la cartographie informative des zones inondables (CIZI) de la DDT de Haute-Garonne, reportée sur la carte suivante.



Sur **Lespugue**, le risque inondation est présent tout le long de la Save.

### 2.5.2. Les risques technologiques

Aucune commune du groupement n'est exposée à un risque technologique.



Topographie et site de Lespugue

**Lespugue**, se situe sur la Save et ses gorges et sur le talus pentu de la vallée.

La commune est située sur la grande entité paysagère de la Save.

Le territoire s'étend entre le fond de vallée de la Save (1) et les premières collines(2). Site très particulier par les formations géologiques et naturelles : gorges de la Save (3), grottes, .... Le village (4) est implanté au-dessus du talus est, court, pentu et boisé de la Save (5) dit bois de Saint Martin.

Il existe de l'habitat isolé (6) – les grandes fermes.

Et le hameau de la Hazeuille (7), petit regroupement de fermes situé sur un carrefour-qualité des espaces publics tenu par le bâti. Qualité aussi de l'architecture.

## 2.6. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

### 2.6.1. Analyse paysagère

Ce chapitre présente les différentes échelles structurant le grand paysage sur la partie est du Canton de Boulogne sur Gesse et en particulier des communes de Lespugue, Sarremezan, Cardeilhac, St Lary Boujean, Saman et Montgaillard :

- échelle du territoire et du grand paysage,
- échelle des formes urbaines,
- échelle des espaces publics et formes bâties.



*Le village depuis l'entrée sud*

#### 2.6.1.1. LES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

Cette approche expose les caractéristiques plastiques du paysage territorial, détermine et qualifie les unités paysagères qui le composent.

Le territoire de ces 6 communes est situé sur les coteaux de Gascogne.

Il est structuré par les vallées de la Save (affluent de la Garonne) à l'est et de la Nère à l'ouest.

Deux grandes entités paysagères se distinguent :

- à l'est, le territoire est formé de petites vallées et de collines douces, culminants à 400 m environ. Les parcelles cultivées sont entrecoupées de boisements implantés sur les versants les plus abrupts.
- à l'ouest, le territoire est marqué par la grande vallée de la Save et ses gorges sinueuses situées sur la commune de Lespugue.

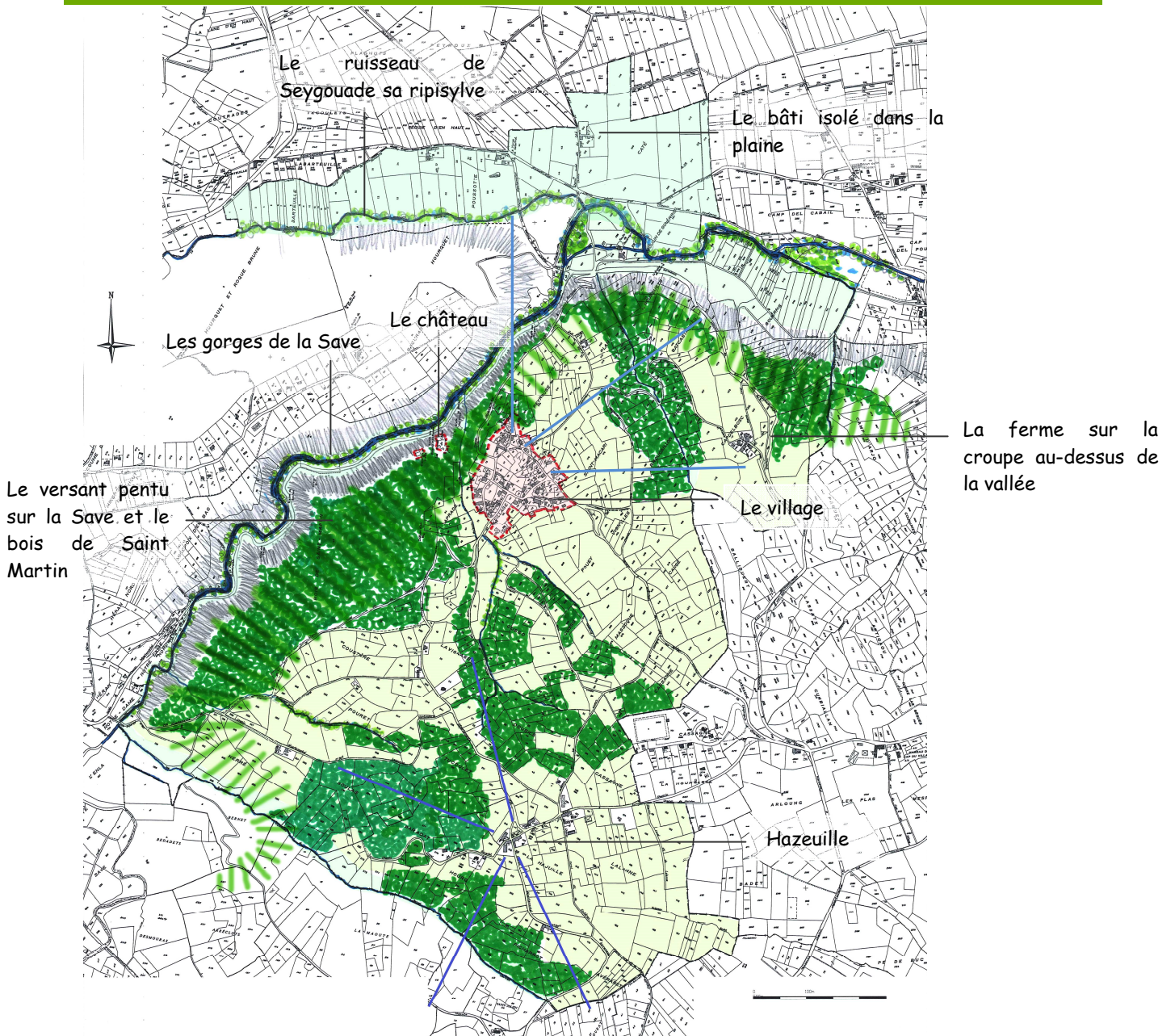
La vallée est caractérisée par des versants dissymétriques :

- les versants est sont courts, raides et essentiellement boisés. La forêt de Cardeilhac est un exemple.
- les versants ouest, longs, en pente douce, ouverts et cultivés.

Ce sont des zones de terrefort, bonne terre à blé, exploitée depuis les gallo-romains mais la diversité des sols en particulier sur les versants longs permettait aussi la culture de la vigne.

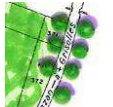
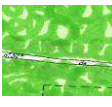

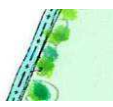

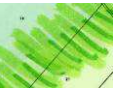




*La silhouette de l'église et le talus pentu descendant dans la plaine de la Save.*



**Carte des éléments structurants du territoire communal**

**Légende**

				
Route plantée	Boisement	Vallon	Ripisylve	Cône de vue sensibles
				
Versant pentu	Versant agricole	Limite d'urbanisation		

### 2.6.1.2. LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le paysage rural est composé de différents motifs qui structurent le territoire :

- les paysages naturels liés à l'eau, ripisylve de la rivière de la Save et du ruisseau de Seygouade,
- les gorges de la Save,
- le canal aménagé sur la Save et ses ouvrages, ponts, moulin de Gouérris,
- les cônes de vues vers les Pyrénées,
- les boisements sur le talus est abrupte de la vallée de la Save.



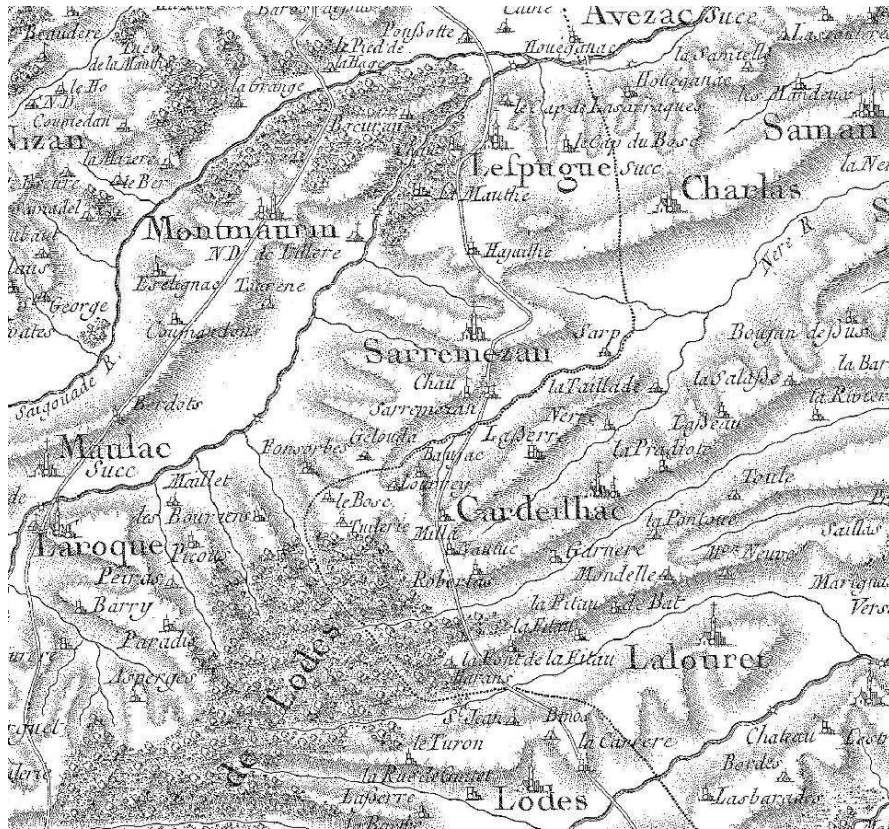
*Le bâti dans la plaine de la Save et l'arrière-plan du talus boisé*



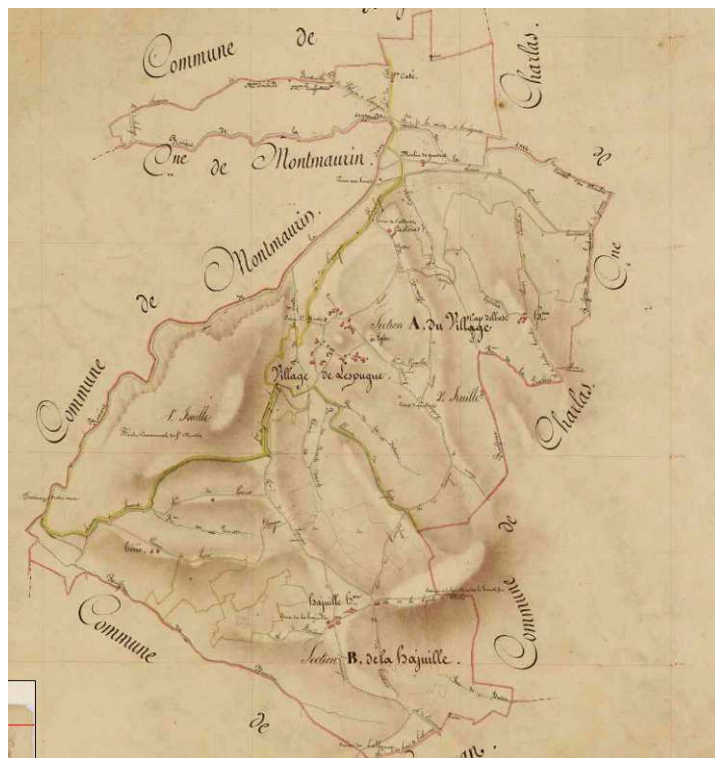
*Le bois de Saint Martin*



*Les versants longs et cultivés au Sud et les points de vue sur les Pyrénées*



La carte de Cassini nous renseigne sur le territoire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. On voit nettement les grandes structures du territoire déjà en place : le village et le bâti isolé, le moulin et le chemin de Blajan.



Cadastré napoléonien datant de 1833. Tableau d'assemblage (A.D. 31)

L'habitat de Lospugue était déjà établi sur le village et dispersé sur des hameaux et fermes isolées.

### 2.6.1.3. LE PAYSAGE HABITÉ DU TERRITOIRE

On peut distinguer différentes échelles de regroupement humain sur le territoire cantonal :

- la petite ville , Boulogne sur Gesse, est chef de lieu de canton,
- les bourgs plus ou moins étendus,
- les petits hameaux regroupant 3 à 4 maisons,
- l'habitat isolé, très répandu sur l'ensemble du territoire.

Cette organisation du territoire et les différentes échelles de regroupement du bâti, sont étroitement liées à l'histoire.

Occupé dès l'époque gallo-romaine, le territoire vers le X<sup>e</sup> siècle et sous l'influence des ordres monastiques voit sa population s'accroître. Les ordres des Hospitaliers et des Templiers créent les sauvetés où est regroupée la population. Ces sauvetés permettent un développement rapide et un essor économique et culturel.

A l'époque médiévale, le Comté du Comminges est organisé en huit châtelainies.

Aurignac en était un chef-lieu dont dépendaient les communes de Saman, St Lary Boujean et Montgaillard. Sarremezan (Nébouzan) et Lespugue sont rattachés à la châtelainie de Saint-Placard tandis que Cardeilhac par l'histoire de ces seigneurs et leurs alliances est dit « aide de Comminges ».

L'habitat dispersé tire ses origines du XIV<sup>e</sup> siècle. La guerre de Cent ans, la famine et la peste noire entraînent la destruction des villages, la baisse de la démographie et l'éparpillement de la population sur le territoire.

Le Comminges est rattaché à la France en 1498.

Par sa position au-dessus de la vallée de la Save et la présence du château féodal, Lespugue, avait un rôle défensif.

La découverte de la Vénus dans une grotte sur la Save, atteste de la présence de l'homme remontant à l'époque gravettienne (23 000 ans environ avant notre ère). De même, la proximité de la villa gallo-romaine à Montmaurin nous fait penser que le territoire a toujours été occupé. On y a aussi découvert un « village gaulois » au bois de Saint Martin, un tumulus et le château féodal.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le village est implanté à son emplacement actuel. Le château de Gaston Fébus sert de carrière notamment à la construction du pont en pierre de Gouérris. Le bâti isolé et le hameau de Hazeuille sont déjà en place.

Le village installé en rebord de croupe  
et dominant la vallée de la Save

Le village perché sur la  
petite ligne de crête



**Implantation et site des villages dans le grand paysage**



**Vue aérienne**



**Schéma de la structure du village**

1. Talus et falaises karstiques de la Save
2. château
3. gouffres
4. église
5. rue circulaire
6. parcellaire en long
7. ancienne école-maire
8. mairie

#### 2.6.1.4. LES FORMES URBAINES ET LES SITES DE CARACTÈRE DES VILLAGES

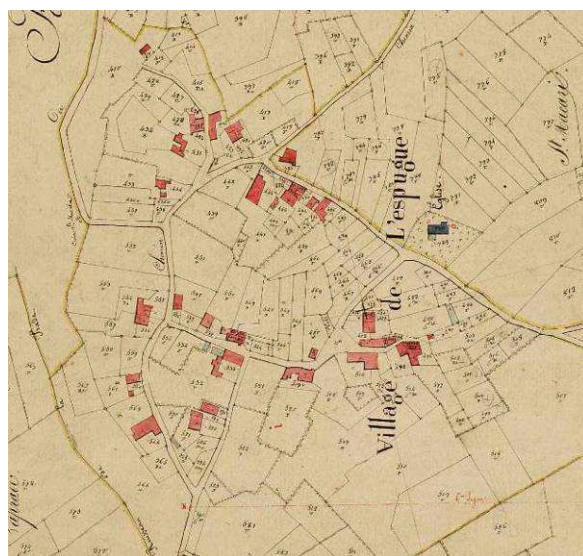
Il existe un patrimoine de sites villageois remarquables au niveau paysager liés aux formes urbaines et à leur adaptation à la topographie (villages sentinelles, villages avec motte castrale) ou encore liés à un bâti remarquable (château).

Une grande forme d'implantation villageoise se distingue sur les villages de Save et Nère :

- les villages perchés sur les collines.

Certains de ces villages ont une position dominante par rapport à la vallée. On y retrouve des mottes castrales qui attestent de leur rôle défensif.

Les villages situés sur le rebord de la Save, ont une partie de leur territoire liés à l'eau et à son exploitation : canaux, moulins, ..., sont : Montgaillard, Lespugue et Saman.



*Le village en 1833 (A.D. 31). La structure ancienne s'est maintenue jusqu'à nos jours*



*Point de vue sur le village dont la silhouette est dominée par l'église.*

**Lespugue**, est marqué par une structure urbaine particulière liée à son implantation au-dessus des gorges de la Save et de leurs falaises karstiques.

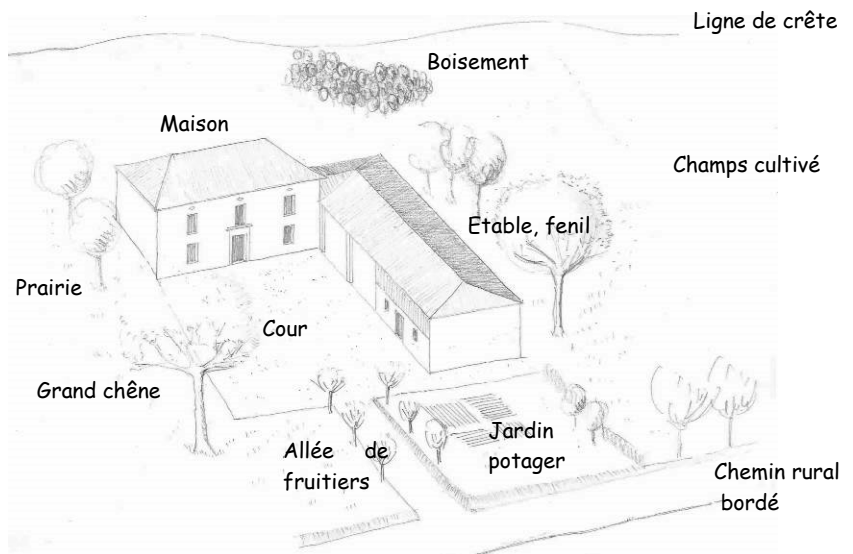
Le village s'organise autour d'une rue circulaire tracée à la périphérie d'un gouffre. L'église est située à l'entrée est du village sur le point le plus haut et marque fortement le paysage par son mur cloché. L'ancienne école-mairie (aménagé en musée) et la mairie actuelle sont situées de part et d'autre de la rue principale.

Le tissu est lâche mais le bâti respecte un certain nombre de règles urbaines : implantation, et orientation du bâti.

2.6.1.5. L'HABITAT ISOLE SUR LE TERRITOIRE

L'habitat isolé est réparti sur l'ensemble du territoire, avec une dominante sur les collines où ils constituent un élément fort dans le paysage.

Quel que soit son implantation, en crête, à mi pente sur les versants à pente douce, sur la pointe d'une croupe ou en fond de vallée, il s'intègre dans le paysage.



**La maison isolée - l'arbre et la maison**



**La maison isolée et son implantation sur le territoire de Lespugue**

Il existe de nombreux habitats isolés sur Lespugue.

Il existe deux formes d'habitat isolé : les grandes fermes qui se sont établies le long des chemins sur les croupes au-dessus de la vallée de la Save et dans sa plaine agricole. Leur implantation est repérée sur le cadastre napoléonien. Il existe aussi un hameau dit de la Hazeuille.

On citera aussi le moulin de Gouérris, situé sur la Save.



*Castère, ferme implantée au-dessus de la vallée de la Save. Ensemble organisé autour d'une cour. Gabarit, matériaux, plantations d'accompagnement ...*

### 2.6.1.6. LES QUARTIERS ET LES ESPACES PUBLICS VILLAGEOIS

Un certain nombre de thèmes et de motifs d'espaces publics est présent dans les villages :

- le pré commun,
- le cimetière paysager,
- la rue,
- la place du village,

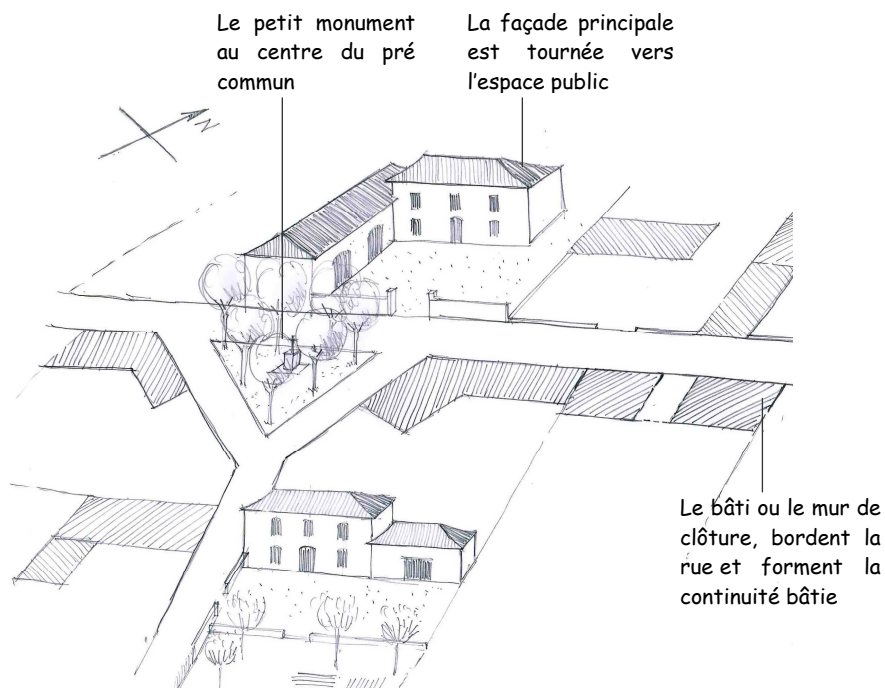
Le bâti s'implante et s'organise pour border et former ces espaces. Les tracés des nouveaux quartiers devront s'inspirer de ces motifs pour constituer des nouveaux lieux de vie.

Ces espaces publics sont des éléments du patrimoine urbain des villages de Save et Nère.



*La petite placette plantée, la croix et la rue vers l'église.*

#### **Les constructions forment l'espace public**



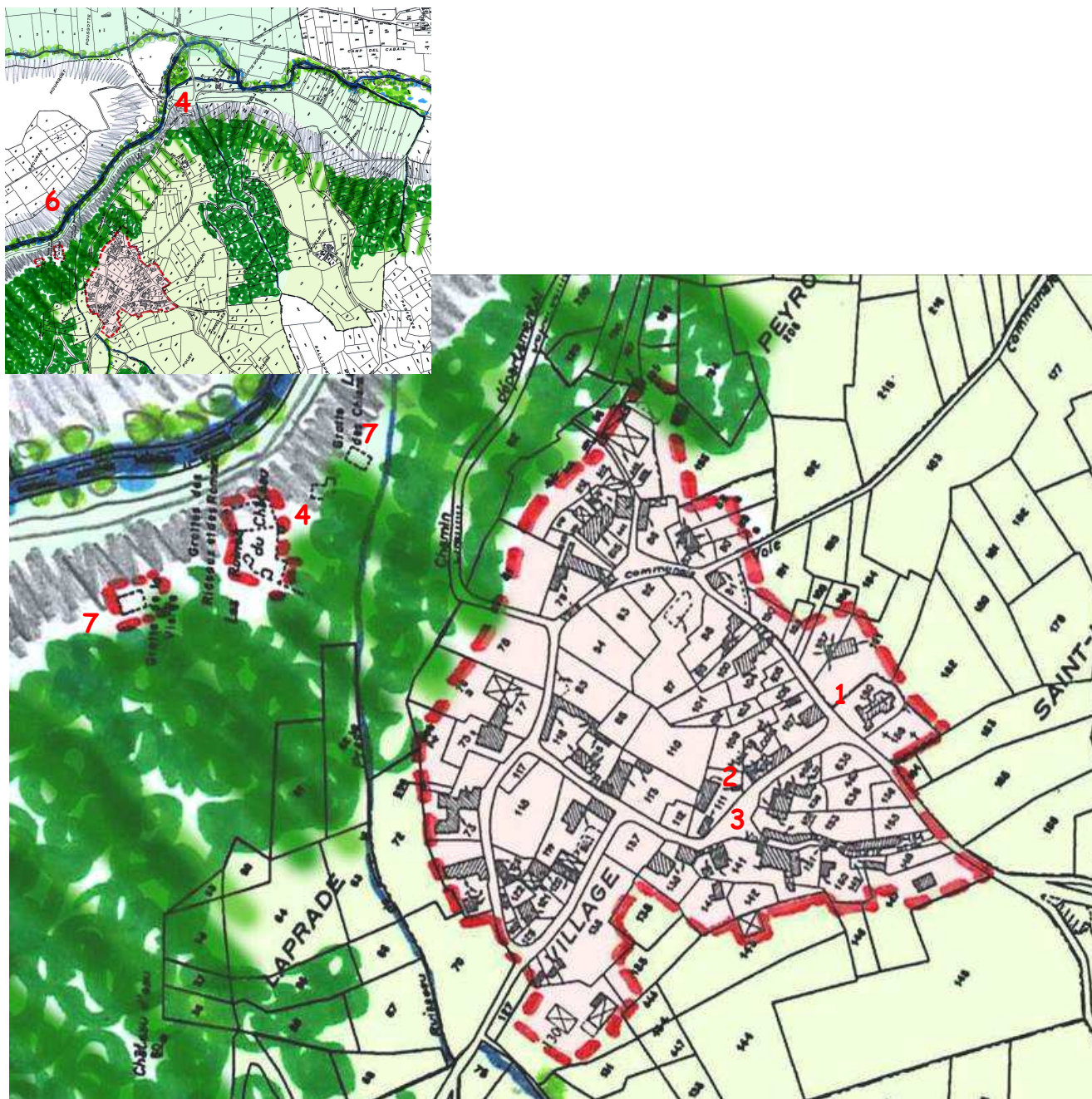
*La rue bordée par le bâti et les bas-côtés en herbe.*



*Le cœur paysager du village, jardins implantés au-dessus du gouffre*

#### **Lespugue, un caractère paysager :**

Les espaces publics du village sont composés d'une petite placette, du devant de la mairie et du musée, et de rues au caractère très rural. On notera le caractère particulier lié à la présence du gouffre au cœur du village : sorte de grand jardin en cœur d'ilot.



Repérage du patrimoine sur le territoire

1



2



3



## 2.6.2. Le patrimoine identifié du territoire de SAVE ET NERE

Le patrimoine identifié regroupe :

- les bâtiments publics,
- les églises et chapelles,
- le petit patrimoine (croix, calvaire, puits, ...),
- les ouvrages d'art (ponts, canaux, ...),
- les châteaux et demeures remarquables, leur parc et jardin,
- le patrimoine paysager exceptionnel.

Le territoire des 6 communes compte très peu de patrimoine architectural et paysager protégé :

- Tour escalier y compris l'escalier intérieur du château, inscrit MH de Sarremezan,
- Ensemble des grottes et abris préhistoriques de la vallée de la Save, à Lespugue monument historique d'intérêt archéologique,
- Château de Lespugue (ruines) et parcelle de terrain qui les contient, site classé,
- Chapelle St-Julien et son cimetière à Sarremezan, site inscrit,
- Gorges de la Save à Lespugue, site inscrit.

### **Patrimoine monumental, préhistorique et naturel de Lespugue**

1. Eglise ancienne totalement remaniée au XX<sup>e</sup> siècle ;
2. Ancienne école – mairie, transformée en petit musée
3. Croix sur la petite place
4. Moulin de Gouérris (XII<sup>e</sup>) remanié et ses ouvrages
5. Ruines du château et site (site classé)
6. Ensemble des gorges de la Save (site inscrit)
7. Grottes et abris préhistoriques- site de découverte de la Vénus de Lespugue



4

5

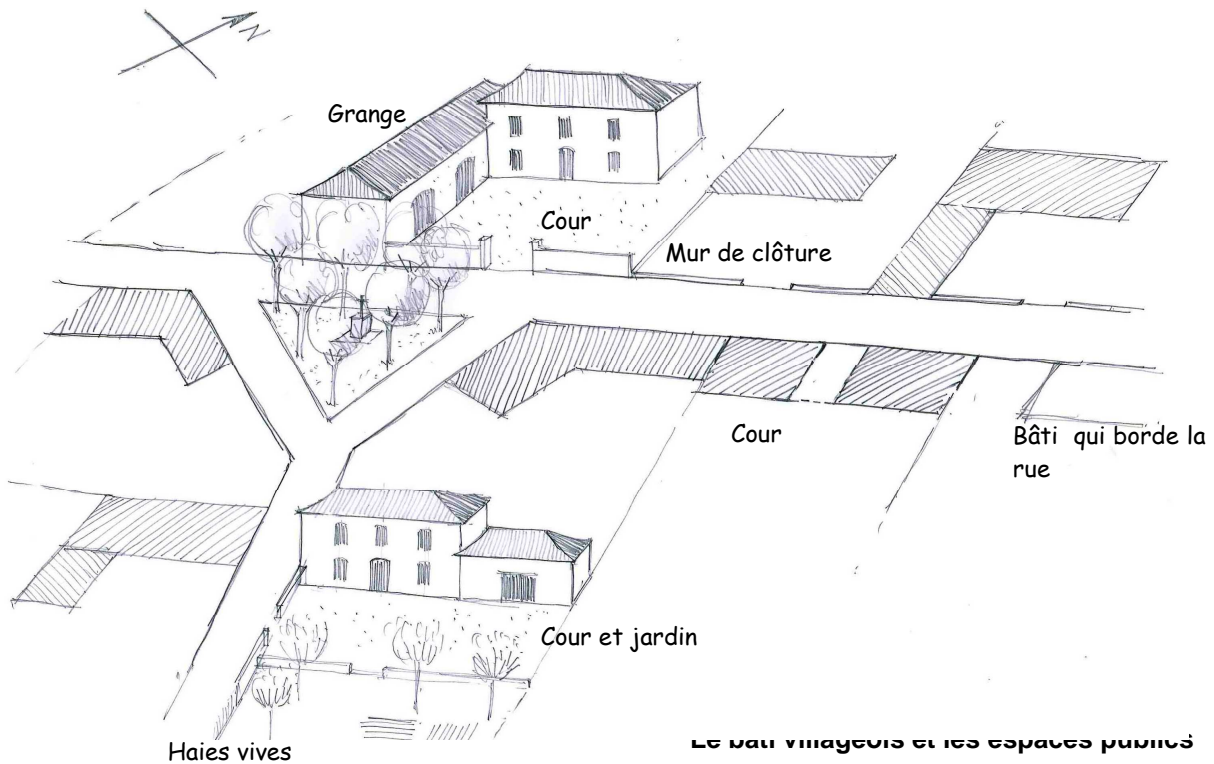


6



7





De très nombreux exemples d'habitats intéressants existent sur Lespugue :



*L'ensemble des bâtiments est groupé autour d'une cour.  
Le volume de la maison est plus haut que les bâtiments agricoles.*



*La maison est enduite et reçoit un badigeon de chaux coloré. La grange est simplement protégée par un enduit sable chaux. Le mur de clôture assure la continuité bâtie.*

### 2.6.3. Le patrimoine architectural

Il est constitué de deux grands types de bâti :

- la maison isolée, habitation et bâtiments agricoles (grange, étable, fenil, vivier, ...) organisés autour d'une cour,
- le bâti villageois, maisons, cours et petits bâtiments agricoles s'organisant le long de la rue,

Ces formes de bâti présentent des caractéristiques communes et des éléments régulateurs de l'art de bâtir :

- les logiques d'implantation du bâti suivant l'orientation par rapport au chemin,
- l'orientation, façade principale de la maison tournée au sud ou à l'est,
- l'organisation des fonctions dans la parcelle,
- l'insertion dans le paysage,
- les éléments accompagnant la maison : murs de clôture, murs de soutènement, portail, ...,
- le gabarit et la volumétrie,
- le sens des faitages,
- la composition des façades,
- les matériaux de la maçonnerie, les enduits,
- la coloration des murs et des menuiseries,
- les matériaux de couverture et leur couleur.



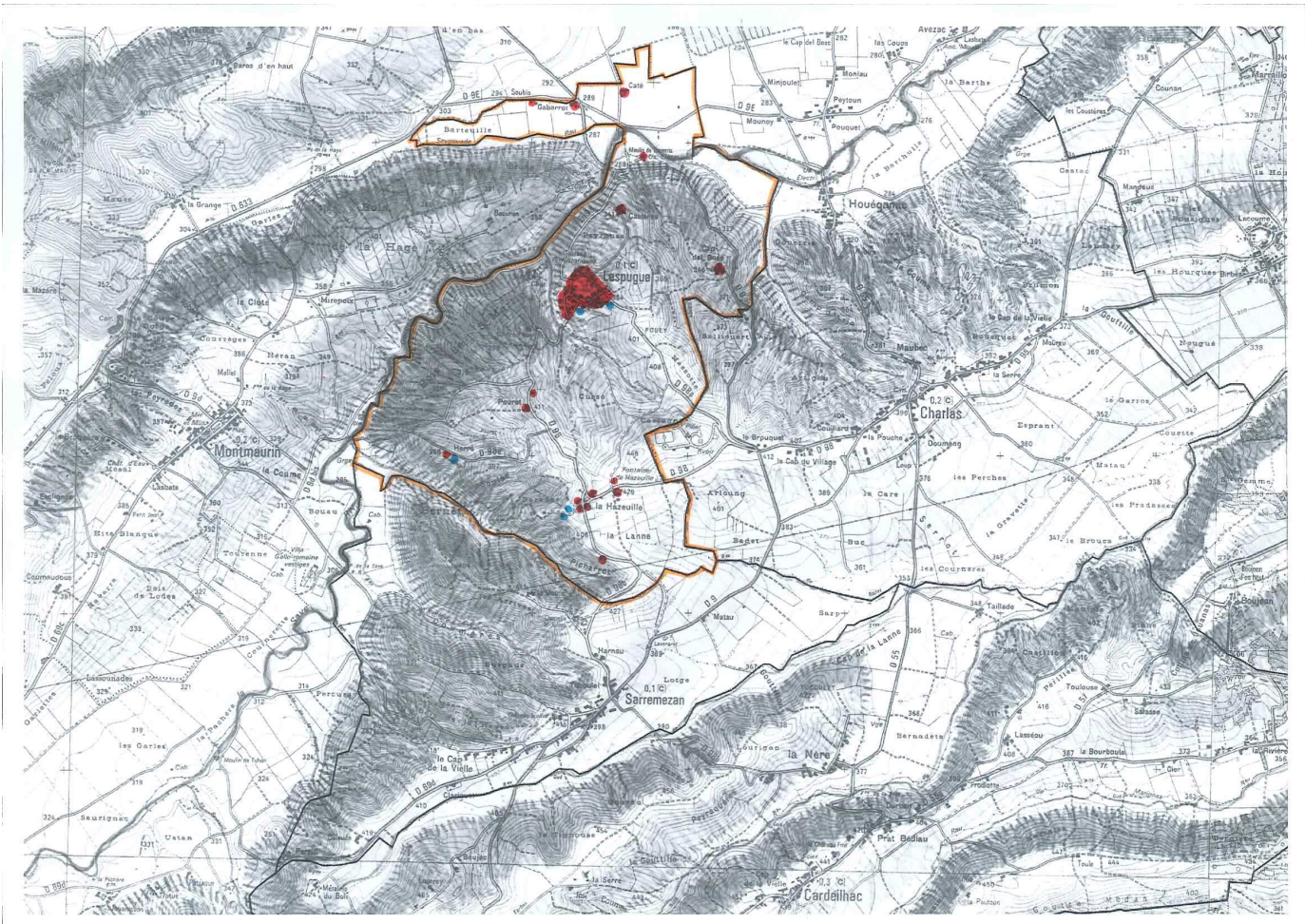
*Le mur pignon est aligné sur la rue, la façade principale donne sur une cour et est orientée au sud.*



*Composition de la façade principale en travée d'ouverture*




*Le bâti rural s'organise autour d'une cour. La façade de la maison s'organise suivant un axe de symétrie.*





Carte de l'évolution du bâti à l'échelle du territoire. En rouge sont représentés les bourgs et le bâti isolé ancien déjà en place au début du XX<sup>e</sup> siècle.

En bleu, apparaissent les extensions et quartiers récents.

En entouré orange, la délimitation de la commune.

 Village dans ses limites originelles

 Bâti isolé ancien

 Extension urbaine récente

Sur **Lespugue**, le bâti ancien est caractérisé par l'homogénéité des matériaux de construction (pan de bois, enduit de terre, tuiles canal). Quand les bâtiments ne sont pas alignés sur la rue, les murs de clôtures assurent la transition avec l'espace public.

## 2.6.4. Répartition du bâti traditionnel et extension récente à l'échelle de Save et Nère

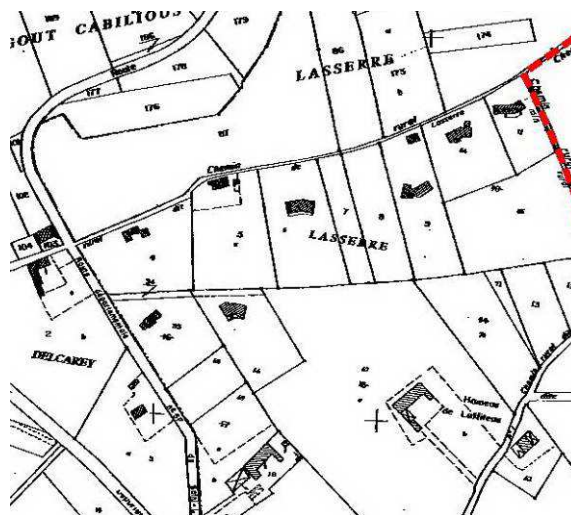
Le territoire dans son ensemble est encore préservé mais on peut observer des disparités entre :

- les villages, certains n'ont pratiquement pas accueilli de nouvelles constructions ;
- tandis que d'autres ont concentré beaucoup d'habitat récent.

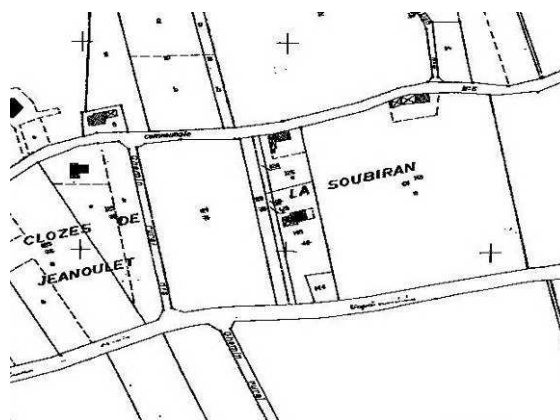
Les nouvelles constructions sont plutôt localisées à proximité des grandes départementales RD5 et Rd9 notamment sur Cardeilhac.

Ces extensions ont pris des formes urbaines diverses sans logique avec le tissu bâti ancien. Ce sont essentiellement des extensions linéaires le long des chemins de crête.

Elles ont un fort impact dans le paysage rural et ont tendance à le banaliser.



*Plan du quartier Laffiteau à Cardeilhac, constructions récentes près de maisons anciennes. Problème d'implantation par rapport au chemin.*



*Exemple à Saman, la maison au milieu de la parcelle, sans lien avec le chemin*

Un faible développement sur **Lespugue**.

Quelques maisons et de nouveaux bâtiments agricoles ont été construits dans le village et sur les quartiers isolés. Ces nouvelles constructions sont implantées au milieu d'une vaste parcelle sans lien avec l'espace public.

### 2.6.5. Les tendances

Les nouvelles constructions, habitat et bâtiment agricoles, présentent plusieurs caractéristiques :

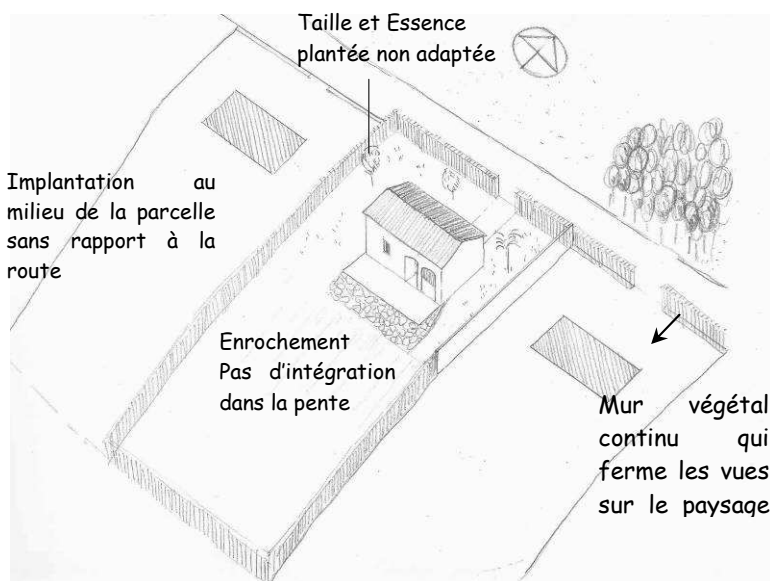
- perte de caractère,
- mitage de l'espace,
- extension des réseaux,
- mauvaise implantation,
- pas ou peu d'insertion dans le paysage,
- impact par rapport à la topographie,
- volume, matériaux, couleurs.

#### Conséquences :

- absence de place et de rue,
- voirie banalisée,
- manque de centralité et de cohésion,
- ségrégation des fonctions publiques et de l'habitat,
- éloignement des services.



*L'implantation de la construction neuve au milieu de la parcelle, sans lien avec le chemin à comparer avec le bâti ancien.*



*Travail à faire sur l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage: aspect, couleur des matériaux...*

*Exemple observé sur le territoire de Save et Nère :  
Forme de l'habitat récent, sans lien avec le territoire*

Sur **Lespugue**, les problèmes d'intégration paysagère sont principalement dus à la perte des caractères traditionnels qui faisaient l'identité du bâti : implantation sans lien avec le chemin, pas d'insertion paysagère, mur de clôture remplacé par des clôtures grillagées et des haies aux essences inadaptées, ....

## 2.7. CLIMAT/ENERGIE

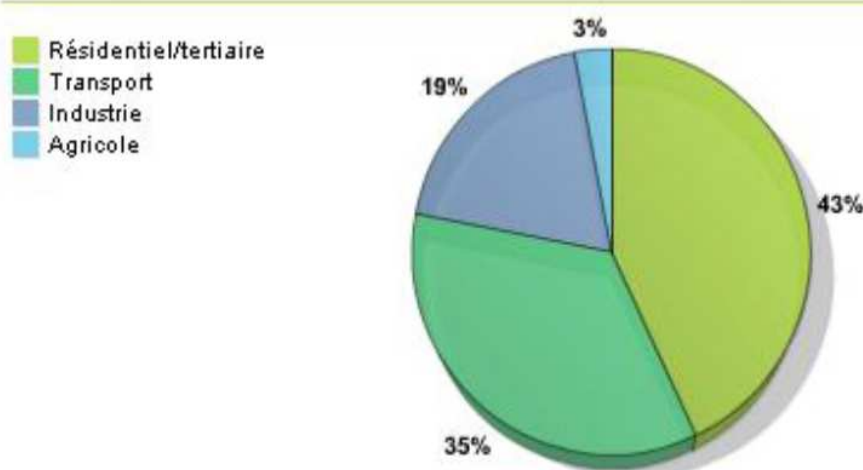
La région Midi-Pyrénées élabore actuellement un Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) qui a été soumis à consultation du public de décembre 2011 à janvier 2012. Le projet de SCRAE comporte cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020 concernant la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) comprend un Schéma régional Eolien mais n'a pas intégré le Plan Climat-Energie Territorial de la région qui est en cours d'élaboration.

### 2.7.1. Contexte régional

#### ☞ LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Répartition sectorielle des consommations d'énergie en Midi-Pyrénées en 2008



Source : Observatoire Energie Midi-Pyrénées

En 2008, la consommation finale régionale d'énergie a atteint 6,1 Mtep5, soit une augmentation de 1%/an depuis 1990. Par ailleurs, un habitant de Midi-Pyrénées consomme 2,2 tonnes équivalent pétrole (tep) par an (contre 2,6 tep pour un français). La consommation d'énergie primaire est de 8 500 ktep.

Ce sont les secteurs résidentiels et tertiaires qui sont les principaux consommateurs suivis de celui des transports puis de l'industrie et de l'agriculture. Ces chiffres confirment bien l'importance de cibler l'économie d'énergie dans le secteur du bâtiment. En outre, il explique également la faible présence de l'industrie lourde (sidérurgie, etc.) en Midi-Pyrénées et son statut de région rurale.

La consommation d'énergie dans le secteur des transports est directement liée avec celle de l'aménagement du territoire et des déplacements liés à l'habitat. Les échanges entre des espaces périurbains et urbains connaissent en effet une croissance sans précédent. Alors que l'accroissement du parc de logement s'est accentué en banlieue, les emplois et les grands équipements commerciaux restent surtout concentrés dans les territoires centraux.

La réalisation de voiries performantes a également contribué à renforcer l'accessibilité de ces territoires. La progression des loisirs participe aussi à une mobilité individuelle plus importante. Par ailleurs, le type d'urbanisation des territoires ruraux conduit à un usage quasi incontournable de la voiture particulière, les distances étant trop importantes pour être effectuées à pied ou en deux roues et les transports en commun peu opérants sur des territoires peu denses. En 2006, la consommation par habitant d'essence et de gazole en Midi-Pyrénées reste au-dessus du niveau national (0,73 tep/hab en Midi-Pyrénées contre 0,70 tep/hab en France), ce qui indique bien l'importance du poste transport dans la facture énergétique de la région.

Afin de donner une estimation de la consommation énergétique de la commune de Lespugue, le ratio de 2,2 tep/hab/an sera multiplié par le nombre d'habitants. Bien que ce chiffre reste très théorique, il est certain que la consommation énergétique est directement corrélée avec le taux d'occupation du territoire concerné. L'estimation de la population sur le territoire communal s'élève à 162 habitants en 2008. On peut donc estimer la consommation du territoire à 356 tep en 2008.

#### ☞ LA PRODUCTION D'ENERGIE

La production d'énergie primaire de Midi-Pyrénées est composée à 71% d'électricité d'origine nucléaire, à 13% d'hydroélectricité et à 13% de bois énergie (chiffres 2008).

La production d'énergie primaire de la région Midi-Pyrénées correspond à 6 141 ktep soit 4,4% de la production d'énergie primaire nationale.

On remarque que la part de la production d'énergie renouvelable est plus importante dans la région Midi-Pyrénées par rapport au niveau national (22% contre 13%). Celle-ci est essentiellement due à l'hydroélectricité. La production d'énergie au niveau régional est principalement soutenue par des équipements hors territoire tels que l'usine nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

#### ☞ LE BILAN PRODUCTION/CONSUMMATION

Le bilan est non équilibré pour la Région Midi-Pyrénées avec un surplus au niveau de la production (6,2 Mtep) par rapport à la consommation (6,1 Mtep).

## 2.7.2. Mobilités et déplacements

#### ☞ UNE QUASI ABSENCE DE TRANSPORT EN COMMUN

La voiture est le mode de déplacement prioritaire pour accéder et se déplacer sur Lespugue, ce qui engendre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En effet, la commune de Lespugue n'est desservie que par un service de transports à la demande qui reste encore aujourd'hui limité.

Le ramassage scolaire est rattaché à celui de Cardeilhac. Il s'effectue à la demande en fonction des périodes de l'année.

Lespugue ne dispose pas non plus de piste cyclable.

☞ **EMPLOIS ET DEPLACEMENTS : DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL IMPORTANTS**

**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>34</b>	<b>100,0</b>	<b>34</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	7	20,0	9	26,5
dans une commune autre que la commune de résidence	27	80,0	25	73,5
située dans le département de résidence	24	71,4	22	64,7
située dans un autre département de la région de résidence	3	8,6	3	8,8
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La commune de Lespugue offre en 2009 10 emplois, et accueille 34 actifs. L'indicateur de concentration d'emplois est donc de 28,7 (rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune) ; il est en forte diminution par rapport à 1999. Cet indicateur est semblable à ceux que l'on peut observer sur des communes de cette taille, mais est bien sûr inférieur à celui du département (104,6 en 2009)

Seuls un actif sur cinq travaillent sur Lespugue, et ce pourcentage est en baisse depuis 1999.

Ceci génère des déplacements quotidiens domicile/travail importants, et entraîne donc des émissions de GES et des consommations énergétiques importantes.

### 2.7.3. Formes urbaines et énergie

☞ **ESTIMATION SOMMAIRE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PARC DE LOGEMENTS SUR BEAUTEVILLE**

Afin de limiter les consommations énergétiques des bâtiments, plusieurs réglementations thermiques se sont succédées depuis 1974. Ces réglementations définissent une consommation énergétique maximale à ne pas dépasser pour les constructions neuves.

Afin d'estimer les consommations énergétiques de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire du parc de logements existant, il est donc possible de se baser sur les seuils maximum fixés par les réglementations successives, en fonction de la période d'achèvement des constructions ainsi que du mode de chauffage de ces dernières.

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>36</b>	<b>100,0</b>	<b>34</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	35	97,3	32	94,1
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	21	59,5	11	32,4
Chauffage individuel "tout électrique"	7	18,9	3	8,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

**Résidences principales selon l'époque d'achèvement (Insee – RGP 1999)**

Époque d'achèvement	1999	%	Évolution de 1990 à 1999
Ensemble	34	100,0%	6,3%
avant 1949	28	82,4%	7,7%
1949 à 1974	0	0,0%	-100,0%
1975 à 1989	3	8,8%	0,0%
1990 ou après	3	8,8%	///

Réglementation thermique	Consommation maximale des constructions
Avant RT 1975	328 kwh/m <sup>2</sup> /an
Avant RT 2005 (mise en application 2007)	210 kwh/m <sup>2</sup> /an
Avant RT 2012	90 kwh/m <sup>2</sup> /an

Source : ADEME

Période de construction	Nombre de constructions	Estimation des consommations énergétiques
Avant 1975	28	9 184 kwh/m <sup>2</sup> /an
1975-2005	6	1 260 kwh/m <sup>2</sup> /an

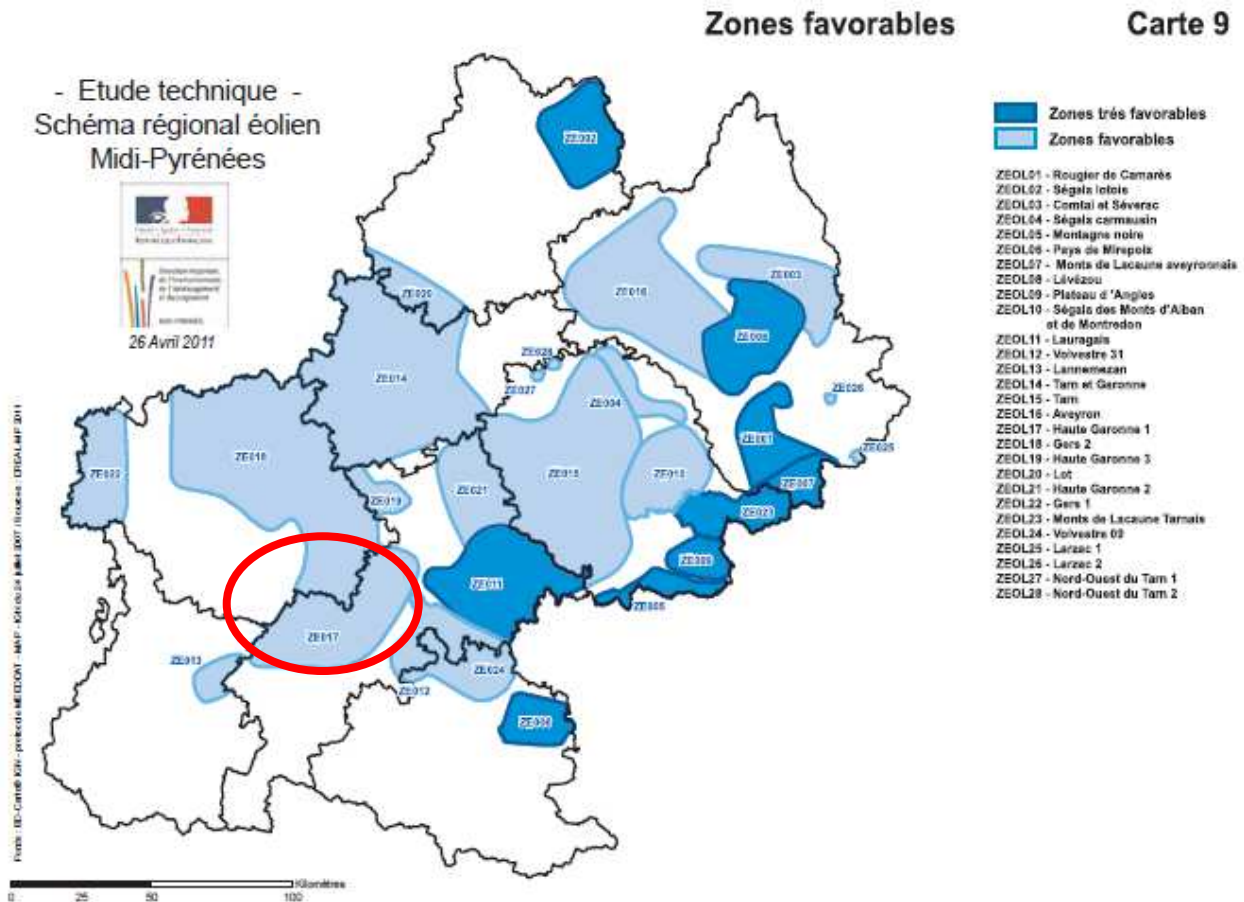
Source : Insee

**2.7.4. Potentiel en énergie renouvelable**

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Midi-Pyrénées sont :

- L'éolien,
- L'hydroélectricité,
- Le solaire photovoltaïque,
- Le solaire thermique,
- La géothermie,
- La méthanisation agricole et agroalimentaire,
- La valorisation de la biomasse agricole et forestière par combustion,
- La valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Selon le Schéma Régional Climat Air Energie en cours d'élaboration, le Comminges, et notamment la commune de Lespugue, est un secteur favorable au développement de la production d'énergie éolienne.



Les communes retenues dans cette liste sont par filtres successifs :

- les communes dont tout ou partie du territoire est à l'intérieur d'une zone favorable,
- les communes (sauf celles où une ZDE est autorisée) qui sont concernées en partie ou en totalité par une surface minimale de 100 ha répondant aux trois critères :
  - en zone favorable,
  - sans construction (notion de taches urbaines),
  - hors zone d'interdiction réglementaire.

Lespugue ne possède pas de potentiel de production hydroélectrique et ne possède pas de filière bois énergie.

Par contre, le département de la Haute-Garonne dispose d'un ensoleillement intéressant pour la mise en place de solutions énergétiques exploitant le rayonnement solaire. En effet, la Haute-Garonne dispose d'une importante ressource en énergies de ce type. Il représente près de 30% des installations photovoltaïques de la région Midi-Pyrénées en 2008 et également 30% des chauffe-eau solaires individuels de Midi-Pyrénées en 2006. La demande d'autorisation pour l'installation de ce type d'énergies ne cesse d'être en augmentation ces dernières années.

La valorisation des énergies renouvelables pour une utilisation particulière représente un enjeu, en s'inscrivant dans une démarche de préservation et de réduction des impacts sur l'environnement.

## 2.8. ANALYSE A.F.O.M (ATOUTS / FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS / MENACES)

DOMAINE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de corridors biologiques : ripisylves, boisements associés à des prairies sur les versants les plus pentus (bois de St-Martin),</li> <li>- agriculture diversifiée,</li> <li>- présence d'une ZNIEFF (gorges de la Save).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- certains réservoirs biologiques ne sont pas connectés entre eux,</li> <li>- ripisylves étroites, voir absentes pour certains ruisseaux traversant des zones agricoles,</li> <li>- plaine de la Save dépourvue de boisements et de haies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver les corridors biologiques,</li> <li>- restaurer les connexions entre les corridors biologiques par le maintien de prairies naturelles, l'entretien des boisements et la restauration des haies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de la diversité des milieux et perte de biodiversité.</li> </ul>
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- territoire classé en Zone de Répartition des Eaux,</li> <li>- SDAGE, SAGE et Plan de Gestion des Etiages en cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- périodes d'étiages critiques,</li> <li>- zone sensible à l'eutrophisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger la ressource en eau,</li> <li>- maintenir les espaces boisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risque de pollution et eutrophisation du milieu,</li> <li>- interdiction de prélèvement dans les nappes.</li> </ul>
Energie			<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'implantation d'énergies renouvelables sur le bâti existant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développement non contrôlé d'installations liées aux énergies renouvelables en zone rurale.</li> </ul>
Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence d'une déchetterie dans une commune voisine (Blajan),</li> <li>- qualité des eaux superficielles acceptable,</li> <li>- eau potable de bonne qualité,</li> <li>- bonne qualité de l'air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assainissement autonome difficile en raison de la nature des sols et également en période d'étiage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte la problématique assainissement dans le projet de développement urbain,</li> <li>- réduire les pollutions diffuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pollutions des eaux et pertes de biodiversité.</li> </ul>
Risques et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aléas recensés et localisés sur le territoire (CIZI et « retrait/gonflement des argiles »).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- territoire soumis à plusieurs risques naturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de mesures de prévention des risques,</li> <li>- prise en compte des risques dans l'établissement des projets urbains.</li> </ul>	

## **3. JUSTIFICATION DES CHOIX**

### **3.1. QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?**

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, définit les grandes orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif du PADD est d'introduire dans les documents locaux d'urbanisme une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Il peut être relativement court et synthétique.

### **3.2. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD**

La commune de Lespugue est actuellement administrée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. La prescription d'un PLU relevait d'une volonté communale de :

- Gérer une évolution maîtrisée de la population,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine de la commune,
- Permettre un développement du bourg et des hameaux en prenant en compte les contraintes naturelles, notamment la zone inondable, et patrimoniales de la commune,
- Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage communal, notamment dans les périmètres des monuments historiques et des sites classés ou inscrits et sur les emplacements particulièrement privilégiés dans l'intérêt général.

A l'issue de la phase diagnostic qui a permis d'identifier les spécificités du territoire communal ainsi que de spatialiser les différents enjeux (agricoles, environnementaux et urbains), la commune de Lespugue a opté pour la définition d'un projet communal fondé sur trois axes principaux :

1. Organiser le développement urbain,
2. Assurer la pérennité de l'activité agricole,
3. Préserver la qualité de son cadre de vie rural.

Les raisons des choix du projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire, répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement,
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

**Ils intègrent les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).**

## *Axe 1 : Organiser le développement urbain*

### **Constat**

Lespugue est une commune rurale formée :

- d'un village organisé autour d'une rue circulaire, fortement contraint par la présence d'un gouffre, de bâtiments d'élevage et une insuffisance du réseau d'eau potable,
- du hameau de la Hazeuille, quartier ancien au caractère préservé,
- de nombreuses constructions d'origine agricole regroupées en lieux de vie : Lavignasse, Cassagne, ....

### **Objectif**

- se donner les moyens d'accueillir un minimum de 30 nouveaux habitants à l'horizon 10 ans,
- modération de la consommation des espaces agricoles : recherche d'une densité minimum de l'ordre de 5 logements par hectare pour les constructions nouvelles,
- organiser le développement à partir du village et des hameaux et quartiers existants,
- intégrer le nouveau bâti à l'existant.

<i>LES ORIENTATIONS DU PADD</i>	<i>TRADUCTION REGLEMENTAIRE</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recentrer l'urbanisation</li> </ul>	<p>Afin de proposer un potentiel constructible cohérent avec ses objectifs d'accueil de population, le PLU se doit de recentrer le développement autour de quelques entités urbaines constituées dans une notion de densification et de comblement de dents creuses. Il prévoit notamment le confortement par un classement en zone U du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bourg de Lespugue, destiné à recevoir quelques constructions dans la limite des constructions en place,</li> <li>• le hameau de Hazeuille : alternative au développement du bourg, le projet vise à densifier ce quartier autour de l'existant pour devenir un deuxième pôle urbain,</li> <li>• Lavignasse : ce quartier est destiné à recevoir une extension très limitée, au plus près des constructions existantes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le nouveau bâti à l'existant</li> </ul>	<p>Le projet vise, à travers la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règles d'urbanisme, à maintenir les grandes caractéristiques du bâti et des espaces publics et à soutenir la place du végétal dans cet espace rural.</p> <p>Le classement de la partie nord de la zone du hameau de la Hazeuille en zone AU (lotissement, ...) sera le garant de l'homogénéité et de la qualité des espaces publics et de la mise en sécurité de ce site.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la mixité des fonctions</li> </ul>	<p>Le règlement permet l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat en zone urbaine et à urbaniser.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux hameau de la Hazeuille</li> </ul>	<p>Les insuffisances des équipements en place ont conduit à écarter certains secteurs tels que notamment le secteur de Cassagne.</p> <p>Le PLU intègre une notion de phasage en prévoyant par un emplacement réservé les conditions de desserte de l'îlot est aujourd'hui agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'un bon niveau de desserte des communications numériques</li> </ul>	<p>Le recentrage de l'urbanisation crée un contexte favorable à l'implantation d'une offre de qualité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modération de la consommation des espaces agricoles et lutte contre l'étalement urbain</li> </ul>	<p>Le projet est établi pour permettre l'accueil d'une trentaine d'habitants supplémentaires et d'environ 17 constructions autour des noyaux bâtis existants en visant une densité moyenne de 5 à 10 logements par hectare.</p>

## Axe 2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

### Constat

Lespugue est une commune rurale où l'activité agricole occupe une place majeure sur le territoire à la fois comme composante paysagère et identitaire, mais aussi comme activité économique locale principale. Son paysage est contrasté :

- des zones de fort enjeu telles que les versants doux de la Nère, espaces monofonctionnels homogènes à affecter durablement à l'agriculture par la définition d'entités agricoles cohérentes qui comprennent : bâtiments d'élevage, zones d'épandage, terres de meilleure valeur productive et où le bâti a une seule vocation : l'agriculture,
- des zones dites mixtes où le bâti n'a quasiment plus de vocation agricole. Dans ces espaces polyfonctionnels, la gestion et la valorisation du bâti existant est à étudier tout en y autorisant les pratiques agricoles.

### Objectif

- permettre aux activités existantes de perdurer, voire de se développer ou de se diversifier,
- gérer le devenir du bâti d'intérêt architectural ou patrimonial en perte de fonction et lui permettre de retrouver une occupation qui en assurera l'entretien et la pérennité.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affirmer le caractère des terres agricoles</li> <li>• Prendre en compte les difficultés de cohabitation entre l'activité agricole et l'habitat</li> </ul>	<p>Les secteurs agricoles (A) du document graphique circonscrivent globalement les secteurs où l'enjeu agricole est prépondérant (grandes entités cultivées, présence d'un bâtiment d'élevage) pour que les agriculteurs puissent poursuivre l'exploitation des terres dans de bonnes conditions et assurer la pérennité économique de leur exploitation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la possibilité aux sièges d'exploitation agricole d'évoluer</li> </ul>	<p>Les sièges situés hors zone urbaine sont classés en secteur Ah qui permet à la fois les constructions agricoles et celles liées à la diversification de l'activité (gîtes, piscines, ...).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la possibilité d'évoluer au bâti agricole qui a perdu sa vocation ou aux habitations présentes au cœur de l'espace rural</li> </ul>	<p>Selon la vocation du bâti ou de l'espace auquel il appartient (agricole ou naturel), le bâti est classé soit en Ah, soit en Nh qui permettent tous deux son évolution, y compris le changement de destination, et la construction d'annexes.</p>

### Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie rural

#### Constat

Le territoire de Lespugue s'étend entre le fond de vallée de la Save et ses premières collines. Site très particulier par les formations écologiques et naturelles : gorges de la Save, grottes, .... Le village est implanté au-dessus du talus est, court, pentu et boisé de la Save dit bois de Saint Martin.

Il existe de l'habitat isolé (grandes fermes), le hameau de la Hazeuille (petit regroupement de fermes situé sur un carrefour avec des espaces publics tenus par le bâti) et des groupes de construction constituant divers quartiers.

Le paysage rural est composé de différents motifs :

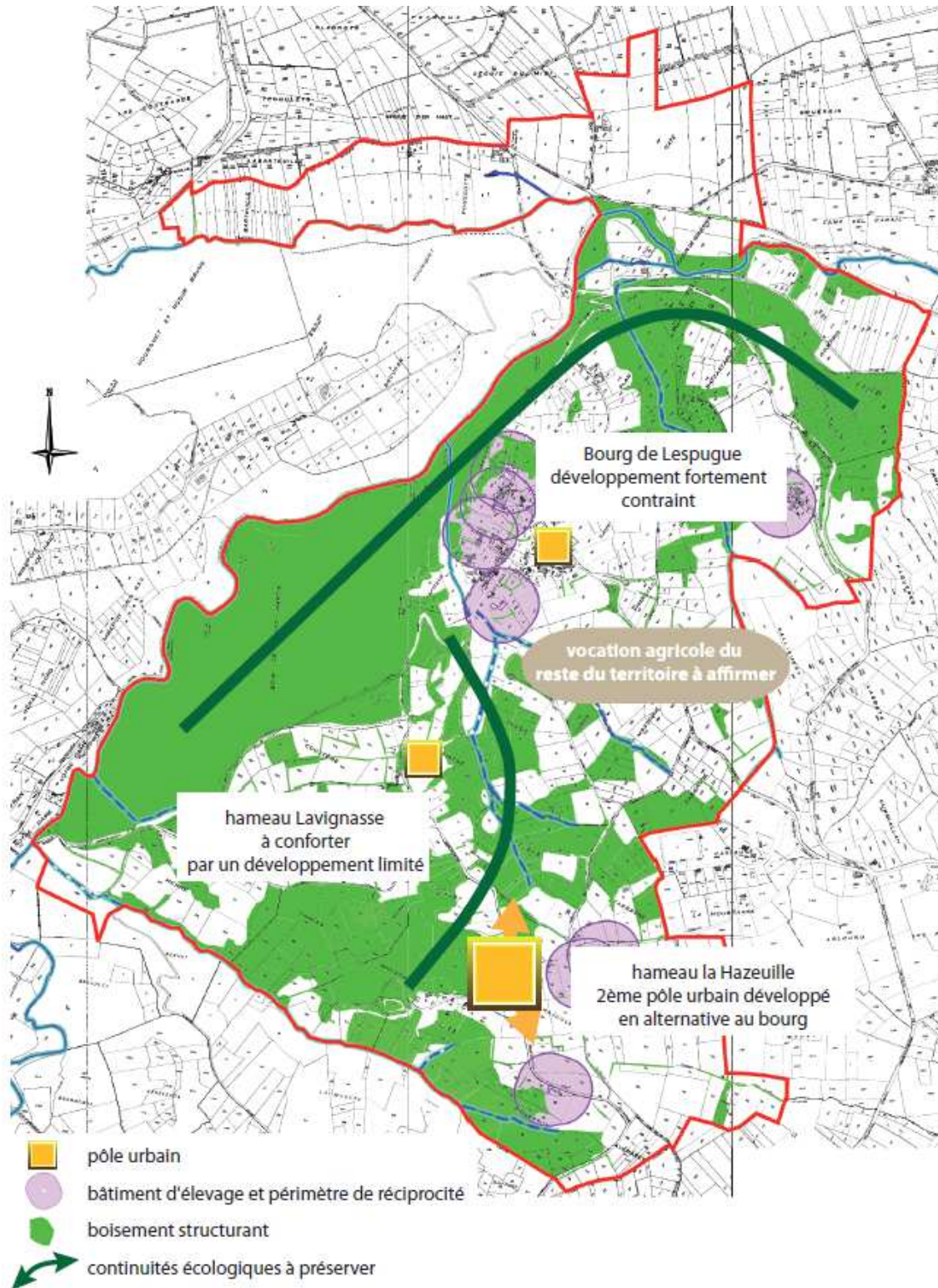
- les paysages naturels liés à l'eau, ripisylve de la rivière de la Save et du ruisseau de Seygouade,
- les gorges de la Save,
- le canal aménagé sur la Save et ses ouvrages, ponts, moulin de Gouérris,
- les cônes de vues vers les Pyrénées,
- les boisements sur le talus est abrupte de la vallée de la Save.

#### Objectif

- préserver les secteurs d'enjeu biologique et paysager,
- permettre à la population de s'approprier ces richesses.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des richesses naturelles du territoire telles qu'entités boisées et corridors biologiques</li> </ul>	<p>Le PLU définit des orientations en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques via un classement en zone naturelle.</p> <p>Ont ainsi été classés en N les gorges de la Save et les boisements de pente de la Save.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des éléments structurants du paysage en termes de sites sensibles, sensibilité des lignes de crêtes et éléments paysagers de caractère</li> </ul>	<p>Le PLU classe les sites sensibles des gorges de la Save.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'urbanisation du village et des hameaux en préservant au mieux leur identité</li> </ul>	<p>Les options retenues dans le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation favorisent un découpage parcellaire et une orientation du bâti conformes aux implantations traditionnelles, respectant en cela l'exposition climatique et la mise en œuvre de jardins d'un seul tenant caractéristiques du bâti ancien.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à la population de s'approprier les richesses du territoire</li> </ul>	<p>Les options retenues dans le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation visent à renforcer l'identité et la perception des principaux pôles de vie du territoire pour clarifier la lecture du paysage et des transitions zones urbaines/espace rural.</p> <p>La réflexion est en cours à l'échelle de l'intercommunalité. Les outils d'urbanisme pourront être ultérieurement intégrés par le biais d'une révision du PLU.</p>

### 3.3. CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD



### 3.4. MOTIFS DE DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES

#### 3.4.1. Synthèse de la vocation des différentes parties du territoire (articles 1 et 2)

##### 3.4.1.1. LES ZONES URBAINES (U)

Elles circonscrivent les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Zone	Caractère et vocation	Localisation
<b>U</b>	<p>Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à une urbanisation en ligne de crête et composée de bâti ancien et récent. Les implantations du bâti par rapport aux voies visent généralement à reformer une continuité bâtie.</p> <p>La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat.</p> <p>Concernant l'activité agricole et forestière, seules sont possibles les extensions des bâtiments existants dans la mesure où ils s'intègrent au contexte urbain. La commune souhaite ainsi prendre en compte et respecter l'existence historique d'exploitations agricoles dans le bourg et permettre à ces bâtiments d'évoluer malgré la vocation urbaine de la zone.</p>	Village, hameau de la Hazeuille
<b>Ua</b>	<p>Ce secteur se distingue par des contraintes topographiques ou d'assainissement qui justifient une plus grande souplesse en termes d'implantation du bâti.</p>	Quartier Lavignasse

##### 3.4.1.2. LES ZONES À URBANISER

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine. L'équipement de ces zones à la périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante.

Zone	Caractère et vocation	Localisation
<b>AU</b>	<p>Zone dont les réseaux sont de capacité suffisante et en limite de parcelle. Il s'agit de combler un espace interstitiel non bâti et ainsi de structurer un quartier.</p>	Nord la Hazeuille
<b>AU0</b>	<p>Secteur dédié à une urbanisation ultérieure en l'absence d'une desserte en eau potable suffisante.</p> <p>Il a la même vocation que la zone U. Il sera ouvert à l'urbanisation par une modification du document d'urbanisme qui précisera les règles applicables.</p>	Est du village.

3.4.1.3. LES ZONES AGRICOLES

<i>Zone</i>	<i>Caractère et vocation</i>	<i>Localisation</i>
<b>A</b>	Ces zones conservent en l'état les terres à valeur agricole et limitent les constructions à celles nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette règle permet de protéger les larges étendues agricoles et pérennise le caractère rural de la commune.	La zone agricole (A) s'étend sur les zones les moins contraintes par la topographie que sont la plaine de la Save et le versant de la Nère.
<b>Ah</b>	Il s'agit de petits secteurs bâtis enclavés dans la zone agricole qui comptent soit des sièges d'exploitations, soit du bâti ayant perdu sa vocation agricole, soit des secteurs mixtes composés de bâti à la fois agricole et d'habitat. Ils ont vocation à permettre, d'une part, la gestion du bâti existant sans création de constructions nouvelles qui irait à l'encontre de la vocation agricole de la zone et, d'autre part, les évolutions et constructions de bâti liées à l'agriculture.	L'ensemble du bâti disséminé dans la zone agricole.

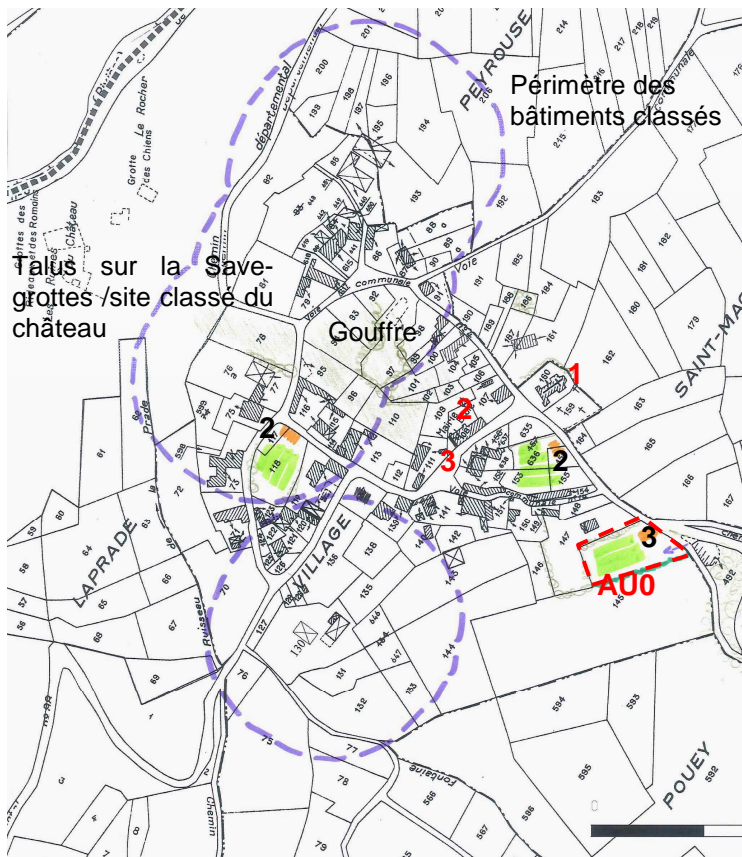
3.4.1.4. LES ZONES NATURELLES

<i>Zone</i>	<i>Caractère et vocation</i>	<i>Localisation</i>
<b>N</b>	Zones de protection stricte des espaces naturels où seules sont possibles les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Principaux espaces boisés et zones de forte pente où la déprise agricole est importante tels que la forêt domaniale et les versants nord des coteaux.
<b>Nh</b>	Zone regroupant les secteurs bâtis enclavés dans la zone naturelle dans lesquelles l'urbanisation est restreinte aux changements de destination, aux extensions et à la construction d'annexes des constructions existantes, aux constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits.	Secteurs à vocation principale d'habitat inclus ou en prolongement des zones naturelles.

### 3.4.2. Les zones de développement urbain

Nota : Les schémas d'organisation ci-après sont donnés à titre indicatif mais ils reflètent les principes d'aménagement et d'organisation que la commune souhaiterait voir réaliser sur des secteurs à plus ou moins long terme.

#### 3.4.2.1. LE BOURG DE LESPUGUE UN SITE TRES CONTRAINT



#### LES PRINCIPES RECHERCHÉS

##### Forme urbaine : bâtir dans les dents creuses en reprenant les logiques d'implantation du bâti existant

- 1- Possibilité très limitée sur le bourg du fait de contraintes géologiques (gouffre au milieu du bourg) et topographiques (versant sur la Save), d'un site protégé (les grottes, le château...) et de contraintes liées à la présence de bâtiment agricoles classés.
- 2- 1 à 2 constructions semblent possibles dans les dents creuses. Implantation du bâti au plus près de la rue pour rester dans la logique de la forme urbaine actuelle.
- 3- 1 construction possible en extension du village, vers le sud-est.
- 4- l'enjeu sur le bourg serait plutôt de mener un travail de reconquête du bâti vacant.

##### Espaces publics

Non traité car il n'y a pas de nouveau secteur créé.

### Paysage/biodiversité

- 5- Planter des haies champêtres sur l'ouest et le sud des parcelles ou maintenir celles déjà existantes – protections contre les vents dominants et intégration paysagère des nouvelles constructions. La plantation de ce type de haie mélangée participe aussi de la biodiversité,
- 6- Préservation du patrimoine : identification de bâti intéressant-église(1), monument aux Morts (3), ancienne école mairie-petit musée(2).

### **☞ LES OUTILS REGLEMENTAIRES**

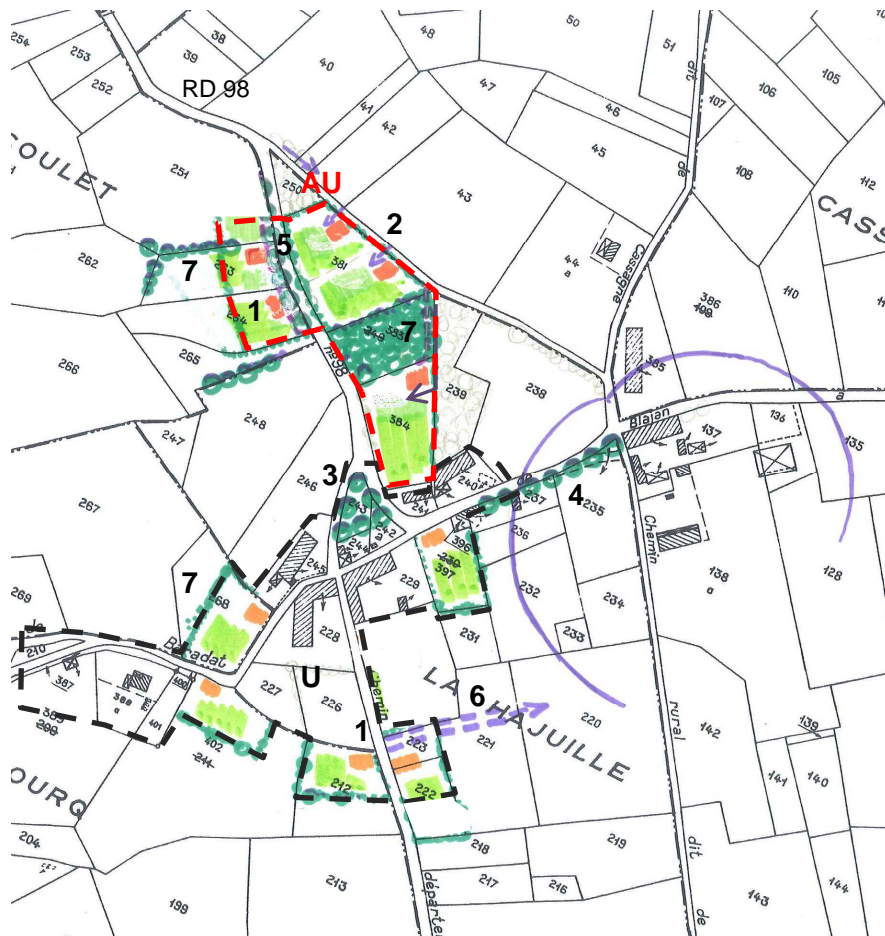
#### ***Outils du PLU utilisés***

- Zonage : zone U correspondant au bourg ancien de Lespugue, à terminer et AU0 correspond à une petite extension très limitée au sud est du bourg( cf. plan).

#### ***Règles***

- les règles d'affectation du sol, sont les mêmes en zone U et AU articles 1 et 2 : ces règles permettent la mixité des fonctions tout en garantissant de ne pas installer des activités qui engendreraient des nuisances pour les habitants.
- les règles d'implantation, article 6 zone U: implantation du bâti avec un recul maximum de 5 m par rapport à la voie → idée de prolonger les logiques d'implantation existantes et conserver un lien entre le bâti et l'espace public,
- les règles de mitoyenneté, article 7 : soit en limite séparative, soit en recul L=>3m→ l'implantation en limite séparative est possible, afin de permettre une optimisation du terrain et de favoriser des constructions regroupées (performance énergétiques, baisse des couts de construction continuité bâtie...),
- les règles de hauteur et gabarit, article 10 : hauteur des constructions à destination d'habitation, de commerce, de bureau, d'hébergement hôtelier ou bâtiment public ne peut excéder 7m à l'égout du toit. Cette règle prend pour modèle le bâti existant sur le village,
- les règles sur l'aspect extérieur, article 11 : le règlement préconise une règle cadre sur la restauration du bâti ancien, afin de prendre en compte ses éléments architecturaux et ses techniques de construction. Sur le bâti neuf, les règles visent à s'inspirer du bâti ancien afin de mieux intégrer le bâti neuf dans le tissu existant. Ainsi, des règles sont écrites sur la volumétrie et la composition des gabarits en accord avec le bâti rural ancien, les couleurs des matériaux se reportent au couleur du bâti traditionnel (Nuancier du STAP),
- les règles sur l'accompagnement paysager, article 13 (non réglementé en AU0) : une palette végétale propose des essences locales pour la plantation de haies mélangées et d'arbres qui accompagnent la maison et son volume,
- ER : pas d'emplacement réservé,
- des éléments de bâti et de paysage sont identifiés sur le plan et protégés au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme,
- le mode d'assainissement retenu est non collectif (article 4). Les superficies des terrains devront être suffisantes pour permettre l'implantation des équipements d'assainissement (article 5). Le PLU intègre dans le règlement des modalités de gestion des eaux pluviales conformément aux dispositions du Code Civil.

### 3.4.2.2. LE QUARTIER DE LA HAZEUILLE À DENSIFIER



#### **LES PRINCIPES RECHERCHES**

##### **Forme urbaine : Densifier et concentrer le bâti autour du noyau existant**

- 1- Rester dans la logique du bâti existant en implantant le bâti au plus près des voies,
- 2- Rouvrir le chemin rural au nord afin de desservir 2 à 3 parcelles à l'arrière de la départementale.

##### **Espaces publics : Aménager un petit espace public structurant en cœur du hameau**

- 3- Au centre, aménager un petit pré planté sur le triangle existant, afin de marquer la traversée du hameau le long de la départementale,
- 4- Vers l'ouest, planter le long de la route afin de marquer l'entrée du hameau et tenir le chemin,
- 5- Aménager une contre-allée plantée afin d'organiser l'accès et les sorties sécurisées sur les parcelles, depuis la Rd 98,
- 6- Penser à un futur maillage vers l'ouest, pour étendre le hameau. Aujourd'hui cette extension n'est pas réalisable car terrains situés dans les périmètres de bâtiments d'élevage classés.

### Paysage/biodiversité

- 7- Planter des haies champêtres et maintenir les plantations existantes – protections contre les vents dominants et intégration paysagère des nouvelles constructions. La plantation de ce type de haie mélangée participe aussi de la biodiversité.

### **☞ LES OUTILS REGLEMENTAIRES**

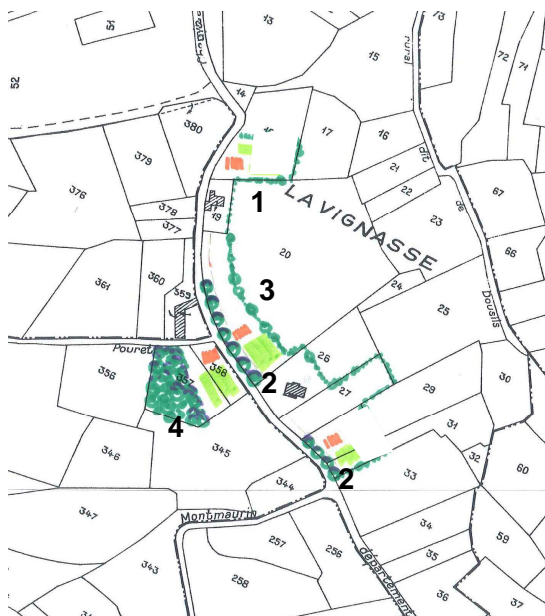
#### ***Outils du PLU utilisés***

- Zonage : zone U correspondant aux parcelles situées dans le périmètre du hameau actuel. Zone AU correspondant aux parcelles implantées au nord. Cf Plan.

#### ***Règles***

- les règles d'affectation du sol, sont les mêmes en zone U et AU articles 1 et 2 : ces règles permettent la mixité des fonctions tout en garantissant de ne pas installer des activités qui engendreraient des nuisances pour les habitants.
- sur les zones U et AU article 6 :
  - les règles d'implantation, article 6 en zone U : implantation du bâti avec un recul maximum de 5 m par rapport à la voie → idée de conserver un lien entre le bâti et l'espace public,
  - sur la zone AU, il a été reporté une implantation graphique sur un petit secteur afin d'adapter l'implantation des constructions aux contraintes de terrain et d'assainissement et permettre aussi le maintien de haies existantes le long des chemins,
  - les règles de mitoyenneté, article 7 : soit en limite séparative, soit en recul  $L \Rightarrow 3m \rightarrow$  l'implantation en limite séparative est possible, afin de permettre une optimisation du terrain et de favoriser des constructions regroupées (performance énergétiques, baisse des coûts de construction continuité bâtie...),
  - les règles de hauteur et gabarit, article 10 : hauteur des constructions à destination d'habitation, de commerce, de bureau, d'hébergement hôtelier ou bâtiment public ne peut excéder 7m à l'égout du toit. Cette règle prend pour modèle le bâti existant sur le village,
  - les règles sur l'aspect extérieur, article 11 : le règlement préconise une règle cadre sur la restauration du bâti ancien, afin de prendre en compte ses éléments architecturaux et ses techniques de construction. Sur le bâti neuf, les règles visent à s'inspirer du bâti ancien afin de mieux intégrer le bâti neuf dans le tissu existant. Ainsi, des règles sont écrites sur la volumétrie et la composition des gabarits en accord avec le bâti rural ancien, les couleurs des matériaux se reportent au couleur du bâti traditionnel (Nuancier du SDAP),
  - les règles sur l'accompagnement paysager, article 13 : une palette végétale propose des essences locales pour la plantation de haies mélangées et d'arbres qui accompagnent la maison et son volume,
  - OAP : une orientation d'aménagement a été élaborée sur ce quartier, sur la zone située en AU, elle vise surtout à donner les principes d'accès sur les parcelles (contre-allée, accès par l'ancien chemin) à maintenir les plantations existantes,
  - sur la zone U, deux emplacements réservés ont été reportés : le n°1 correspond à l'aménagement du petit pré planté (3 sur le plan), le n°2 correspond à un chemin, futur maillage à mettre en place dans un second temps (6 sur le plan),
  - les éléments paysagers identifiés sur le plan de zonage, haies et arbres existants qui participent déjà de l'insertion du bâti dans le paysage.

### 3.4.2.3. LE HAMEAU DE LAVIGNASSE A CONFORTER



#### ☞ LES PRINCIPES RECHERCHÉS

##### **Forme urbaine : terminer le hameau**

- 1- Orienter les constructions au sud, sud-est.

##### **Espaces publics**

- 2- Maintenir les plantations existantes sur le chemin.

##### **Paysage/biodiversité**

- 3- Planter des haies champêtres sur l'ouest et le sud des parcelles – protections contre les vents dominants et intégration paysagère des nouvelles constructions. La plantation de ce type de haie mélangée participe aussi de la biodiversité,
- 4- Maintenir le bois existant qui assure déjà une intégration dans le paysage des constructions.

#### ☞ LES OUTILS REGLEMENTAIRES

##### **Outils du PLU utilisés**

- Zonage : zone U correspondant au un noyau ancien avec l'indice Ua pour rapport à la gestion de l'assainissement.

##### **Règles**

- Article 6 en zone Ua : implantation soit à l'alignement soit en recul minimum de 3m. Afin d'adapter l'implantation des constructions aux contraintes de terrain et d'assainissement,
- Les règles des articles 1,2,7,10, 11 et 13 sont identiques à la zone U (voir justification du secteur bourg),
- Les éléments paysagers identifiés - préconisations de maintenir les plantations existantes sur la route, afin de maintenir le caractère paysager du chemin rural. Les plantations sont indiquées au plan de zonage comme éléments de paysage identifié,
- Les EBC : le bois est préservé afin de mieux intégrer les nouvelles constructions dans le paysage.

### **3.4.3. Les espaces naturels et agricoles**

#### **☞ OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL (ARTICLES 1 ET 2)**

La zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles et de l'importance de cet outil de production.

L'objectif est de stopper le mitage des espaces ruraux en clarifiant les limites avec les espaces urbains.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages. La délimitation de ces zones vise à maintenir les corridors biologiques.

En zone Ah ou Nh, il s'agit d'assurer la gestion du bâti à vocation d'habitat présent dans l'espace agricole en y autorisant les extensions mesurées, les annexes et le changement de destination.

#### **☞ CONDITIONS DE DESSERTE DES CONSTRUCTIONS (ARTICLES 3, 4, 5)**

Pour ce qui concerne les conditions de desserte des terrains par les voies, le PLU reprend les dispositions de l'article R.111-5 du RNU.

Le raccordement au réseau d'eau potable collectif n'est pas imposé. Toutefois, les installations devront justifier d'une ressource conforme à la réglementation en vigueur.

L'assainissement sera autonome. Les caractéristiques des terrains devront être compatibles avec le type d'assainissement envisagé.

#### **☞ IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (ARTICLES 6 ET 7)**

Un recul est imposé par rapport à l'alignement afin de préserver le caractère ouvert de l'espace rural. Il sera notamment de 15 m minimum aux abords des routes départementales qui présentent les plus grands enjeux paysagers et de sécurité, 5 m pour les autres voies.

#### **☞ HAUTEUR DU BATI (ARTICLE 10)**

La hauteur des constructions à destination d'habitation est limitée à 7m à l'égout du toit (3 m pour les annexes) dans l'espace rural, afin de limiter leur impact dans le paysage.

Le choix a été fait de ne pas réglementer la hauteur des bâtiments agricoles afin de ne pas trop contraindre les projets.

#### **☞ ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)**

La réglementation sur l'aspect des constructions à destination d'habitation est identique à celui des zones urbaines.

La longueur des versants des toitures des constructions agricoles est réglementée afin d'empêcher l'émergence de projets de bâti qui ne respecterait pas le caractère architectural traditionnel alors que cela ne répond pas de manière dûment justifiée à un besoin de l'activité.

#### **☞ OBLIGATION IMMOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES (ARTICLES 13)**

La PLU vise à favoriser l'intégration paysagère des abords des constructions à vocation agricole en respectant la palette d'essences locales.

### 3.5. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

#### 3.5.1. Tableau des surfaces

Zones du PLU	Superficie totale (en ha)	Superficie disponible (en ha)
U	11,6	2,2
AU	1,4	1,0
AU0	0,3	0,3
A	271,2	-
Ah	3,3	-
N	201,4	-
Nh	1,7	-
<b>Total</b>	<b>491 ha</b>	<b>3,5 ha</b>

- Espaces à vocation urbaine (enveloppe globale : U et AU) : 2,7% du territoire,
- Espaces à vocation agricole (A et Ah) : 55,9% du territoire.

#### 3.5.2. Consommation des espaces agricoles

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLU traduit la volonté de la commune de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'espace agricole et naturel. Le travail de diagnostic mené avec la commune a permis l'analyse des surfaces agricoles consommées les dix dernières années mais aussi de préciser les impacts du projet sur l'activité au regard des enjeux agricoles.

Récapitulatif des superficies disponibles :

Zones du PLU	Superficie dans la PAU* (en ha)	Superficie hors PAU (en ha)	Superficie disponible totale (en ha)
U/Ua	1,5	0,7	2,2
AU	-	1,0	1,0
AU0	-	0,3	0,3
<b>Total</b>	<b>1,5 ha</b>	<b>2,0 ha</b>	<b>3,5 ha</b>

\* : PAU = partie actuellement urbanisée

La superficie destinée à être urbanisée (superficie constructible) correspond à moins de 0,7% du territoire.

Les superficies prélevées sur l'espace agricole (hors PAU) représentent moins de deux tiers des espaces constructibles, soit moins de 0,5% du territoire. Ces espaces restent dans le prolongement des polarités urbaines existantes.

**☛ DÉFINITION DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES DE LA COMMUNE**

Cette notion n'étant pas définie par la loi, c'est la jurisprudence qui peut permettre de la préciser. Les critères à combiner pour déterminer si un terrain est situé dans une partie actuellement urbanisée sont :

- le nombre de constructions déjà existantes dans la zone considérée qui doit être « suffisant »,
- la contiguïté ou la proximité immédiate du bourg ou d'un hameau,
- l'existence de terrains voisins déjà construits,
- la desserte par les équipements,
- la protection de l'activité agricole,
- le type d'urbanisation et d'habitat du secteur (habitat groupé ou dispersé),
- la géographie des lieux et la présence d'une coupure naturelle ou artificielle (cours d'eau, dénivellation, voie importante).



Superficie disponible



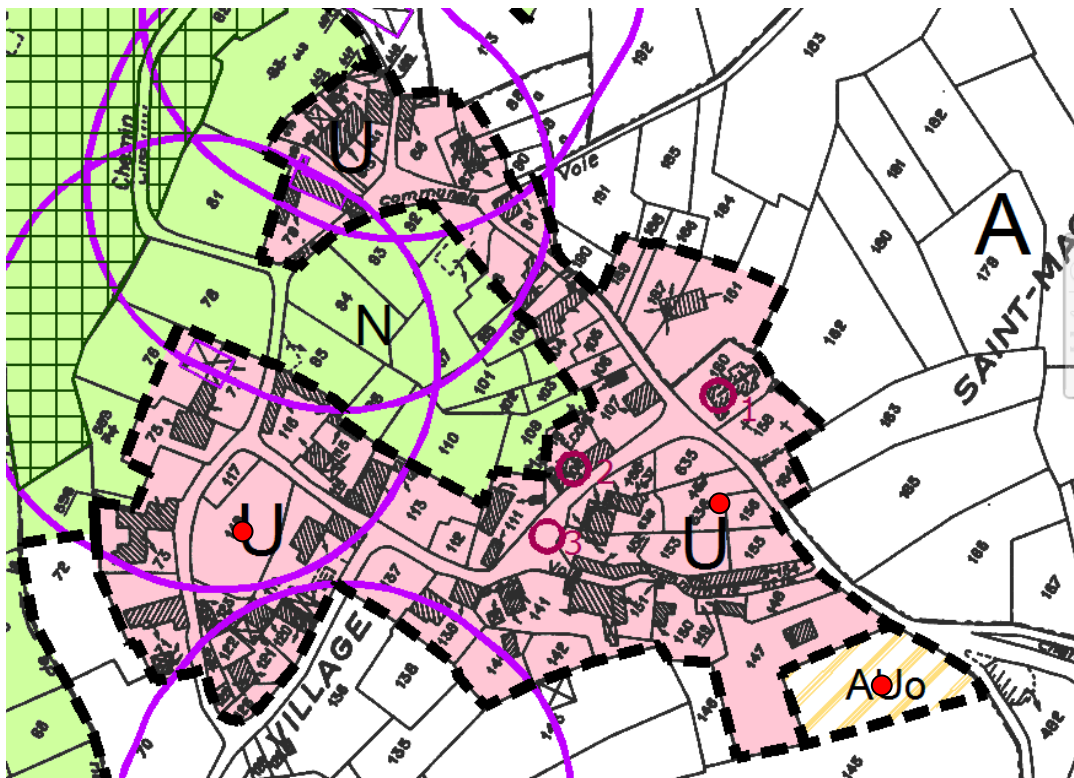
Périmètre de réciprocité autour des bâtiments d'élevage



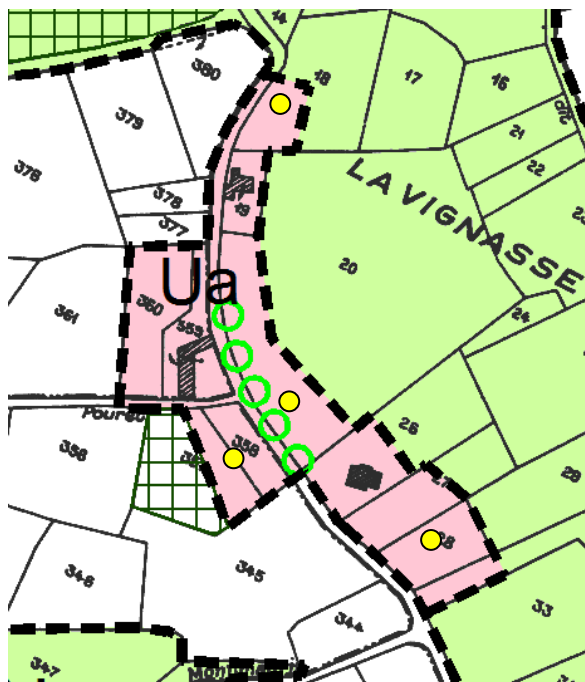
Potentiel constructible en PAU  
(simulation du nombre de constructions potentielles basée sur une analyse fine du parcellaire)



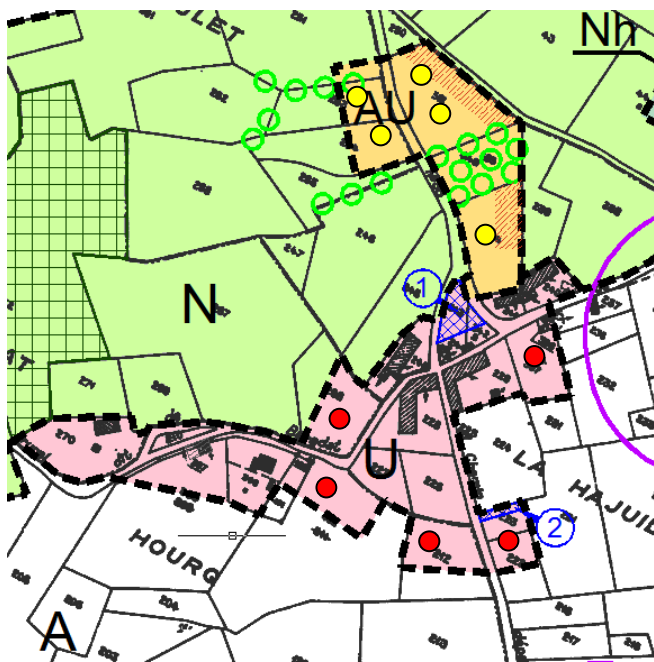
Potentiel constructible hors PAU



Bourg de Lespugue



Hameau de Lavignasse



Hameau de Hazeuille

La prise en compte des enjeux agricoles, notamment des terres exploitées et des bâtiments d'élevage et de leur devenir, a été une préoccupation de la commune dès le démarrage de l'étude. Le projet est respectueux d'une consommation économe des espaces agricoles.

### 3.5.3. Conformité du projet aux enjeux de modération de consommation de l'espace

Le PLU affiche en zone constructible :

- 2,2 ha pour de l'habitat à court ou moyen terme,
- 1,3 ha pour de l'habitat à moyen ou long terme.

Une densité moyenne de 5 à 10 logements à l'hectare a été prise comme base de calcul pour estimer le potentiel des zones définies comme constructibles dans ce projet de PLU.

Il sera pris en compte un coefficient de rétention foncière et de VRD de 30% (hypothèse : pour 4 terrains classés constructibles dans le PLU, seuls 3 auront fait l'objet d'une construction à terme et prise en compte des aménagements de voiries et de réseaux divers).

Potentiel PLU	Superficie disponible (en ha)	Rétention foncière et de VRD	Superficie consommée à terme	Densité (logt/ha)	Nb lots potentiels
U/Ua	2,2 ha	30%	1,5 ha	5 à 10 logt/ha	11 logt
AU/AU0	1,3 ha		0,9 ha		6 logt

**Le projet est conforme avec la volonté communale de soutenir un rythme de construction de l'ordre de 1,5 à 2 logements nouveaux par an.**

**Le projet permet à la commune d'atteindre ses objectifs à 10 ans.** Il englobe une notion de phasage avec une zone AU pour le moyen terme, et un potentiel pour le très long terme (AU0).

Les zones constructibles sont dimensionnées à partir d'une densité attendue de 5 à 10 logements à l'hectare, ce qui constitue une amélioration significative par rapport à la consommation de ces 10 dernières années (3 logement/hectare).

Le zonage prévu est cohérent avec l'objectif communal d'accueillir environ 30 habitants supplémentaires d'ici à 10 ans, (17 logements x 2 habitants par logement = 34 habitants).

**Le choix des élus de limiter les superficies proposées à la construction et de les regrouper autour des pôles urbains existants (bourg, la Hazeuille et Lavignasse) est conforme à leur objectif de proposer une forme urbaine moins consommatrice d'espace.**

## **4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la commune.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- les milieux naturels, ruraux et leur biodiversité,
- les pollutions d'origine humaine,
- les ressources naturelles,
- la sécurité et les risques naturels,
- le cadre de vie de la population,
- sur l'activité agricole.

### **4.1. SUR LA BIODIVERSITÉ**

Les formations végétales présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique. Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

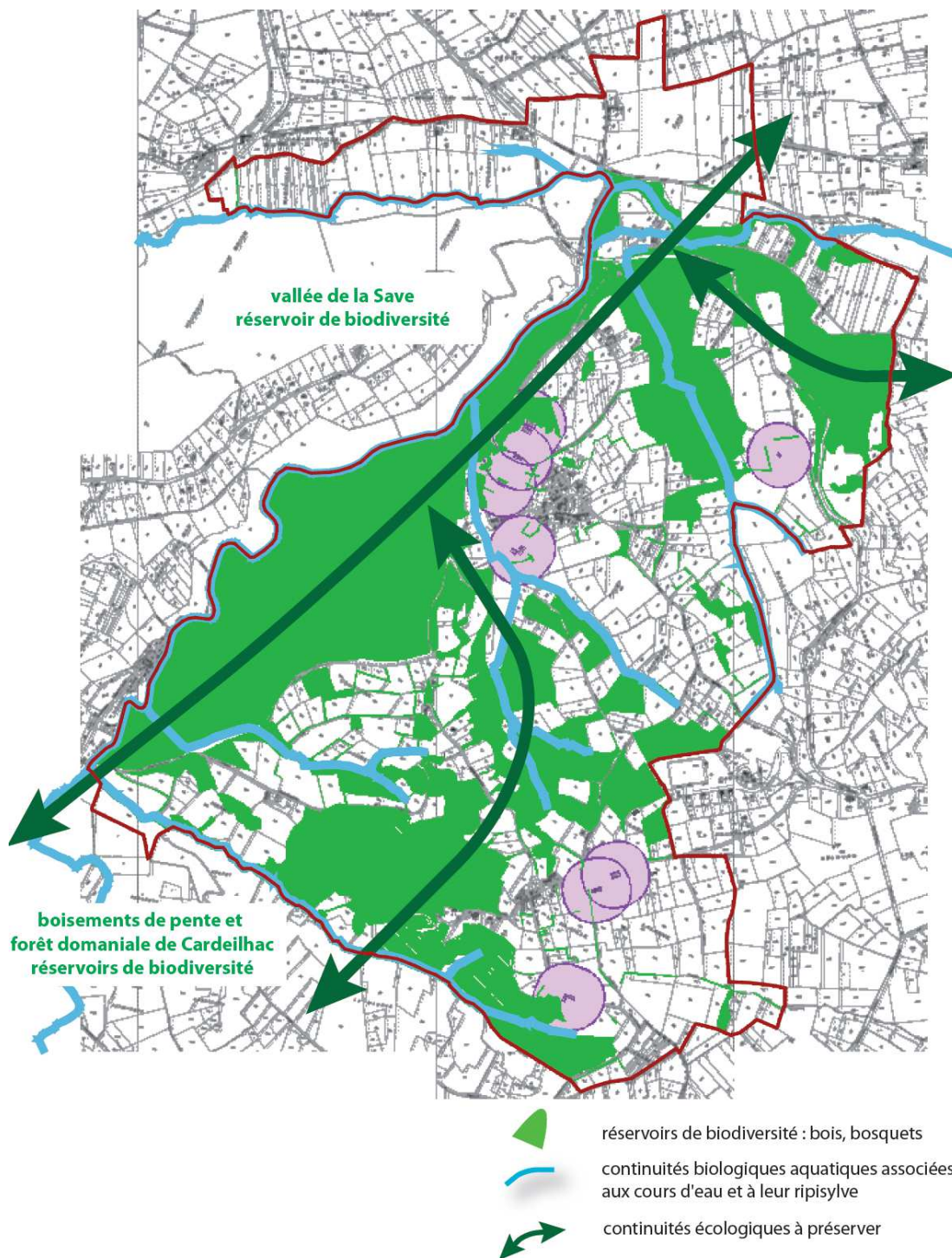


Figure 1 - Préservation des trames vertes et bleues

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<p><b>Protection des abords des cours d'eau :</b></p> <p>La reconnaissance à travers le PLU du caractère naturel des abords des cours d'eau a un impact positif sur la préservation de la diversité biologique de ces milieux, en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux</p> <p>Le développement de coulées vertes protégées des implantations humaines contribuera à la protection du milieu aquatique.</p> <p><b>Préservation des trames vertes et bleues :</b></p> <p>- <b>Noyau de biodiversité</b></p> <p>Les entités boisées (forêt domaniale) et les ripisylves des cours d'eau présents (ruisseaux de la Seygouade, du Bernet, de la Fontaine et de Lasbats, la Save ...) peuvent être considérés comme enjeu de diversité biologique. La contribution des activités agricoles, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU.</p> <p>- <b>Corridors biologiques</b></p> <p>Outre les habitats d'une grande richesse et d'une grande diversité que constituent les ripisylves, abords de petits cours d'eau, massifs boisés et espèces agricoles et que le PLU protège, ce dernier intègre aussi la nécessité de permettre la communication et les migrations entre ces différentes entités</p>	<p>Les orientations du PLU visent plus particulièrement les coteaux boisés ainsi que les rives des cours d'eau qui structurent le territoire du sud-est au nord-ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour leur diversité floristique : plantes forestières, prairies humides constituant un habitat privilégié,</li> <li>• pour les habitats qu'ils offrent (oiseaux, insectes).</li> </ul> <p>Il prend en compte la présence de ZNIEFF sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 730011401 Les Gorges de la Save, type I,</li> </ul> <p>La préservation de ces espaces est mise en place par un classement en zone N.</p> <p><b>Protection des espaces boisés</b></p> <p>Les espaces boisés constituent un élément important de diversité, leur protection pour la plupart est assurée par un <u>classement en zone naturelle inconstructible</u>.</p> <p>Un classement espace boisé classé à conserver ou à créer pour les boisements relevant du régime forestier renforce cette protection.</p> <p><b>Milieux ouverts</b></p> <p><u>Classement en zone A</u> (zone de protection agricole) de grandes entités agricoles : terrains cultivés de vallée et de versants.</p> <p><b>Milieux semi- ouverts</b></p> <p><u>Le classement en zone N</u> des versants du coteau boisé et des ripisylves des cours d'eau traversant le territoire assure de fait le maintien des continuités écologiques et des noyaux de biodiversité composant les trames vertes et bleues.</p> <p>Le <u>maintien de coupures d'urbanisation</u> sur le coteau garantit le maintien de la continuité écologique et des espaces de circulation, notamment à travers l'urbanisation dispersée le long des lignes de crêtes.</p> <p><u>Classement en zone naturelle</u> des zones bocagères (prairies naturelles, bosquets, haies, friches) situées en tête de versants sur les pentes les plus accidentées. C'est sur ces parties sommitales que s'est implanté l'habitat traditionnel.</p>

## 4.2. SUR LA ZONE NATURA 2000

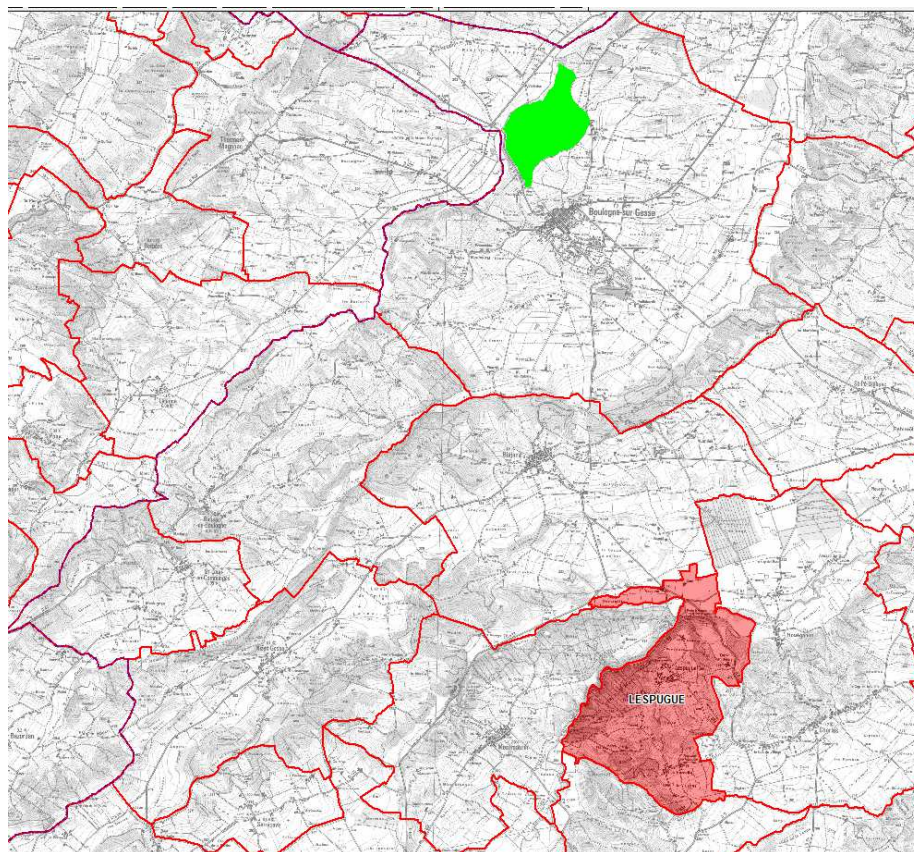
### 4.2.1. Incidences directes sur la zone Natura 2000

La commune n'est pas concernée par la présence directe d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Par conséquent, **le zonage du PLU n'a pas d'incidence directe sur un site Natura 2000.**

#### 4.2.2. Incidences indirectes sur la zone Natura 2000

Situé à plus de 7km à vol d'oiseau de la zone urbaine du bourg, le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal est classé au titre de la Directive Oiseaux : la ZSC « Côtes de Bieil et de Montoussé ». Cet espace est séparé de toute urbanisation par des espaces agricoles et naturels.



Par un classement en EBC de l'ensemble des massifs boisés et une identification de certaines haies au titre des éléments de paysage identifiés, le PLU permet le maintien de ces corridors biologiques favorables à la circulation et la nidification de la faune.

Le classement en A de l'ensemble des parcelles à enjeu agricole permet également de conserver une diversité de milieux favorable à l'avifaune. La conservation de ces milieux par le maintien des pratiques agricoles existantes est un facteur clé du maintien de la qualité des habitats.

De surcroît, la commune a axé son développement urbain en continuité immédiate du bourg existant ; ce qui limite l'impact sur les espaces ouverts agricoles et naturels où sont recensés les habitats à préserver.

**Le zonage du PLU n'a donc pas d'incidence directe, indirecte, ni d'incidence résiduelle sur les objectifs de conservation des habitats ayant permis la désignation de ce site.**

### 4.3. QUALITÉ DE L'AIR ET GAZ À EFFET DE SERRE (G.E.S.)

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<b>Réduction des émissions des G.E.S. dans le bâti</b>	Le PLU dans son règlement ne fait pas obstacle à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et à <u>la mise en œuvre d'énergies renouvelables.</u>
La dégradation de la qualité de l'air sur le territoire d'une commune rurale comme Lespugue est essentiellement due à l'impact de la circulation automobile liée au transit local (Rd98) <b>En conservant son caractère rural et naturel sur la majeure partie du territoire communal, le PLU favorise globalement le maintien de la qualité de l'air.</b>	Le PLU favorise le regroupement des populations au plus près des services de la commune ou à proximité des axes de circulation structurants ce qui permet de réduire les déplacements.  Cette configuration va aussi dans le sens de l'optimisation de services tels que le ramassage scolaire, les services à la personne, le portage de repas à domicile, le transport à la demande...

### 4.4. POLLUTION

Le PLU, par ses choix, vise à ne pas accroître la pollution produite sur le territoire.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<b>Contribution à la préservation de la qualité des eaux</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel :</b> Le PLU vise à maîtriser la pollution aussi bien d'origine agricole que domestique.</li> </ul>	La commune a <u>des objectifs de développement mesurés</u> et le PLU limite le mitage.  Le zonage d'assainissement de la commune, établi en application des dispositions de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a défini que l'ensemble de la commune relevait de l'assainissement non collectif. Les dispositifs <u>d'assainissement autonome</u> seront conformes à la législation en vigueur. La réflexion a pris en compte la nécessité de créer des exutoires vers des milieux hydrauliques en eau le cas échéant sur la base de la carte d'aptitude des sols.  La mise en œuvre d'équipements de <u>gestion des eaux pluviales</u> introduite dans les articles 4 (voir § 4.6) contribuera à limiter l'impact qualitatif de ces rejets dans le milieu hydraulique.
<b>Contribution à une meilleure gestion des déchets</b>	Le PLU, en favorisant le regroupement des nouvelles populations autour des pôles urbains existants favorise l'optimisation des circuits de collecte des déchets et la rationalisation du service.

## 4.5. RESSOURCES NATURELLES

Aucun secteur présentant une richesse du sol ou du sous-sol particulière n'est identifié hormis la valeur agronomique du sol.

Outre la ressource en eau essentiellement constituée par le milieu hydraulique superficiel et dont la préservation est traitée ci-avant, le PLU prend en compte la préservation des espaces boisés (bois de chauffage) par un classement en zone naturelle inconstructible de la plupart des boisements.

Par ailleurs, le PLU ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'énergies renouvelables dans les constructions.

## 4.6. RISQUES ET SÉCURITÉ

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<b>Préservation des zones inondables et des écoulements</b>	<p>La cartographie informative ne signale pas de secteur inondable sur le territoire à l'exception des abords immédiats de la Save. Le <u>projet préserve toutefois les populations des inondations</u> en maintenant les zones urbaines éloignées des cours d'eau.</p> <p>Le règlement prévoit par ailleurs des règles de recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eaux afin d'en permettre l'entretien.</p> <p>Les règles de gestion des eaux de ruissellement contribuent à la maîtrise quantitative des rejets pluviaux. Le PLU traduit dans sa partie réglementaire (articles 4) les dispositions du Code Civil qui visent à une <u>non aggravation des écoulements d'eaux pluviales</u> entre un fond supérieur et le fond inférieur, qu'il s'agisse d'une simple construction ou d'une opération groupée.</p> <p>Les ouvrages seront dimensionnés en fonction de leur situation conformément aux périodes de retour de protection recommandées par la Norme NF EN 752-2, soit sur la base d'une période de retour vicennale (20 ans) sur les zones urbaines,</p> <p>La méthode de calcul recommandée est la méthode des pluies de l'Instruction Technique de 1977, appliquée aux données pluviométriques locales.</p> <p>Le débit de 3l/s par hectare correspond au débit spécifique observé sur les bassins versants naturels de notre région.</p>
<b>Prise en compte de la sécurité routière</b>	<p>Le PLU prend en compte la sécurisation des circulations, d'accessibilité aux engins de défense incendie ou de service public (ramassage des ordures ménagère). En bordure des routes départementales, il intègre les préconisations du gestionnaire local en matière de regroupement des accès (articles 3).</p> <p>Il définit par ailleurs des <u>principes d'accès</u> sécurisés pour certaines zones dans les orientations d'aménagement et de programmation.</p> <p>Le PLU prévoit la <u>création d'un accès</u> pour sécuriser l'accès aux parcelles agricoles dans le quartier Hazeuille (ER n°2).</p>

## 4.7. PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

### ☛ LES CÔNES DE VUE

Le PLU ne délimite pas de zones de développement de l'urbanisation dans les cônes de vue identifiés.

### ☛ LES ÉLÉMENTS BÂTIS ET PAYSAGERS

Un certain nombre d'édifice et d'éléments paysagers sont identifiés et figurés sur le plan de zonage au titre de l'article L-123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme.

Les édifices et des éléments particuliers du paysage sont les témoins de l'art de bâtir riche et varié de la région. Ils sont aussi les témoins des formes urbaines particulières liées à l'histoire des villages.

Les éléments de paysages identifiés regroupent des éléments régulateurs et structurants du paysage. Ce sont entre autre pour Lespugue des éléments bâtis, les éléments naturels étant déjà protégés.

La conservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager des communes sont un enjeu et se justifie car :

- il sont porteurs de l'histoire de cette région et de son identité,
- ils participent par leur maintien à la sauvegarde des paysages et des éléments d'architecture caractéristiques de la région,
- ils sont supports de la valorisation touristique locale.

Leur repérage au titre de l'article L-123-1-5, 7° permet notamment de protéger ces éléments en les soumettant à permis de démolir en cas de travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié sont eux soumis à déclaration préalable.

### ☛ CARACTÉRISTIQUES

Ont été repérés en éléments de paysage identifié au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme :

1. *Eglise ancienne totalement remaniée au XX° siècle,*
2. *Ancienne école– mairie, transformée en petit musée,*
3. *Croix sur la petite place,*
4. *Moulin de Gouérris (XII°) remanié et ses ouvrages.*

Ces éléments sont repérés à ce titre sur le plan de zonage et illustrés au chap. 2.6.2 p.45 du RP.

## 4.8. LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Outre le contexte de vie des habitants de la commune, la qualité du paysage et du cadre naturel sont le support de l'**attractivité touristique** du territoire. La commune a pris conscience de cet enjeu très en amont de sa réflexion.

Le PLU reconnaît et prend en compte la loi Paysage.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<p><b>Maintien de la diversité paysagère et lutte contre la banalisation du paysage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en valorisant les contrastes forts qui sont d'une part les paysages de vallée et ceux des coteaux avec leurs belvédères en ligne de crête,</li> <li>en promouvant une politique architecturale qualitative respectueuse de l'identité locale.</li> <li>en renouvelant l'usage des essences végétales locales</li> </ul>	<p><u>Protection de la trame végétale</u> : classement en EBC des bois relevant du régime forestier et inconstructibilité de la zone N</p> <p><u>Cohérence avec les modes traditionnels d'implantation du bâti en lien avec le relief.</u></p> <p>Le PLU règlemente les façades (couleur des enduits), la pente et le type de couverture des toitures afin de respecter les critères les plus caractéristiques de l'architecture locale et préserver l'esthétique d'ensemble.</p> <p>Le règlement propose une palette végétale d'essence variée à planter pour réaliser des haies champêtres notamment.</p>
<p><b>Valorisation du patrimoine bâti rural</b></p>	<p>Le zonage et le règlement favorisent la <u>réappropriation du bâti ancien</u> qui n'a plus de vocation agricole et dicte des règles pour une restauration en accord avec la composition d'origine et les matériaux.</p>

#### 4.9. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<p><b>Des mutations contrôlées de l'espace agricole</b></p>	<p>Les mutations de zones agricoles en zones bâties se feront de manière marginale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur des superficies relativement faibles,</li> <li>au contact de quartiers ou bâtis existants.</li> </ul>
<p><b>Une protection de l'activité agricole</b></p>	<p><u>Classement en zone A des grandes entités cohérentes et suffisamment étendues</u> pour assurer la pérennité de l'activité agricole en favorisant, lorsque cela est possible, les terres les plus mécanisables par leur relief.</p> <p><u>Classement en zone A ou Ah</u> selon les cas des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles de l'espace rural pour leur permettre d'évoluer et de servir de support à une diversification de l'activité le cas échéant. Les secteurs Ah concernent 3,3 ha, soit 0,6% du territoire.</p>

La part de zone U et AU n'est que de 2,7% du territoire y compris les surfaces qui y sont actuellement bâties. La consommation d'espace agricole est donc très faible.

Lors de l'élaboration du PLU, des ateliers de travail se sont attachés à collecter les informations sur :

- Le bâti : localisation des sièges d'exploitation, identification des bâtiments d'élevage et des périmètres de réciprocité à appliquer,
- Les terres : surfaces irriguées, drainées, recevant de l'épandage, cultures en présence,....,

- Des modes de faire-valoir et de la pérennité des exploitations : au droit des secteurs susceptibles de faire l'objet d'un développement, les élus ont identifié les terres en fermage et celles exploitées en propre par leur propriétaire, en estimant la pérennité de l'activité (poursuite, arrêt, potentiel de reprise de l'activité à 5-10 ans).

**Ces éléments ont contribué à orienter les choix des élus en matière de développement urbain.**

#### **4.10. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE**

Les réglementations en vigueur à prendre en compte pour le projet sont le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2009 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau.

##### **☞ CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À UNE BONNE GOUVERNANCE**

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

**Le projet a été élaboré à l'initiative de la Commune de Lespugue en concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat. De plus deux réunions publiques ont été organisées sur la commune afin de présenter le projet au grand public.**

##### **☞ RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS POUR AMÉLIORER L'ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES**

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

**Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés à proximité de la zone d'étude.**

##### **☞ RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT**

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,

- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

**Des mesures ont été prises afin de ne pas dégrader les caractéristiques hydrauliques et physico-chimiques des cours d'eau qui traversent le territoire. Ces mesures concernent essentiellement la gestion des eaux usées traitées en autonome.**

**Une zone non aedificandi inscrite dans le règlement en bordure des cours d'eau permet également de limiter les impacts sur les milieux hydrauliques.**

#### **☞ OBTENIR UNE EAU DE QUALITÉ POUR ASSURER LES ACTIVITÉS ET USAGES QUI Y SONT LIÉS**

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

**Les aménagements proposés n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau et sur la nappe souterraine.**

#### **☞ GÉRER LA RARETÉ DE L'EAU ET PRÉVENIR LES INONDATIONS**

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. A contrario, le bassin est marqué par de fortes crues. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

**Le PLU exclut de la constructibilité les secteurs susceptibles d'être touchés par des inondations.**

#### **☞ PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire notamment dans les zones de montagne et sur le littoral qui sont des territoires particulièrement fragiles.

**Le projet sera sans impact sur ce thème.**

## 4.11. EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

### ARTICLE L.123-12-1 DU CODE DE L'URBANISME

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le préfet peut demander les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître au préfet s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, le préfet engage une modification ou une révision du plan.

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis au préfet de département. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Afin de pouvoir évaluer dans le temps la mise en œuvre du projet au regard des besoins, il s'avère indispensable de mettre en place une série de critères concrets et quantifiables.

Ceux-ci doivent mesurer d'une part les caractéristiques du territoire à l'état initial, d'autre part, les transformations impliquées par les dispositions du document.

L'analyse des résultats, lors des évaluations obligatoires tous les 9 ans, permettra de connaître le résultat des orientations prévues dans le PLU. La commune disposera ainsi d'éléments de décision intangibles pour délibérer sur l'opportunité de ce réviser ou non le PLU.

Au vu du contexte communal, **3 indicateurs paraissent pertinents** pour le suivi de l'application du PLU :

#### ☞ NOMBRE D'HABITANTS

- 2011 ..... 75 habitants
- Objectif avec le PLU : ..... de l'ordre de 100 habitants d'ici 10 ans

#### ☞ NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS CRÉÉS

- Objectif avec le PLU : ..... de 15 à 20 logements nouveaux d'ici 2030 conformément aux objectifs fixés dans le PADD

#### ☞ MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : SURFACE TOTALE CONSOMMÉE PAR L'URBANISATION, NOMBRE DE LOGEMENTS/HA CONSOMMÉS

- surface urbanisée entre 2001-2010 : ..... 2,3 ha avec une densité moyenne de 2,2 logt /ha
- Objectif avec le PLU : ..... 3,5 ha avec une densité moyenne de 5 à 10 logts / ha (espaces verts et voirie compris)